

LA FONCIERE VERTE

Société anonyme au capital de 9 450 811,50 Euros
Siège social : 7, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris
R.C.S. Paris 552 051 302

DOCUMENT DE REFERENCE



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 16 juin 2015, conformément à l'article 212-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le présent document de référence est disponible gratuitement au siège de LA FONCIERE VERTE (7, rue du Docteur Lancereaux – 75008 Paris), sur le site Internet de la société LA FONCIERE VERTE (www.lafonciereverte.com) et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

En application de l'article 28-1 du règlement CE n°809/2004 de la Commission européenne, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document de référence :

- Comptes consolidés de la société LA FONCIERE VERTE sur 12 mois au 31 décembre 2013, ainsi que le rapport d'audit correspondant, figurant au paragraphe 2.3, pages 93 et suivantes, du document de référence 2013 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 5 juin 2014 ;
- Comptes consolidés de la société LA FONCIERE VERTE sur 12 mois au 31 décembre 2012, ainsi que le rapport d'audit correspondant, figurant au paragraphe 2.3, pages 67 et suivantes, du document de référence 2012 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 3 juillet 2013.

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU GROUPE.....	5
1.1. CHIFFRES CLES.....	5
1.2. PROFIL ET ACTIVITE DU GROUPE	7
1.2.1. DESCRIPTION DES ACTIVITES DU GROUPE	10
1.2.2. REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR TYPE D'ACTIVITE SUR LES TROIS DERNIERS EXERCICES CLOS.....	21
1.2.3. EVOLUTION DES EFFECTIFS MOYENS AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES.....	22
1.2.4. DONNEES CARACTERISTIQUES SUR L'ACTIVITE DES FILIALES	22
1.2.5. INDICATION DE TOUT LITIGE OU FAIT EXCEPTIONNEL SUSCEPTIBLE D'AVOIR OU AYANT EU DANS UN PASSE RECENT UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE	22
1.3. STRATEGIE	23
2. RAPPORT FINANCIER.....	24
2.1. RAPPORT RELATIF A L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2014	24
2.2. TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 JUIN 2015	63
2.3. COMPTES CONSOLIDES	69
2.4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES	97
2.5. COMPTES ANNUELS	100
2.6. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.....	119
2.7. INFORMATIONS PROFORMA	121
2.8. RESPONSABLE DU DOCUMENT ET DU CONTROLE DES COMPTES.....	122
2.8.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	122
2.8.2. DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	122
2.8.3. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES.....	123
2.9. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	123
3. INFORMATIONS COMPTABLES COMPLEMENTAIRES	124
3.1. INFORMATIONS INCOPOREES PAR REFERENCE	124
3.1.1. COMPTES CONSOLIDEES DE LA SOCIETE LA FONCIERE VERTE AU 31 DECEMBRE 2013.....	124
3.1.2. COMPTES CONSOLIDEES DE LA SOCIETE LA FONCIERE VERTE AU 31 DECEMBRE 2012.....	124
4. INFORMATIONS A CARACTERE GENERAL.....	125
4.1. INFORMATIONS A CARACTERE JURIDIQUE.....	125
4.1.1. RAISON SOCIALE ET NOM COMMERCIAL DE L'EMETTEUR	125
4.1.2. LIEU ET NUMERO D'ENREGISTREMENT DE L'EMETTEUR	125
4.1.3. DATE DE CONSTITUTION ET DUREE DE VIE DE L'EMETTEUR.....	125
4.1.4. SIEGE SOCIAL ET FORME JURIDIQUE DE L'EMETTEUR.....	125

4.1.5.	OBJET SOCIAL DE L'EMETTEUR	126
4.2.	INFORMATIONS SUR LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT	126
4.2.1.	CAPITAL SOCIAL.....	126
4.2.2.	AUTORISATIONS DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL	126
4.2.3.	EXTRAITS DES STATUTS RELATIFS AU CAPITAL ET A L'ACTIONNARIAT	126
4.2.4.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE	129
4.2.5.	DROIT DE VOTE DES ACTIONNAIRES	130
4.2.6.	TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL	130
4.2.7.	ACTIONS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL	130
4.2.8.	DECLARATIONS DE FRANCHISSEMENTS DE SEUILS ET D'INTENTION	131
4.2.9.	NANTISSEMENT	131
4.2.10.	OPERATION PORTANT SUR LE CAPITAL	131
4.2.11.	INFORMATION SPECIFIQUE AU CONTROLE DE LA SOCIETE	131
4.2.12.	ACCORDS SUSCEPTIBLES D'ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE.....	131
4.2.13.	PACTES D'ACTIONNAIRES.....	132
4.2.14.	INFORMATIONS SUR LES ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UN IMPACT EN CAS D'OFFRE AU PUBLIC	132
4.3.	INFORMATIONS SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET LE CONTROLE INTERNE.....	133
4.3.1.	ORGANES DE GESTION ET DE DIRECTION	133
4.3.2.	DECLARATION CONCERNANT LES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET LA DIRECTION GENERALE.....	150
4.3.3.	CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GENERALE.....	150
4.3.4.	DECLARATION DE CONFORMITE DE L'EMETTEUR	151
4.3.5.	REMUNERATION ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX.....	163
4.3.6.	OPERATIONS AVEC DES APPARENTEES.....	167
4.3.7.	ASSEMBLEE GENERALE	181
4.4.	AUTRES INFORMATIONS SUR L'ACTIVITE ET L'ORGANISATION DU GROUPE	185
4.4.1.	ORGANIGRAMME.....	185
4.4.2.	INFORMATIONS SUR LES FILIALES.....	187
4.4.3.	CONTRATS IMPORTANTS.....	188
4.4.4.	DEPENDANCE A L'EGARD DE BREVETS OU LICENCE, DE CONTRATS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX OU FINANCIERS OU DE NOUVEAUX PROCEDES DE FABRICATION.....	189
4.4.5.	SALARIES.....	189
4.4.6.	DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL	189
4.4.7.	INFORMATIONS PROVENANT DES TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS.....	192
4.5.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	193
5.	TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE REFERENCE AVEC L'ANNEXE 1 DU REGLEMENT EUROPEEN N°809/2004	195

1. PRESENTATION DU GROUPE

Par commodité de langage, dans le présent document, la « Société » signifiera la société LA FONCIERE VERTE (anciennement dénommée DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS), et le « Groupe » signifiera la Société et l'ensemble de ses filiales.

1.1. CHIFFRES CLES

A la date d'enregistrement du présent document, le patrimoine du Groupe est composé de 23 actifs d'une valeur de l'ordre de 108,4 M€ (hors droits) au 31 décembre 2014, représentant 764 338 m² de surface foncière et de plus de 195 663 m² de surface utile construite.

Sur la base du patrimoine au 31 décembre 2014, les loyers ressortent à 11,21 M€ en valeur annualisée.

Le taux d'occupation des locaux est de 97 %.

Comptes consolidés

Compte de résultat consolidé

	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2014
Produits des activités ordinaires	10 470	10 977	11 214
Charges externes	(1 545)	(1 726)	(1 587)
Charge d'amortissement et de provisions	(4 824)	(4 910)	(4 336)
Autres produits et charges opérationnels	(101)	3	0
Résultat opérationnel	4 000	4 344	5 291
Coût de l'endettement financier net	(2 623)	(2 437)	(3 700)
Autres produits et charges financières	249	173	302
Résultat avant impôt	1 626	2 080	1 893
Charge d'impôt sur le résultat	(576)	(701)	(638)
Résultat de l'exercice	1 050	1 379	1 255

Bilan consolidé

	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Actifs non courants	61 810	61 288	58 784
Ecart d'acquisition	21	21	21
Immeubles de placement	61 351	60 949	58 458
Autres actifs financiers	438	318	305
Actifs courants	7 961	6 102	42 805
Clients et autres débiteurs	730	892	955
Trésorerie et équivalents	7 231	5 210	41 850
Total Actif	69 771	67 390	101 589
Capitaux propres	5 742	4 958	4 851
<i>Dont Intérêts minoritaires</i>	41	2	4
Passifs non courants	55 523	53 333	85 916
Autres provisions pour charges	1 300	1 969	2 673
Dettes financières non courantes	52 738	49 963	81 938
Passifs d'impôts différés	1 485	1 401	1 305
Passifs courants	8 506	9 099	10 822
Provisions pour risques et charges	6	339	300
Dettes financières courantes	7 419	7 865	7 915
Fournisseurs et autres créditeurs	1 081	895	2 607
Total Passif	69 771	67 390	101 589

Les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2014 ont fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes de la Société dans le cadre de l'approbation des comptes par l'assemblée générale ordinaire de la Société.

Actif net réévalué

Au 31 décembre 2014, l'actif net réévalué (ANR) aux normes IFRS du Groupe s'élève à 45 079 K€ en valeur de reconstitution (en intégrant les droits d'enregistrement), soit 93,01 € par action.

L'ANR de liquidation (hors droits) ressort à 78,65 € par action.

L'ensemble des actifs immobiliers ont été expertisés par Jones Lang LaSalle Expertises.

Conformément aux normes IFRS, un impôt différé passif a été comptabilisé sur la plus-value latente des immeubles de placement. Ceci a pour conséquence de comptabiliser en ANR cette plus-value nette d'impôt.

Information trimestrielle 2015

Chiffre d'affaires consolidé non audité pour le 1^{er} trimestre 2015 de la société LA FONCIERE VERTE, clos au 31 mars 2015 :

Chiffre d'affaires consolidé non audité pour le 1^{er} trimestre 2014 clos au 31 mars 2014.

<i>En milliers €</i>	T1 2015	T1 2014	Variation
Revenus locatifs	2 815	2 760	+2 %
Autres produits des activités ordinaires	0	0	0
Total des activités	2 815	2 760	+ 2 %

Au 1^{er} trimestre 2015, les revenus locatifs ressortent à 2,81 M€ contre 2,76 M€ pour la même période de 2014, soit une progression de 2%.

L'augmentation des revenus locatifs par rapport à la même période de 2014 résulte de la mise en loyer des travaux effectués sur le site du Blanc Mesnil qui se sont achevés courant 2014.

L'indice Insee du Coût de la Construction servant à calculer l'indexation des loyers au 1^{er} janvier 2015 a été négatif. La quasi-totalité des baux comprennent une clause d'indexation plancher à 0% en cas de baisse de l'indice, aussi le Chiffre d'Affaires du périmètre du 1^{er} trimestre 2014 a été maintenu.

Au 31 mars 2015, le taux d'occupation des actifs immobiliers est supérieur à 97%.

S'agissant de la situation financière nette au 31 mars 2015, l'en-cours des dettes bancaires hors intérêts courus non échus à fin mars 2015 est de 38,4 M€ (contre 45,2 M€ à fin mars 2014).

Au cours du 1^{er} trimestre 2015, aucun évènement significatif n'est intervenu.

1.2. PROFIL ET ACTIVITE DU GROUPE

Les informations juridiques relatives à l'histoire et à l'évolution de la Société (raison sociale, lieu et numéro d'enregistrement, date de constitution, siège social, forme juridique, législation régissant ses activités, adresse de son siège statutaire) figurent ci-après au paragraphe 4.1 du présent document de référence.

Préambule : le Groupe en quelques dates

2000 : Constitution de la société FONCIERE DES JEROMIS ASSOCIES (FJA) avec un capital social de 1.000.000 de francs (152.449,02 euros) et immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny.

Apport des titres des SCI Jérôme, SCI des Papiers de Custine de SCI Jérôme de La Victoire, SCI Jérôme du Moulin de Cage.

Création de la SCI Jérôme de Seiches.

Acquisition de la SCI Jérôme des Galères.

2001 : Création des SCI Jérôme d'Acquigny, SCI Jérôme de l'Autoroute, SCI Jérôme d'Avignon, SCI Jérôme de Trémentines, SCI Jérôme de Varcès, SCI Jérôme de Verdun, SCI Jérôme de Chassieu.

Conversion du capital social en euros et réduction du capital social d'une somme de 2.449,02 euros (16064,50 francs).

2002 : Création des SCI Jérôme de la Motte aux Bois et SCI Jérôme de Toulouse.

2003 : Création de la SCI Jérôme de Villeneuve le Roi.

2004 : Création des SCI Jérôme de la Justice et SCI Jérôme de Carrières.

2005 : Création des SCI Jérôme de Chartres, SCI Jérôme de Chartres II et SCI Jérôme de Saint-Mard.

2006 : Transfert du siège social du 3/5, rue Pascal – 93120 La Courneuve au 7, place des Ternes – 75017 Paris.

Création de la SCI Jérôme de Sarcelles.

2007 : Création des SCI Jérôme de Mazières en Mauge, SCI Jérôme de Tours, SCI de la Neuve Lyre.

2008 : Création de la SCI Jérôme de Stains.

2009 : 30 octobre : acquisition par la société FJA de 306.618 actions de la société Duc Lamothe Participations auprès de la société Immtel.

24 novembre au 7 décembre : initiation par la société FJA d'une offre publique d'achat simplifiée (OPAS) portant sur les actions Duc Lamothe Participations lui permettant de détenir à l'issue de cette OPAS, 307.343 actions représentant 87,31% du capital et des droits de vote de la société Duc Lamothe Participations.

30 décembre : fusion-absorption de la société FJA par la société Duc Lamothe Participations entraînant l'apport à la société Duc Lamothe Participations de la totalité de l'actif de la société FJA contre la prise en charge de son passif, et la dissolution anticipée de la société FJA.

Création de la SARL Jérôme de Pont de Sainte Maxence.

2010 : Septembre – octobre 2010 : cession et apport à la société Foncière PH Green (contrôlée au plus haut niveau par M. Jean-Luc Petithuguenin et ses enfants) de 220.000 actions Duc Lamothe Participations détenues par M. Jean-Luc Petithuguenin et la société PH Finance dans le cadre d'un reclassement des titres DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS au sein du groupe familial de M. Jean-Luc Petithuguenin

Dissolution-liquidation amiable de la SCI Jérôme du Moulin de Cage, de la SARL Jérôme de Pont de Sainte Maxence et la SCI Jérôme de Carrières qui n'avaient pas d'activité.

2011 : 7 janvier : acquisition par la société Foncière PH Green de 108.321 actions de la société Duc Lamothe Participations auprès de la société BM Invest.

29 mars au 11 avril : initiation par la société Foncière PH Green d'une offre publique d'achat simplifiée (OPAS) portant sur les actions Duc Lamothe Participations lui permettant de détenir à l'issue de cette OPAS, 328.359 actions représentant 67,75% du capital et des droits de vote de la société Duc Lamothe Participations.

23 juin : assemblée générale mixte de la société DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS qui décide de modifier sa dénomination sociale qui devient « LA FONCIERE VERTE ».

Création de la SCI Jérôme de la Courneuve et changement de sa dénomination le 21 mars 2012 en SCI Courneuve Pascal

Acquisition d'un ensemble immobilier au Blanc-Mesnil, contigu au site déjà détenu par le Groupe, pour 5 000 K€.

2012 : Acquisition d'un terrain à Malesherbes, adjacent aux actifs déjà propriétés du Groupe, pour 293 K€
Réalisation de travaux, à la demande des locataires, de construction de bâtiments industriels, locaux sociaux, bureaux d'accompagnement ou encore locaux de stockage sur divers sites représentant une augmentation des immobilisations de 2 363 K€.

2013 : Construction de deux auvents à Seiches et à Pujaut, pour un montant total de 1 227 K€.

26 novembre : La SCI Jérôme de Chartres 2 a été radiée suite à la Transmission Universelle de son

Patrimoine à la SCI Jeromi de Chartres.

2014 : Réalisation de travaux de rénovation, à la demande du locataire, sur le site du Blanc-Mesnil.

20 juin : émission d'un emprunt obligataire in fine de 45 millions d'euros, d'une durée de 6 ans, portant intérêt au taux fixe de 5,8%, auprès de sociétés de gestion privée et d'investisseurs institutionnels européens. Les obligations ordinaires ont été émises sur le marché Alternext d'Euronext à Paris.

22 décembre : acquisition de 159 parts sur 160 de la SCI des Ateliers de Villeneuve le Roi, sans aucun actif, destinée à acquérir un terrain à Villeneuve le Roi, contigu au site actuellement détenu par la SCI Jeromi de Villeneuve le Roi.

Le premier investissement du Groupe fut l'acquisition de la SCI Jéromi. Cette dernière avait la propriété d'un ensemble immobilier, sis 3/5, rue Pascal à La Courneuve (93), d'une superficie totale de 26 478 m². Deux autres acquisitions en 2000 et 2004 ont amené cet ensemble immobilier à une superficie foncière de 47 874 m² développant une surface utile de 23 475 m² comprenant des entrepôts/ateliers, des bureaux, des surfaces d'activité extérieure, des parkings et une maison de gardien. Ces immeubles sont occupés par le Groupe Paprec. Joutant ce site, un nouvel ensemble immobilier a été acquis en 2011 loué à des locataires industriels externes au Groupe Paprec. Il porte sur une superficie de 8 047 m² et développe une surface utile de 6 935 m².

Le deuxième site acquis à partir de 2001, est celui de Le Blanc Mesnil (93) rue de la Victoire et rue du Parc. Il s'est agrandi au fur et à mesure des acquisitions dont la dernière a été réalisée en 2011. Désormais, la surface foncière atteint 61 001 m² et l'ensemble immobilier développe une surface utile couverte de 39 803 m² comprenant des entrepôts pour 33 226 m² et des bureaux et autres locaux pour 6 577 m².

Le Groupe s'est constitué au rythme des acquisitions de sociétés de recyclage ou de création d'agences et des extensions immobilières effectuées par le Groupe Paprec. La politique du Groupe Paprec étant de séparer l'immobilier de l'exploitation. Aujourd'hui, dans le cadre d'une stratégie à long terme, le Groupe s'oriente également vers des investissements loués à des locataires externes au Groupe Paprec.

1.2.1. DESCRIPTION DES ACTIVITES DU GROUPE

La Société a pour unique activité la gestion de son portefeuille de participations, composé de vingt six sociétés au 31 décembre 2014 qui sont elles-mêmes propriétaires de différents actifs immobiliers en France.

Le personnel nécessaire à la réalisation des activités du Groupe est mis à la disposition des sociétés du Groupe par la société PH Finance dans le cadre de la convention d'assistance à la direction générale dont les principales caractéristiques sont présentées ci-après sous le paragraphe 4.3.6.1 et dans le cadre d'une convention conclue

avec la société Foncière de Participation.

1.2.1.1. Description des actifs immobiliers du Groupe

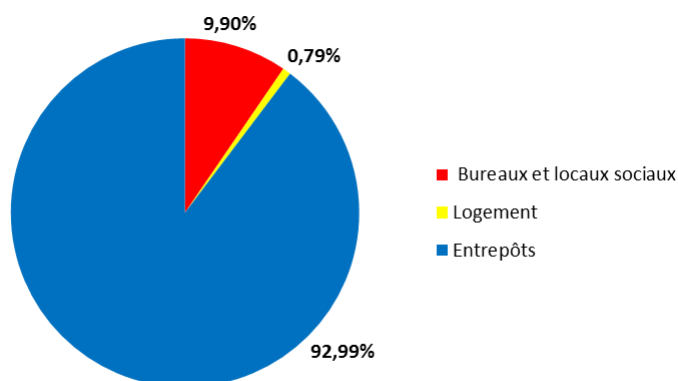
Le Groupe est présent sur le marché de l'externalisation d'actifs immobiliers des acteurs industriels afin de permettre à ces derniers de se concentrer sur leur cœur de métier d'exploitant en externalisant leur problématique immobilière. C'est ce contact étroit avec le tissu industriel qui fait la force actuelle du Groupe et caractérise un positionnement original dans le paysage immobilier. Compte tenu du développement attendu des marchés liés à l'environnement, ce segment est appelé à se développer.

Les actifs immobiliers du Groupe sont pour l'essentiel :

- d'une part, des usines de recyclage de déchets papier, carton, plastique, bois, papiers de bureaux, déchets industriels banaux (DIB), déchets électriques et électroniques (D3E), déchets issus de la collecte sélective, déchets ferraille et métaux, déchets des bâtiments et déchets spéciaux,
- et d'autre part, des bureaux, entrepôts, bâtiments à usage de stockage, ateliers et parkings.

La maturité moyenne des baux est de sept années au 31 décembre 2014.

La répartition des actifs immobiliers du Groupe au 31 décembre 2014, par typologie est la suivante :



Les actifs du Groupe sont situés sur tout le territoire français, dans des zones à forte concentration urbaine comme Le Blanc Mesnil ou La Courneuve, mais aussi dans des zones rurales à proximité des bassins d'activité

des locataires.

Si le Groupe n'est propriétaire que de 7 sites en Ile de France sur un total de 23 sites dans tout l'hexagone, soit 24% de la surface foncière totale de 764 388 m², les loyers quittancés au 1^{er} janvier 2015 dans la région Ile de France représentent 48 % du total des loyers quittancés du Groupe qui s'établit à 11 M€.

Les actifs immobiliers détenus actuellement par le Groupe sont des installations dites « classées » au sens de la réglementation environnementale, à l'exception de l'ensemble immobilier détenu par la SCI Jérôme de Stains et de celui de la SCI Courneuve Pascal

Ces actifs immobiliers ont été expertisés par la société de conseil en immobilier Jones Lang LaSalle Expertises. Ils représentent, au 31 décembre 2014, une valeur globale (hors travaux en cours) de 108 180 000 euros hors droits / hors TVA (cf en annexe 1 rapport condensé de la société Jones Lang LaSalle Expertises).

La description détaillée des actifs est retracée ci-dessous :

Le Blanc Mesnil

Comme indiqué plus haut, la superficie de ce site situé au 10 / 12 rue de la victoire et au 4 rue du Parc - Le Blanc Mesnil (93150), représente 61 001 m². L'ensemble immobilier composé de divers bâtiments développe une surface utile couverte de 39 803 m² comprenant des entrepôts de 33 226 m² et des bureaux de 5 360 m² (auxquels doivent être ajoutés 767 m² de locaux techniques et un logement de gardien) ainsi que 183 emplacements de parkings.

L'immeuble est entièrement loué au Groupe Paprec et ses filiales, et au Groupe Hélios

La Courneuve – Siège historique du groupe Paprec

- Sur un terrain de 47 874 m² situé au 1 à 7 rue Pascal et rue de la Prévôté à La Courneuve (93120) , cet ensemble immobilier composé de divers bâtiments développe une surface utile couverte de 23 475 m² comprenant des entrepôts / ateliers de 18 790 m², des bureaux et locaux techniques pour 4 585 m², des surfaces d'activité extérieures, des parkings, ainsi qu'une maison de gardien.

L'immeuble est entièrement loué au Groupe Paprec.

- Sur un terrain de 8 047 m² situé également 7 rue Pascal et complétant la zone déjà propriété du Groupe la Foncière Verte, un ensemble de bâtiments a été acquis au dernier trimestre 2011 développant une surface bâtie de 6 935 m².

Ces immeubles sont loués à des sociétés et industriels locaux externes au Groupe Paprec.

Sarcelles

Sur un terrain de 25 974 m² situé au 18 rue du Fer à Cheval – 95200 Sarcelles, cet ensemble immobilier composé de 3 bâtiments développe une surface utile couverte de 6 740 m² comprenant un bâtiment à usage d'atelier avec son extension et un magasin avec une partie bureaux de 1 300 m² auxquels doivent être ajoutés 2 logements de gardien.

L'immeuble est entièrement loué au Groupe Paprec et ses filiales.

Villeneuve Le Roi

Sur un terrain de 9 085 m² situé au 22 rue de la Pierre Fitte – 94290 Villeneuve Le Roi, cet ensemble immobilier composé de 3 bâtiments développe une surface utile couverte de 2 574m² comprenant un bâtiment à usage de bureaux et d'atelier, un bâtiment à usage de stockage et tri sélection et un bâtiment de type « auvent » à usage de stockage.

L'immeuble est entièrement loué au Groupe Paprec.

Malesherbes

Sur un terrain d'une superficie de 58 425 m² donnant sur l'avenue Général Patton – 45330 Malesherbes et sur un chemin rural en bordure de voie ferrée, cet ensemble immobilier est composé d'un bâtiment d'activité de 2 575 m², de bureaux pour 140 m² et d'une maison de gardien.

L'immeuble est entièrement loué à Paprec IDF.

Saint-Mard

Sur un terrain de 7 000 m² situé chemin rural du Fond du Bois - Rue Pasteur - 77230 Saint Mard, cet ensemble immobilier composé de 4 bâtiments développe une surface utile couverte de 1 680 m² comprenant un hangar de construction légère à usage d'entrepôt et 3 bureaux et locaux sanitaires préfabriqués (type ALEGO) avec murs sandwicks. L'ensemble du terrain est bitumé.

L'immeuble est entièrement loué à Paprec France.

Harnes

Situé sur un terrain de 90 048 m² en zone industrielle de la Motte du Bois – 62440 Harnes et bénéficiant d'un accès privilégié au canal de la Deûle, cet ensemble immobilier composé de 5 bâtiments développe une surface utile couverte de 20 362m² comprenant 5 bâtiments dont 2 constructions à ossature métallique à usage d'activités et de stockage, un bâtiment à usage de bureaux, une extension réalisée en bardage métallique simple peau avec, à l'étage, un bureau, une maison de gardien, et un « auvent » d'une longueur de 16 m.

L'immeuble est entièrement loué à Paprec Nord.

Custines - ZAC de Pompey Industries

Situé sur un terrain de 7 383 m² dans la ZAC de Pompey Industries – 54670 Custines, ce bien immobilier composé d'un seul bâtiment développe une surface utile couverte de 3 000 m² comprenant un local à usage de stockage / activités et de bureaux d'accompagnement.

L'immeuble est entièrement loué à Paprec Réseau.

Custines - ZAC du Pré Varois

Sur un terrain de 10 708 m² situé dans la ZAC du Pré Varois – 54670 Custines, cet ensemble immobilier composé de 2 bâtiments développe une surface utile couverte de 3 733 m² comprenant un bâtiment à usage de bureaux et un bâtiment à usage de stockage. Les surfaces non bâties sont à usage de stationnement et d'aire de manœuvre.

L'immeuble est entièrement loué à Paprec Réseau.

Verdun

La surface foncière de ce site représente désormais 37 739 m² après l'acquisition réalisée en 2011 pour 4 663 m². Il est situé rue de l'avenir en ZI de Chicago – 55100 Verdun. Cet ensemble immobilier composé de 3 bâtiments développe une surface utile couverte de 11 898 m² destiné à usage de stockage et d'activités ainsi qu'à des bureaux. Les surfaces non bâties sont à usage de stationnement / stockage et d'aire de manœuvre.

L'immeuble est entièrement loué à Paprec Plastiques.

Saint Priest

Sur un terrain de 27 237 m² situé au 16 chemin de Genas – 69800 Saint Priest, cet ensemble immobilier composé de 4 bâtiments développe une surface utile couverte de 11 734 m² comprenant un bâtiment de bureaux, deux hangars / atelier de tri et un local d'activités avec bureaux.

L'immeuble est entièrement loué à Paprec Réseau et la Corbeille Bleue Rhône-Alpes.

Varces Allières et Risset

Sur un terrain de 25 825 m² situé Les Molies, Allée du Pressoir – 38760 Varces Allières et Risset, cet ensemble immobilier composé de 7 bâtiments développe une surface utile couverte de 9 260 m² comprenant des bâtiments d'activités et un bâtiment d'habitation, auxquels s'ajoute un local transformateur EDF et un parking bitumé de 10 emplacements.

L'immeuble est entièrement loué à Paprec Réseau.

Pujaut

Sur un terrain de 29 504 m² situé chemin des Falaises – 30131 Pujaut, cet ensemble immobilier est composé de locaux à usage d'activités et de bureaux (bâtiment principal, auvents, maison de gardien) d'une surface couverte de 4 453 m². Le terrain est presque entièrement bitumé.

L'immeuble est entièrement loué à Paprec Réseau.

Bruguières

La superficie totale du site de 44 647 m² situé 9-11 chemin des Pierres – 31150 Bruguières comprend un terrain bâti et non bâti (stockage extérieur). Sur le premier, sont édifiés 6 bâtiments, à usage d'activités, stockage, bureaux et maison de gardien développant une surface utile couverte de 10 112 m².

L'immeuble est entièrement loué à Paprec Sud Ouest.

Seiches sur le Loir

L'actif situé ZA la Blaisonnaire, rue de l'Industrie à Seiches sur le Loir (49140) d'une contenance de 33 390 m² est constitué d'une parcelle de terrain à bâtir et d'une parcelle de terrain située dans l'emprise du lotissement « La

Blaisonnaire II ». Cet ensemble immobilier bâti sur ce site est composé de 4 bâtiments développant une surface utile couverte 4 932,57 m² comprenant une construction à ossature métallique à usage d'activités et de stockage / des bureaux en sous sol et en RDC auxquels s'ajoute une maison de gardien. Le terrain est bitumé et clos.

L'immeuble est entièrement loué au Groupe Paprec.

Trémentines

Cet actif d'une contenance globale de 40 734 m² est composé de deux parcelles de terrains, l'une de 36 058 m² et l'autre de 4 676 m² situées ZI de la Coindrie, 3 rue du Grand Village à Trémentines (49340). L'ensemble immobilier bâti, composé de 6 bâtiments à usage d'activités / stockage/bureaux, développe une surface utile couverte de 3 054 m².

L'immeuble est entièrement loué à Paprec Plastiques.

Joue les Tours

Sur un terrain de 8 117 m² situé 4-6 rue Gutenberg – 37300 Joue les Tours, cet ensemble immobilier composé d'un seul bâtiment à usage d'atelier avec bureaux et locaux sociaux développe une surface utile couverte de 4 860 m². Les parties non bâties sont à usage de stationnement / stockage et aires de circulation.

L'immeuble est entièrement loué à PAPREC Réseau.

Gasville Oisème

Cet actif situé sur la route départementale n°136 à Gasville Oisème (28300) d'une contenance globale de 53 441 m² regroupe un terrain nu non viabilisé de 17 064 m² à usage de stockage, stationnement et aires de circulation et d'un terrain bâti viabilisé de 36 377 m² sur lequel sont édifiés 3 bâtiments à usage principal d'activités accompagnés de bureaux. Les surfaces bâties représentent un total de 4 825 m².

L'immeuble est entièrement loué à Paprec Reseau.

Acquigny

Sur un terrain de 38 542 m² situé dans la ZAC des Peupliers à Acquigny (27400), cet ensemble immobilier composé d'une zone foncière nue de 10 300 m² et d'un terrain bâti pour le surplus comprenant 3 bâtiments à usage d'activités, de bureaux et d'habitation développant une surface utile couverte de 6 324,15 m².

L'immeuble est entièrement loué à Paprec Réseau.

Neaufles Auvergn

Sur un terrain de 67 831 m² situé dans le Hameau de Chagny à Neaufles Auvergn (27250), cet ensemble immobilier composé d'une partie nue de 13 000 m² et d'un terrain bâti pour le surplus comprenant 7 bâtiments et 3 annexes à usage d'activités développant une surface utile couverte de 7 587,50 m².

L'immeuble est entièrement loué à Paprec Plastiques.

Mazières en Mauges

Sur un terrain de 8 263 m² situé en zone industrielle de Mazières en Mauges (49280), cet ensemble immobilier est composé d'un seul bâtiment industriel (recyclage de matières plastiques) d'environ 5 500 m².

L'immeuble est entièrement loué à Paprec France.

Stains

Situé sur un terrain de 23 523 m² au 33 rue Gambetta – 93240 STAINS, cet ensemble immobilier composé d'un seul bâtiment à usage de stockage développe une surface utile couverte de 700 m².

L'immeuble est loué pour une partie à la société MGRA.

La synthèse des différents actifs de La Foncière Verte est retracée ci-dessous :

Récapitulatif des sites

Adresse	Type de bien	Nature de propriété	Surface de l'ensemble (en m2)	Surface utile (en m2)
10-12 rue de la Victoire 93150 Le Blanc Mesnil	entrepôts / bureaux / emplacements de parkings	Pleine propriété	61 001	39 803
3-5 rue Pascal 93120 La Courneuve	entrepôts / ateliers / bureaux / surfaces d'activités extérieures / parkings / maison de gardien	Pleine propriété	47 874	23 475
7 rue Pascal 93120 La Courneuve	entrepôts / ateliers / bureaux / parkings	Pleine propriété	8 047	6 935
18 rue du Fer à cheval 95200 Sarcelles	atelier/magasin/bureaux/hall d'accueil/local d'archives/locaux sociaux/logements gardien	Pleine propriété	25 974	6 740
22 rue de la Pierre Fritte 94290 Villeneuve le Roi	bureaux / atelier/bâtiments	Pleine propriété	9 085	2 574
Avenue du Général Patton 45330 Malesherbes	entrepôts / bureaux / stockage / maison de gardien	Pleine propriété	58 425	2 820
Chemin rural du fond du bois, rue Pasteur - 77230 Saint Mard	entrepôt / bureaux / locaux /	Pleine propriété	7 000	1 680
Zone industrielle de la Motte du Bois 62440 Harnes	entrepôts / bureaux / stockage / maison de gardien	Pleine propriété	90 048	20 362
ZAC de Pompey Industries 54670 Custines	local stockage / bureaux	Pleine propriété	7 383	3 000
ZAC du Pré Varols 54670 Custines	bureaux/stockage	Pleine propriété	10 708	3 733
ZI de Chicago - rue de l'Avenir 55100 Verdun	stockage / bureaux	Pleine propriété	37 739	11 898
16 chemin de Genas 69800 Saint Priest	bureaux/hangars/bureaux	Pleine propriété	27 237	11 734
Les Molies - Allée du Pressoir 38760 Varcis Allières et Risset	8 bâtiments / bâtiment d'habitation	Pleine propriété	25 825	9 260
Chemin des falaises 30131 Pujaut	stockage / bureaux	Pleine propriété	29 504	4 453
9-11 chemin des Pierres 31150 Bruguieres	5 bâtiments / stockage / bureaux/maison de gardien	Pleine propriété	44 647	10 112
ZA la Blaisonnaire - rue de l'Industrie 49140 Seiches sur le loir	bureaux / maison de gardien	Pleine propriété	33 390	4 933
ZI de la Coindrie 49340 Trementine	stockage / bureaux	Pleine propriété	40 734	3 054

Récapitulatif des sites

Adresse	Type de bien	Nature de propriété	Surface de l'ensemble (en m2)	Surface utile (en m2)
4-6 rue Gutenberg 37300 Joue-les-Tours	atelier / bureaux / locaux sociaux / aires de circulation / stationnement / stockage	Pleine propriété	8 117	4 860
Route départementale n°136 28300 Gasville-Oiseme	stockage / bureaux / appartement de gardien/ terrain	Pleine propriété	53 441	4 825
ZAC des peupliers 27400 Acquigny	bâtiments/bureaux/habitation	Pleine propriété	38 542	6 324
Hameau de Chagny 27250 Neaufles Auvergnny	Terrain / bâtiments industriels / bureaux / habitation	pleine propriété	67 831	7 588
SCI Jeromi de Mazieres en Mauge ZI - 49280 Mazieres en Mauge	bâtiment industriel	Pleine propriété	8 263	5 500
33 rue Gambetta 93240 Stains	terrain de stockage	Pleine propriété	23 529	
RECAPITULATIF DES SURFACES			764 388	195 663

1.2.1.2. Les investissements du Groupe

1.2.1.2.1. Principaux investissements réalisés durant les trois derniers exercices clos

Au cours des trois derniers exercices, le Groupe a investi 7,3 M€ en acquisition de locaux et en amélioration des bâtiments existants. Le dernier exercice en a totalisé 1,2M€ à lui seul.

Les investissements des exercices 2012 et 2013 :

Les années 2012 et 2013, avec un niveau d'investissement respectivement de 2,7 M€ et 3,4 M€, ont vu le Groupe porter ses efforts sur l'acquisition de nouveaux bâtiments la construction et la rénovation de bâtiments existants.

Ainsi, ont été réalisées des acquisitions majeures et stratégiques pour le Groupe

Les investissements de l'exercice 2012

Durant l'exercice 2012, la SCI Jérôme de la Justice a acquis au 1er trimestre 2012 un terrain d'une superficie de 25 863 m² SCI à Malsherbes, adjacent aux actifs déjà propriété du Groupe pour 290K€, et a construit un bâtiment à usage d'activité de 2 575 m², de bureaux de 151 m² et d'une maison de gardien pour 1676 K€.

Par ailleurs, à la demande des locataires, les sociétés du Groupe LA FONCIERE VERTE ont réalisé des travaux

de construction de bâtiments industriels, locaux sociaux, bureaux d'accompagnement ou encore locaux de stockage sur divers sites représentant une augmentation des immobilisations.

Tous ces investissements ont été financés par emprunts bancaires sur 12 ans.

Les investissements de l'exercice 2013

Au cours de l'année 2013, des travaux de construction ont été achevés :

- A Seiches sur le Loir, un auvent de tri a été construit pour un montant de 317 k€ ;
- A Pujaut, des auvents ont été construits pour un montant de 910 K€.

Par ailleurs, des travaux de rénovation ont été commencés en 2013 au Blanc Mesnil, sur le nouvel ensemble immobilier acquis par la SCI Jeromi de la Victoire au 4^{ème} trimestre 2011.

Les investissements de l'exercice 2014 :

Au cours de l'année 2014, les travaux de rénovation commencés au Blanc-Mesnil en 2013 se sont poursuivis.

1.2.1.2.2. Principaux investissements en cours

Les investissements en cours sont les travaux de rénovation et d'aménagement au Blanc-Mesnil dont la réception définitive a eu lieu début 2015.

1.2.1.2.3. Principaux investissements que compte réaliser la Société à l'avenir

Le Groupe envisage d'acquérir, dans les mois et les années à venir, des actifs immobiliers comparables ou complémentaires à ceux du portefeuille existant.

Le Groupe ayant procédé avec succès au placement privé d'un emprunt obligataire le 20 juin 2014, d'un montant de 45 millions d'euros, il va s'engager dans les mois à venir dans une politique de développement accru de son portefeuille d'actifs qui seront plus particulièrement loués à des locataires extérieurs au Groupe Paprec.

Il continuera également de construire de nouveaux bâtiments ou aménagements sur les sites dont il est propriétaire pour répondre à la demande de ses locataires.

1.2.1.3. Les clients du Groupe

Le Groupe s'adresse encore aujourd'hui très majoritairement aux sociétés du groupe Paprec.

La quasi-totalité des actifs immobiliers du Groupe sont loués aux filiales de la société Paprec Group, société par

actions simplifiée au capital de 103 681 400 euros, ayant son siège social 7, rue du Docteur Lancereaux – 75008 Paris, immatriculée sous le numéro 489 455 360 RCS Paris.

Ces actifs immobiliers sont donnés en location aux sociétés du groupe Paprec dans le cadre de baux commerciaux soumis aux dispositions des articles L. 145-1 et suivants du Code de commerce.

Au cours de l'exercice 2012, dans le cadre de l'opération sur le capital de la société holding du groupe PAPREC, les locataires filiales de ce groupe ont demandé d'amender les baux existants afin d'intégrer notamment les modifications suivantes :

- En substitution des baux existants, conclusion de nouveaux baux pour une durée de 9 ans ferme, avec renonciation du preneur à dénoncer les baux à 3 ans et 6 ans, à compter du 1er janvier 2013, et avec renonciation du bailleur à délivrer congé à l'expiration du bail initial mais également à l'expiration du 3ème renouvellement (au terme des 9 ans, au terme des 18 ans), soit un engagement de 27 ans ;
- Indexation annuelle des loyers sur la variation des indices INSEE du coût de la construction, dans la limite d'un plafond de 4% et d'un plancher de 0 % ;
- Travaux relevant de l'article 606 du Code civil : Ces travaux seront à la charge du preneur mais devront être mis en œuvre avec l'accord du Bailleur. Le Bailleur pourra éventuellement et s'il en est d'accord les financer sous réserve de l'application d'un surloyer.

Ces modalités de location s'appliquent à toutes les filiales du groupe Paprec qui représentent plus de 90% du portefeuille.

Les nouveaux baux ou avenants signés depuis cette date, soit suite à l'acquisition d'immeubles ou de terrains, soit à l'issue de travaux d'aménagement ou de construction d'immeubles demandés par les locataires continuent de s'inscrire dans ce même cadre général.

Les seuls locataires, hors Groupe Paprec sont, sur le site de Le Blanc Mesnil, sur le site de Stains et sur le site de la Courneuve.

1.2.2. REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR TYPE D'ACTIVITE SUR LES TROIS DERNIERS EXERCICES CLOS

Le chiffre d'affaires comprend en presque exclusivité les loyers sur immeubles, la refacturation des charges locatives et taxes étant comptabilisée en diminution des charges. Il est rappelé les montants des trois dernières années ci-dessous :

Exercice 2014 :	11 214 K€, soit + 2,18%
Exercice 2013 :	10 977 K€, soit + 4,84%
Exercice 2012 :	10 470 K€, soit + 19,96%

1.2.3. EVOLUTION DES EFFECTIFS MOYENS AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Le Groupe n'emploie aucun salarié à la date d'enregistrement du présent document et n'a jamais employé de salarié au cours des 3 derniers exercices clos.

Le personnel nécessaire à la réalisation des activités du Groupe est mis à la disposition des sociétés du Groupe par la société PH Finance dans le cadre de la convention d'assistance à la direction générale dont les principales caractéristiques sont présentées sous le paragraphe 4.3.6.1 ci-après et dans le cadre d'une convention conclue avec la société Foncière des Participations.

1.2.4. DONNEES CARACTERISTIQUES SUR L'ACTIVITE DES FILIALES

Les données caractéristiques sur l'activité des filiales sont indiquées dans le tableau figurant ci-après sous le paragraphe 4.4.2.

Les filiales ont pour activité la détention d'actifs immobiliers dont la description figure dans le rapport relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2014 figurant ci-après au paragraphe 2.1 du présent document de référence.

1.2.5. INDICATION DE TOUT LITIGE OU FAIT EXCEPTIONNEL SUSCEPTIBLE D'AVOIR OU AYANT EU DANS UN PASSE RECENT UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE

Il existait un litige entre la SCI Jeromi de Stains et son locataire, celui-ci ayant assigné la SCI en référé le 8 juillet 2013 pour une demande de dommages et intérêts relative aux différentes procédures intentées par la SCI contre lui. La demande du locataire s'élevait à 200 000 € ; ce risque a fait l'objet d'une provision à hauteur de la somme réclamée, majorée d'un montant de 15 000 €, en application de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

Le jugement a été rendu le 4 juin 2014 par le Tribunal de Grande Instance de Bobigny qui a débouté le locataire de sa demande de dommages et intérêts et condamné la SCI Jeromi de Stains à 10 000 € de frais divers. La provision a donc été reprise dans les comptes de la SCI.Jeromi de Stains.

De manière générale et de par son activité, le Groupe peut être exposé à des litiges qui pourraient avoir un effet défavorable sur les sociétés du Groupe, son activité, sa situation financière ainsi que sur le cours de l'action LA FONCIERE VERTE.

A la date d'établissement du présent document, le Groupe n'a pas connaissance d'autres litiges significatifs le concernant et nécessitant la constitution de provisions.

1.3. STRATEGIE

En 2015, le Groupe va poursuivre la constitution de son patrimoine sur deux axes stratégiques de développement, grace aux fonds qu'il a pu lever via l'émission de l'emprunt obligataire :

- les travaux d'extension et de modernisation des sites existants et ce à la demande des locataires ;
- les investissements dans l'acquisition de nouveaux sites industriels et d'immeubles de bureaux avec des locataires autres que les entités du Groupe Paprec, afin de diversifier son portefeuille.

Compte tenu du marché actuel, la Société n'est pas en mesure de communiquer des estimations de résultats.

2. RAPPORT FINANCIER

2.1. RAPPORT RELATIF A L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2014

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de l'activité, des résultats et de la gestion de la Société et du Groupe dont la Société est la société mère durant l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Le présent rapport a été préparé à partir du rapport de gestion établi par Conseil d'administration dans le cadre de l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de la Société au 31 décembre 2014.

I. PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les règles de présentation des comptes annuels et les méthodes d'évaluation comptables sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles de l'année précédente.

II. SITUATION DE LA SOCIETE

A. ACTIVITE DE LA SOCIETE DURANT L'EXERCICE ECOULE – RAPPORT SUR LES COMPTES SOCIAUX

1. Situation de la Société durant l'exercice écoulé et résultats de son activité

Au cours de l'exercice écoulé, la Société a géré les participations qu'elle détient dans ses filiales.

- La société LA FONCIERE VERTE a acquis 159 parts sur 160 de la SCI des Ateliers de Villeneuve le Roi le 22 décembre 2014. Cette SCI ne porte aucun actif au 31/12/2014, elle a été créée dans le but d'acquérir un terrain à Villeneuve le Roi, contigu au site actuellement détenu par la SCI Jeromi de Villeneuve le Roi.
- Le 20 juin 2014, LA FONCIERE VERTE a procédé avec succès au placement privé, auprès de sociétés de gestion privée et d'investisseurs institutionnels européens, d'un emprunt obligataire in fine de 45 millions d'euros d'une durée de 6 ans, portant intérêt au taux fixe annuel de 5,80%.

Cette première émission obligataire a été réalisée dans le but d'acquérir de nouveaux actifs immobiliers.

Les obligations ordinaires ont été émises sur le marché Alternext d'Euronext à Paris.

- Examen des comptes et résultats de la Société durant l'exercice écoulé

La Société a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, un chiffre d'affaires d'un montant de 1 502 399 €, contre un chiffre d'affaires de 1 388 341 € au titre de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation sont passées de 1 515 205 € pour l'exercice clos au 31 décembre 2013 à 4 144 796 € pour l'exercice clos au 31 décembre 2014, dont 3 828 458 € au titre des autres charges et charges externes.

Le résultat d'exploitation ressort à (97 643) €, contre (104 474) € au titre de l'exercice précédent.

Dans les comptes 2014, les opérations en commun comprennent les résultats 2013 des filiales. Leur montant net ressort à 2 092 509 € contre 1 287 332 €

Nous rappelons que les résultats des filiales sont pris dans le résultat de la Société après les assemblées d'approbation des comptes annuels conformément aux statuts, soit avec un décalage d'un an.

Le résultat financier s'établit à (1 278 108) € contre (170 086) € au titre de l'exercice précédent

Compte tenu de ces résultats, le résultat courant avant impôts est bénéficiaire de 716 758 € contre 1 012 772 € en 2013.

Le résultat exceptionnel s'établit à un montant de (1 807) € contre (1 815) € au titre de l'exercice précédent.

Après déduction d'un impôt sur les sociétés de 527 786 €, l'exercice clos le 31 décembre 2014 enregistre un bénéfice net de 187 164 € contre un résultat de 397 792 € au titre de l'exercice précédent.

2. Progrès réalisés ou difficultés rencontrées au cours de l'exercice écoulé

Néant.

3. Evénements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date de l'établissement du présent rapport

Néant.

4. Evolution prévisible de la situation de la Société / perspectives d'avenir

Hormis l'investissement envisagé à Villeneuve le Roi, LA FONCIERE VERTE devrait se développer de manière significative dans le courant de l'année 2015 grâce aux fonds qu'elle a pu lever via l'émission de l'emprunt obligataire.

La croissance envisagée pourrait se concrétiser par l'acquisition de sites industriels soumis à des autorisations ou déclarations d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, ainsi que par l'acquisition d'immeubles de bureaux.

5. Activités en matière de recherche et de développement

La Société ne participe à aucune activité de recherche et de développement.

6. Diverses informations financières et non financières

Résultats financiers des 5 derniers exercices

Les facteurs de risques sont traités à la section C du présent rapport.

1) SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE	2014	2013	2012	2011	2010
Capital social	9 450 811	9 450 811	9 450 811	9 450 811	9 450 811

Nombre d'actions émises	484 657	484 657	484 657	484 657	484 657
2) RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES					
Chiffres d'affaires hors taxes	1 502 399	1 388 341	1 335 649	1 832 136	1 217 644
Résultat avant impôts amortissements provisions	940 327	1 010 957	1 652 650	1 407 597	439 368
Impôts sur le résultat	527 786	613 165	500 629	248 423	527 864
Résultat après impôts amortissements provisions	187 164	397 792	1 152 021	810 765	(88 496)
Résultat distribué	1 357 040	1 773 844	1 773 844	0	0
3) RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE ACTION					
Résultat après impôts mais avant amortissements et provisions	0,85	0,82	3,41	2,39	(0,18)
Résultat après impôts, amortissements, provisions	0,39	0,82	2,38	1,67	(0,18)
Résultat distribué à chaque action	2,80	3,66	3,66	0	0
4) PERSONNEL					
Effectif à la clôture	0	0	0	0	0
Masse salariale	0	0	0	0	0
Montants versés au titre des charges et avantages sociaux	0	0	0	0	0

7. Délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations et réductions de capital

L'assemblée générale mixte en date du 26 juin 2014 a donné au conseil d'administration les autorisations suivantes :

N°	Durée	Nature	Montant maximal
1	26 mois	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	10.000.000 euros pour les actions ordinaires 50.000.000 euros pour les valeurs mobilières donnant accès au capital
2	26 mois	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public	10.000.000 euros pour les actions ordinaires 50.000.000 euros pour les valeurs mobilières donnant accès au capital
3	26 mois	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription	10.000.000 euros pour les offres publiques d'actions ordinaires et dans la limite de 20% du capital social par période de 12 mois

N°	Durée	Nature	Montant maximal
		des actionnaires	pour les offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier. 50.000.000 euros pour les valeurs mobilières donnant accès au capital
4	26 mois	Autorisation au conseil d'administration, en cas d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale	Dans la limite de 10% du capital de la Société par période de 12 mois, étant précisé que le montant nominal de l'augmentation e capital résultant des émissions réalisées en vertu de cette délégation s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé pour l'autorisation précédente
5	26 mois	Autorisation au conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre	Dans la limite de 15% de la limite initiale, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée
6	26 mois	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société	10.000.000 euros
7	26 mois	Autorisation consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature	10% du capital de la Société à la date de l'assemblée générale en date du 21 juin 2012
8	26 mois	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.	20.000.000 euros.
9	18 mois	Autorisation consentie au conseil d'administration en vue de l'achat, de la conservation et du transfert par la Société de ses propres actions	3.877.200 euros
10	18 mois	Autorisation consentie au conseil d'administration de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre par la Société	

Les autorisations n°1 à 7 figurant dans le tableau ci-dessus font en outre l'objet d'une limitation globale fixée à 15.000.000 euros (correspondant au montant nominal des actions à émettre).

A la date du présent document, aucune de ces autorisations n'a été utilisée par le Conseil d'administration.

8. **Identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié ou des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales**

Au 31 décembre 2014, la répartition du capital et des droits de vote par les personnes physiques ou morales est la suivante :

Actionnaires	Actions	%	Droits de vote	%
FONCIERE PH GREEN	328 359	67,75%	328 359	67,75 %
BM INVEST	111 679	23,04%	111 679	23,04%
Public	44 619	9,21 %	44 619	9,21 %
TOTAL	484 657	100 %	484 657	100%

9. **Nom des sociétés contrôlées / part du capital de la Société qu'elles détiennent**

La Société détient un certain nombre de participations dont la liste figure dans le tableau annexé à notre bilan.

Les sociétés figurant dans ce tableau ne détiennent aucune participation dans le capital de la Société

10. **Avis de régularisations donnés et les aliénations d'actions effectuées en vue de régulariser les participations croisées non conformes**

Néant.

11. **Etats récapitulatifs des acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges d'actions de la Société et des transactions opérées sur des instruments financiers qui leur sont liés, réalisées par les dirigeants et les cadres**

Néant.

B. RAPPORT SUR LES COMPTES CONSOLIDES

1. **Situation de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation**

Les états financiers consolidés de la Société et de toutes ses filiales (le « **Groupe** ») ont été préparés conformément aux normes internationales (IFRS) et applicables au sein de l'Union Européenne.

2. **Activité et résultats de l'ensemble de la Société et des filiales de la Société**

BILAN (en 000 €)

ACTIF	31/12/2014	31/12/2013
--------------	-------------------	-------------------

Actifs non courants	58 784	61 288
Actifs courants	42 805	6 102
TOTAL ACTIF	101 589	67 390
PASSIF		
Capitaux propres	4 851	4 958
Passifs non courants	85 916	53 333
Passifs courants	10 822	9 099
TOTAL PASSIF	101 589	67 390

Le total de l'actif a augmenté de 34 199 K€ passant à 101 589 K€. Cet écart s'explique :

- par l'augmentation des actifs courants (dont la trésorerie) consécutivement à l'émission obligataire et sous déduction du remboursement des dépôts de garantie en contrepartie d'une garantie à première demande.
- par une diminution des actifs non courants : les investissements de l'exercice se sont élevés à 1 270 K€ et correspondent majoritairement aux travaux de rénovation commencés en 2013 et poursuivis en 2014 au Blanc-Mesnil; les amortissements de la période se sont élevés à 3 687 K€.

Au passif, l'emprunt obligataire, net des honoraires liés à l'émission, représente 42 469 K€. LA FONCIERE VERTE a remboursé 6 675 K€ d'emprunts bancaires et 5 385 K€ de dépôts de garantie.

COMPTE DE RESULTAT

	31/12/2014	31/12/2013
Produits des activités ordinaires	11 214	10 975
Résultat opérationnel	5 291	4 344
Résultat avant impôt	1 893	2 080
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 255	1 379

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2014, le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 11 214 K€ contre 10 975 K€ au titre de l'exercice précédent, soit une augmentation de 2,18 %.

Ce chiffre d'affaires est réalisé en totalité en France et est constitué des revenus locatifs. L'augmentation des loyers entre 2013 et 2014 est consécutive aux travaux de construction et d'aménagement terminés en 2013 et 2014 sur le site du Blanc Mesnil, à la demande du locataire. La variation de l'indice Insee du Coût de la Construction calculé pour la révision des loyers au 1er janvier 2014 a été négative. Cependant, le plancher à 0% prévu dans les baux consentis au Groupe Paprec en cas de baisse de l'indice s'applique, ce qui permet de garder le même niveau de chiffre d'affaires que l'année précédente.

Les charges externes s'élèvent à 1 587 K€, contre 1 726 K€ l'année précédente. L'écart s'explique pour partie par les travaux de désamiantage effectués en 2013 à Verdun (59 K€), une augmentation des Cotisations Foncières des Entreprises (C.F.E) de 24 K€ et la nouvelle contribution de 3% sur les dividendes (41 K€). Le détail de ces comptes figure en page 15 des Etats financiers consolidés.

Compte tenu de ces mouvements et des autres produits et charges opérationnels pour un montant de 0 K€ contre 3 K€ en 2013, le résultat opérationnel s'élève à 5 291 K€ contre 4 344 K€ au titre de l'exercice précédent.

Après comptabilisation du coût de l'endettement qui s'élève à 3 700 K€ et des autres produits et charges financières pour un montant de +302 K€, le résultat avant impôt est de 1 893 K€, contre 2 080 K€ au titre de l'exercice précédent.

Après déduction de l'impôt sur le résultat de 638 K€, le résultat net de l'ensemble consolidé s'élève à 1 255 K€ contre 1 379 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat net part du groupe s'élève à 1 249 K€, pour 1 376 K€ en 2013.

Les activités et résultats des comptes sociaux des filiales sont les suivants :

SCI JEROMI

Cette société a été acquise en 2000. Elle a pour objet de porter un ensemble immobilier situé à La Courneuve (93) entièrement loué à plusieurs entités du groupe Paprec.

Au cours de l'exercice, les résultats de l'activité de cette SCI sont les suivants :

	2014	2013
Chiffre d'affaires	1 594 880 €	1 588 824 €
Résultat net	624 774 €	337 790 €

SCI JEROMI de la Motte au Bois

Cette société a été acquise en 2002. Elle a pour objet de porter un ensemble immobilier situé à Harnes (62) entièrement loué à un seul locataire.

Au cours de l'exercice, les résultats de cette SCI sont les suivants :

	2014	2013
Chiffre d'affaires	1 193 219 €	1 192 346 €
Résultat net	288 681 €	284 692 €

SCI JEROMI de Mazières en Mauge

Cette société a été constituée en 2007. Elle a pour objet de porter un ensemble immobilier situé à Mazières en Mauge (49) entièrement loué à un seul locataire.

Au cours de l'exercice, les résultats de cette SCI sont les suivants :

	2014	2013
Chiffre d'affaires	97 859 €	97 704 €
Résultat net	18 431 €	19 280 €

SCI JEROMI de Tours

Cette société a été acquise en 2007. Elle a pour objet de porter un ensemble immobilier situé à Joué les Tours (37) entièrement loué à un seul locataire.

Au cours de l'exercice, les résultats de cette SCI sont les suivants :

	2014	2013
Chiffre d'affaires	195 215 €	195 144 €
Résultat net	102 265 €	129 274 €

Un complément de provision pour travaux de désamiantage a été constitué à hauteur de 38 060 €

SCI JEROMI de Trémentines

Cette société a été constituée en 2001. Elle a pour objet de porter un ensemble immobilier situé à Trémentines (49) entièrement loué à un seul locataire.

Au cours de l'exercice, les résultats de cette SCI sont les suivants :

	2014	2013
Chiffre d'affaires	227 356 €	205 967 €
Résultat net	20 404 €	(77 018) €

En 2013, une provision pour travaux de désamiantage avait été constituée à hauteur de 110 984 €.

SCI JEROMI de Verdun

Cette société a été acquise en 2001. Elle a pour objet de porter un ensemble immobilier situé à Verdun (55) entièrement loué à un seul locataire.

Au cours de l'exercice, les résultats de cette SCI sont les suivants :

	2014	2013
Chiffre d'affaires	201 669 €	169 682 €
Résultat net	(32 670) €	147 033 €

Un complément de provision pour travaux de désamiantage a été constitué à hauteur de 59 000 €.

SCI JEROMI de Varcès

Cette société a été acquise en 2000. Elle a pour objet de porter un ensemble immobilier situé à Varcès (38) entièrement loué à un seul locataire.

Au cours de l'exercice, les résultats de cette SCI sont les suivants :

	2014	2013
Chiffre d'affaires	383 200 €	382 795 €
Résultat net	133 986 €	187 437 €

Un complément de provision pour travaux de désamiantage a été constitué à hauteur de 56 965 €.

SCI JEROMI de Villeneuve le Roi

Cette société a été constituée en 2003. Elle a pour objet de porter un ensemble immobilier situé à Villeneuve le Roi (94) entièrement loué à un seul locataire.

Au cours de l'exercice, les résultats de cette SCI sont les suivants :

	2014	2013
Chiffre d'affaires	215 210 €	215 023 €
Résultat net	116 564 €	86 322 €

En 2013, une provision pour travaux de désamiantage avait été constituée à hauteur de 31 695 €.

SCI JEROMI de Chartres

Cette société a été constituée en 2005. Elle a pour objet de porter un ensemble immobilier situé à Gasville Oisème (28) entièrement loué à un seul locataire.

Une opération de fusion par Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) de la SCI Jeromi de Chartres II a été réalisée le 21 octobre 2013 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013.

Les résultats de cette SCI sont les suivants :

	2014	2013
Chiffre d'affaires	208 258 €	207 342 €
Résultat net	31 079 €	32 739 €

SCI JEROMI des Galères

Cette société a été acquise en 2000. Elle a pour objet de porter un ensemble immobilier situé à Custines (54) entièrement loué à un seul locataire.

Les résultats de cette SCI sont les suivants :

	2014	2013
Chiffre d'affaires	281 965 €	281 723 €
Résultat net	152 159 €	83 940 €

En 2013, une provision pour travaux de désamiantage avait été constituée à hauteur de 106 335 €.

SCI JEROMI de Stains

Cette société a été acquise en 2008. Elle a pour objet de porter un ensemble immobilier situé à Stains (93) loué pour partie à un locataire extérieur au Groupe Paprec. Le terrain anciennement loué à une société du Groupe Paprec est vacant.

Les résultats de cette SCI sont les suivants :

2014	2013
32/206	
2695115.6	

Chiffre d'affaires	65 389 €	66 459 €
Résultat net	182 381 €	(289 533) €

La provision pour risque et charge constituée en 2013 pour un montant de 215 K€, suite à un litige nous opposant au locataire actuel, a été reprise en totalité en 2014 après le jugement prononcé en juillet 2014. Le Tribunal a débouté le locataire de ses demandes et condamné la SCI à 10 K€ de frais.

SCI JEROMI de La Neuve Lyre

Cette société a été constituée en 2007. Elle a pour objet de porter un ensemble immobilier situé à La Neuve Lyre (27) entièrement loué à un seul locataire.

Au cours de l'exercice, les résultats de cette SCI sont les suivants :

	2014	2013
Chiffre d'affaires	263 470 €	263 326 €
Résultat net	125 890 €	78 995 €

En 2013, une provision pour travaux de désamiantage avait été constituée à hauteur de 74 097 €.

SCI des Papiers de Custines

Cette société a été acquise en 2000. Elle a pour objet de porter un ensemble immobilier situé à Custines (54) entièrement loué à un seul locataire.

Au cours de l'exercice, les résultats de cette SCI sont les suivants :

	2014	2013
Chiffre d'affaires	93 936 €	90 382 €
Résultat net	66 740 €	79 091 €

En 2013, la provision pour travaux de désamiantage constituée en 2012 à hauteur de 12 586 € avait été reprise.

SCI JEROMI de La Justice de Malesherbes

Cette société a été constituée en 2004. Elle a pour objet de porter un ensemble immobilier situé à Malesherbes (45) entièrement loué à un seul locataire.

Au cours de l'exercice, les résultats de cette SCI sont les suivants :

	2014	2013
Chiffre d'affaires	343 633 €	343 631 €
Résultat net	59 225 €	71 366 €

SCI JEROMI de Toulouse

Cette société a été constituée en 2002. Elle est propriétaire d'un ensemble immobilier situé à Bruguères (31) entièrement loué à un seul locataire.

Au cours de l'exercice, les résultats de cette SCI sont les suivants :

	2014	2013
Chiffre d'affaires	775 466 €	770 917 €
Résultat net	195 881 €	174 128 €

SCI JEROMI les Avignon

Cette société a été constituée en 2001. Elle est propriétaire d'un ensemble immobilier situé à Pujaut (30) entièrement loué à un seul locataire.

Au cours de l'exercice, les résultats de cette SCI sont les suivants :

	2014	2013
Chiffre d'affaires	368 365 €	368 390 €
Résultat net	131 176 €	90 076 €

En 2013, des frais liés au montage d'un nouveau prêt s'étaient élevés à 36 496 €.

SCI JEROMI de L'Autoroute

Cette société a été constituée en 2001. Elle porte des terrains situés à La Courneuve (93) entièrement loués à plusieurs locataires du groupe Paprec.

Au cours de l'exercice, les résultats de cette SCI sont les suivants :

	2014	2013
Chiffre d'affaires	63 830 €	63 784 €
Résultat net	44 590 €	44 950 €

SCI JEROMI II Colombier

Cette société a été constituée en 2000. Elle a pour objet de porter un ensemble immobilier situé à La Courneuve (93) entièrement loué à plusieurs locataires du groupe Paprec.

Au cours de l'exercice, les résultats de cette SCI sont les suivants.

	2014	2013
Chiffre d'affaires	472 395 €	472 190 €
Résultat net	294 268 €	288 343 €

SCI JEROMI d'Acquigny

Cette société a été constituée en 2001. Elle a pour objet de porter un ensemble immobilier situé à Acquigny (27) entièrement loué à un seul locataire.

Au cours de l'exercice, les résultats de cette SCI sont les suivants.

	2014	2013
Chiffre d'affaires	558 893 €	524 689 €
Résultat net	181 920 €	136 309 €

SCI JEROMI de Sarcelles

Cette société a été constituée en 2008. Elle a pour objet de porter un ensemble immobilier situé à Sarcelles (95) entièrement loué à plusieurs locataires du groupe Paprec.

Au cours de l'exercice, les résultats de cette SCI sont les suivants.

	2014	2013
Chiffre d'affaires	341 163 €	400 970 €
Résultat net	68 594 €	7 541 €

En 2013, une provision pour travaux de désamiantage avait été constituée à hauteur de 63 180 €.

SCI JEROMI de la Victoire

Cette société a été constituée en 1999. Elle a pour objet de porter un ensemble immobilier situé à Le Blanc Mesnil (93) entièrement loué à plusieurs locataires du groupe Paprec.

Au cours de l'exercice, les résultats de cette SCI sont les suivants.

	2014	2013
Chiffre d'affaires	2 834 808 €	2 513 003 €
Résultat net	975 557 €	286 102 €

L'augmentation du Chiffre d'Affaires résulte de la mise en loyer des travaux de rénovation qui se sont poursuivis en 2014.

En 2013, des frais liés au montage d'un nouveau prêt s'étaient élevés à 149 121 €.

En 2013 également, un complément de provision pour travaux de désamiantage avait été constitué à hauteur de 298 342 €.

En 2014, des travaux de désamiantage ont été effectués à hauteur de 25 096 €.

SCI JEROMI de Seiches

Cette société a été constituée en 2000. Elle a pour objet de porter un ensemble immobilier situé à Seiches sur Loir (49) entièrement loué à un seul locataire.

Au cours de l'exercice, les résultats de cette SCI sont les suivants.

	2014	2013
Chiffre d'affaires	375 365 €	333 245 €
Résultat net	135 313 €	90 115 €

L'augmentation du Chiffre d'Affaires résulte de la mise en loyer du nouvel auvent de tri réceptionné courant 2013.

SCI JEROMI de Saint Mard

Cette société a été constituée en 2005. Elle porte un ensemble immobilier situé à Saint-Mard (77) entièrement loué à un seul locataire.

Au cours de l'exercice, les résultats de cette SCI sont les suivants.

	2014	2013
Chiffre d'affaires	69 116 €	62 054 €
Résultat net	21 041 €	(23 874) €

En 2013, une provision pour travaux de désamiantage avait été constituée à hauteur de 53 190 €.

SCI JEROMI de Chassieu

Cette société a été constituée en 2000. Elle a pour objet de porter un ensemble immobilier situé sur les communes de Chassieu et de Saint Priest (69) loué à plusieurs locataires du Groupe Paprec.

Au cours de l'exercice, les résultats de l'activité de cette SCI sont les suivants.

	2014	2013
Chiffre d'affaires	733 857 €	733 219 €
Résultat net	178 838 €	361 947 €

Un complément de provision pour travaux de désamiantage a été constitué à hauteur de 179 934 €.

SCI La Courneuve Pascal

Cette société a été constituée en 2011. Elle a pour objet de porter un ensemble immobilier situé sur la commune de La Courneuve (93) loué à plusieurs locataires externes au groupe Paprec.

Au cours de l'exercice, les résultats de l'activité de cette SCI sont les suivants.

	2014	2013
Chiffre d'affaires	363 326 €	485 554 €
Résultat net	(754 690) €	(190 967) €

La baisse du Chiffre d'Affaires est liée au départ de deux locataires, dont les locaux sont toujours vacants.

Une provision pour traitement des déchets a été constituée à hauteur de 550 000 €, suite au départ d'un locataire dont la liquidation judiciaire a été prononcée et qui a laissé ses déchets industriels dans le local.

SCI Ateliers de Villeneuve le Roi

Cette société a été constituée en 2012 et rachetée par LA FONCIERE VERTE en décembre 2014. Elle a pour objet l'acquisition d'un terrain situé sur la commune de Villeneuve le Roi (94) contigu à l'ensemble immobilier détenu par la SCI Jeromi de Villeneuve le Roi. Au 31/12/2014, le terrain n'a pas encore été acquis par la SCI.

Au cours de l'exercice, les résultats de l'activité de cette SCI sont les suivants.

	2014
Chiffre d'affaires	0 €
Résultat net	(953) €

3. **Progrès réalisés ou difficultés rencontrées**

Néant.

4. **Evénements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice de consolidation et la date à laquelle les comptes sont établis**

Néant.

5. **Evolution prévisible et perspectives d'avenir**

Elles rejoignent celles indiquées ci-avant pour la Société.

6. **Activités en matière de recherche et de développement**

Le Groupe ne participe à aucune activité de recherche et de développement.

C. RISQUES ET INCERTITUDES

Les facteurs de risques décrits dans la présente section sont, à la date d'établissement du présent document, ceux dont la Société estime que leur réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société et ses filiales (ci-après le « **Groupe** »), son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. La Société a procédé à une revue exhaustive de ses risques qui sont présentés ci-dessous et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés dans le présent document.

1. **Risques relatifs à l'activité du Groupe**

a) **Risques liés à la stratégie d'acquisition du Groupe**

Dans le cadre de sa stratégie de développement, le Groupe envisage notamment de poursuivre l'acquisition d'actifs immobiliers. La Société ne peut garantir que de telles opportunités d'acquisition se présenteront, ni que les acquisitions auxquelles elle procédera obtiendront la rentabilité qu'elle pourra escompter à l'origine.

De telles acquisitions comportent un certain nombre de risques liés (i) aux conditions du marché immobilier, (ii) à la présence sur ce marché de nombreux investisseurs, (iii) au prix des actifs, (iv) au potentiel de rendement locatif de tels actifs, (v) aux effets sur les résultats opérationnels de la Société, (vi) à la mobilisation des dirigeants et personnes clés sur de telles opérations, et (vii) à la découverte de problèmes inhérents à ces acquisitions comme la présence de substances dangereuses ou toxiques, de problèmes environnementaux ou réglementaires.

L'absence d'acquisition ou l'acquisition d'immeubles ne répondant pas en totalité aux critères déterminés par la Société serait de nature à affecter de façon significative les résultats et les perspectives de la Société.

b) Risques liés à l'estimation de la valeur des actifs

La Société a fait évaluer son portefeuille d'actifs immobiliers par un expert indépendant, la société JONES LANG LASALLE. Les expertises qui ont été effectuées par cette société répondent aux normes professionnelles nationales de la Charte de l'Expertise en Evaluation Immobilière élaborée sous l'égide de l'IFEI, à la recommandation AMF publiée le 8 février 2010 sur la représentation des éléments d'évaluation et des risques du patrimoine immobilier des sociétés cotées, aux normes professionnelles européennes d'expertise Immobilière « The European Group of Valuers Association » (TEGoVA) et aux règles provenant du « Appraisal and Valuation Manual » réalisé par « The Royal Institution of Chartered Surveyors » (RICS).

L'évaluation des actifs pourrait toutefois ne pas être équivalente à leur valeur de réalisation dans l'hypothèse d'une cession.

En outre, la Société, au regard de la valeur communiquée par les experts, pourra être amenée à constituer des provisions pour dépréciation, suivant les procédures comptables définies en la matière dès lors que la valeur d'inventaire déterminée par la Société par référence à la valeur d'expertise s'avèrerait inférieure à la valeur nette comptable (méthode applicable aux comptes sociaux).

L'évaluation est réalisée pour chaque clôture semestrielle. Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014, la mission a consisté en une actualisation sur pièces, tous les sites ayant fait l'objet d'une visite sur sites antérieurement.

La méthode de valorisation du patrimoine retenue dans la note annexe 5.1. « Informations données sur le modèle de la juste valeur » des comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 a été conduite sous deux approches : par application d'un taux de capitalisation (tenant compte de l'impact des droits d'enregistrement sur le taux de rendement) aux revenus locatifs constatés et/ou estimés et par comparaison directe avec le marché en prix moyen au m².

2. Risques financiers

a) Risque de crédit

Au 31 décembre 2014, l'encours total des dettes bancaires hors intérêts courus non échus est de 41 401 K€.

Les conventions de crédit conclues par la Société et ses filiales contiennent des clauses permettant aux créanciers d'en exiger le remboursement anticipé dans les cas usuels.

Au 31 décembre 2014, l'échéancier des remboursements d'emprunts bancaires, comprenant le nominal et les intérêts est le suivant :

Moins d'un an : 6 309 K€.
Entre 1 et 5 ans : 21 118 K€
Plus de 5 ans : 11 135 K€

Afin de mieux maîtriser les flux de trésorerie prévisionnels, la totalité des emprunts de la Foncière Verte est conclue sur la base de taux fixes généralement sur une durée de 12 ans, durée « courte »

au regard de la nature des investissements réalisés. Cette pratique pèse en termes de trésorerie sur les années de fort investissement mais permet de dégager un cash flow important par la suite et s'inscrit dans le cadre d'une stratégie financière à long terme.

Malgré l'importance des investissements réalisés sur les deux dernières années, le Groupe de La Foncière Verte dispose de la capacité à couvrir la charge de remboursement des emprunts (dont la ventilation par échéance figure ci-après au paragraphe 4.2.7.2 de l'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2014) par sa capacité d'autofinancement, suite aux hausses de loyers facturées aux locataires consécutives aux travaux engagés pour leur compte ainsi que par sa trésorerie disponible de 26 717 K € au 31 décembre 2014.

b) Risque de change

A la date d'enregistrement du présent document, la Société a réalisé la totalité de son chiffre d'affaires en France et n'est donc pas exposée au risque de change.

c) Risque de taux

Compte tenu d'un endettement actuel à taux fixe uniquement, qui s'élève en moyenne à 4,59 %, l'exposition au risque de taux est inexistante.

d) Risque de liquidité

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

La Société et ses filiales empruntent les sommes nécessaires à l'acquisition des actifs immobiliers.

Par ailleurs, la Société dispose actuellement d'un découvert autorisé non utilisé de 200.000 euros mis en place auprès de la banque LCL et d'un découvert non utilisé de 500.000 euros mis en place par la BPLL.

e) Risque sur actions

A la date d'enregistrement du présent document, la Société ne détient pas de participation dans des sociétés cotées et ne supporte donc pas de risque sur actions.

3. Risques juridiques

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

a) Risques liés aux litiges

Il existait un litige entre la SCI Jeromi de Stains et son locataire, celui-ci ayant assigné la SCI en référé le 8 juillet 2013 pour une demande de dommages et intérêts relative aux différentes procédures intentées par la SCI contre lui. La demande du locataire s'élevait à 200 000 € ; ce risque a fait l'objet d'une provision à hauteur de la somme réclamée, majorée d'un montant de 15 000 €, en application de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

Le jugement a été rendu le 4 juin 2014 par le Tribunal de Grande Instance de Bobigny qui a débouté le locataire de sa demande de dommages et intérêts et condamné la SCI Jeromi de Stains à 10 000 € de frais divers.

La provision a donc été reprise dans les comptes de la SCI Jeromi de Stains.

De manière générale et de par son activité, le Groupe peut être exposé à des litiges qui pourraient avoir un effet défavorable sur les sociétés du Groupe, son activité, sa situation financière ainsi que sur le cours de l'action LA FONCIERE VERTE.

b) Risques liés à l'exploitation

Il existe un risque lié à la dépendance et à l'insolvabilité des locataires dans la mesure où la quasi-totalité des biens immobiliers du Groupe sont actuellement donnés en location aux sociétés du groupe PAPREC.

Cependant, ce risque doit être relativisé compte tenu de la solidité financière du groupe PAPREC.

c) Risques liés à l'actionnaire majoritaire

Depuis le 7 janvier 2011, la société Foncière PH Green est considérée comme contrôlant la Société, au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce, dès lors qu'elle détient une fraction du capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les assemblées générales de la Société.

Toutefois, la Société estime qu'il n'y pas de risque que le contrôle décrit ci-dessus soit exercé de manière abusive et rappelle en outre qu'il existe différentes mesures lui permettant de s'assurer que ce contrôle ne soit pas exercé de manière abusive :

- la présence de deux administrateurs indépendants, Messieurs Gilles GRAMAT et Dominique MAGUIN, au sein du Conseil d'Administration de la Société,
- la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

d) Risques de conflit d'intérêts avec la société PH Finance

La Société a conclu une convention de prestations de services et une convention de trésorerie avec la société PH Finance. Néanmoins, il n'existe pas de risques significatifs de conflits d'intérêts avec la société PH Finance dans la mesure où ces conventions ont fait l'objet, conformément à la procédure applicable aux conventions réglementées, d'une autorisation préalable du conseil d'administration de la Société qui comprend deux administrateurs indépendants, étant précisé en outre que les administrateurs intéressés n'ont pas pris part au vote.

e) Risques liés à l'immobilier

(1) Risques environnementaux

A la date d'établissement du présent document, le Groupe est peu exposé aux risques environnementaux dans la mesure où les locataires des biens immobiliers détenus par le Groupe sont concernés par la nomenclature ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) qui retient la responsabilité de l'exploitant qui sont, en l'espèce, les locataires desdits biens immobiliers.

En cas de cessation d'activité d'un locataire, il appartient à ce dernier de prendre en charge la dépollution du site. Dès lors, les actifs immobiliers du Groupe pourraient être loués à d'autres clients.

Toutefois, la dépollution du site pourrait rester à la charge du Groupe dans certains cas exceptionnels, comme en cas de mise en liquidation du locataire.

(2) Risques liés à l'évolution du marché immobilier

Il est difficile de prévoir l'évolution du marché de l'immobilier dans le contexte actuel ; c'est pourquoi le Groupe pourrait ne pas toujours réaliser ses investissements et ses cessions au moment où les conditions de marché sont les plus favorables. Le contexte du marché pourrait également inciter ou obliger le Groupe à différer certains investissements ou certaines cessions. Globalement, une situation défavorable du marché de l'immobilier pourrait avoir un impact négatif sur la valorisation de l'ensemble du patrimoine immobilier du Groupe et sur ses résultats d'exploitation.

Le cas échéant, les variations à la baisse de l'indice INSEE du coût de la construction (ICC) sur lequel sont indexés les loyers des actifs immobiliers de la Société, pourraient également limiter la croissance des revenus locatifs de la Société, dans la limite d'un plafond de 4% et d'un plancher de 0 %.

Le cas échéant, un changement législatif d'indice moins favorable que l'ICC pourrait également avoir des conséquences sur la croissance des revenus locatifs de la Société.

(3) Risques liés à la réglementation des baux

En France, la législation relative aux baux commerciaux est très rigoureuse à l'égard du bailleur. Les stipulations contractuelles liées à la durée, au renouvellement, au dépôt de garantie, à la clause résolutoire ou à l'indexation des loyers sont d'ordre public et limitent notamment la flexibilité des propriétaires pour augmenter les loyers afin de les faire correspondre aux évolutions du marché et d'optimiser ainsi leurs revenus locatifs.

A la date d'établissement du présent document, les actifs immobiliers de la Société et de ses filiales sont, pour la quasi-totalité, donnés en location aux sociétés du groupe Paprec dans le cadre de baux commerciaux soumis aux dispositions des articles L. 145-1 et suivants du Code de commerce.

Tous les baux conclus avec le groupe Paprec ont été revus au 1^{er} janvier 2013.

A la demande du groupe Paprec qui souhaitait assurer sa pérennité dans les locaux, les différentes SCI ont conclu des baux pour une durée de 9 ans ferme (avec renonciation du preneur à dénoncer les baux à 3 et 6 ans) et avec renonciation du bailleur à délivrer congé à l'expiration du bail initial mais également à l'expiration du 1^{er} renouvellement, soit un engagement de 27 ans.

En effet, cela permet aux sociétés du groupe Paprec d'investir dans des aménagements spécifiques (tels des installations de chaîne de tri et des ponts – bascule), d'avoir le temps de les amortir et de profiter pleinement de l'autorisation administrative nécessaire à l'exercice de leurs activités (autorisation qui leur appartient mais qui est attachée au site).

Les baux ont été conclus aux conditions de marché de l'époque

Un dépôt de garantie représentant 6 mois de location est versé par chaque locataire, et la Société facture à ses locataires un loyer représentant 10% du montant de l'investissement initial majoré, le cas échéant, du coût des travaux réalisés. En ce qui concerne les baux conclus avec le groupe Paprec, le Conseil d'administration du 26 juin 2014 a autorisé l'échange des dépôts de garantie avec des garanties à première demande émises par des banques de premier plan pour un montant représentant six (6) mois de location.

Dans le cadre d'une garantie à première demande, la banque s'engage à payer au bailleur, à première demande de sa part, toute somme demandée par ce dernier, dans la limite d'un montant défini. Un délai de mise en œuvre de ces garanties à première demande est donc à prévoir, même s'il reste relativement limité.

La Société facture également les impôts locaux : taxes foncières et taxes sur les bureaux. En effet, la liberté des conventions permet aux bailleurs de faire supporter aux preneurs toutes les charges relatives aux locaux loués, même celles qui peuvent être communément à la charge du bailleur. La pratique actuelle des baux immobiliers fait supporter de façon systématique le remboursement des taxes, dont la taxe foncière, au locataire.

Il est demandé aux locataires d'effectuer les travaux d'entretien locatifs courants, notamment :

- Entretien constamment en bon état des canalisations d'adduction et d'écoulement des eaux, les installations électriques d'éclairage, les portes, les fenêtres, ferrures, serrures et crémones ;
- Prendre toutes les dispositions pour éviter la rupture par le gel des compteurs, canalisations et tuyaux ;
- Assurer par ses propres moyens et à ses frais tous les dégorgements des canalisations d'évacuation desservant les lieux loués ;
- Entretien et refaire tous les cinq ans au moins, l'ensemble des peintures extérieures, fermetures, huisseries, etc.

Il ne peut être exclu, lors du renouvellement des baux, que la Société soit confrontée à un contexte de marché différent et défavorable aux bailleurs ou à des modifications de législation, de réglementation ou de jurisprudence imposant des restrictions nouvelles ou plus contraignantes en matière de revalorisation des loyers. Des modifications des règles applicables en matière de baux commerciaux, notamment en matière de durée, d'indexation et de plafonnement des loyers, de calculs des indemnités d'éviction dues aux locataires pourraient avoir des conséquences négatives sur la valorisation du patrimoine, les résultats, l'activité ou la situation financière de la Société.

La Société ne peut pas exclure qu'à l'échéance des baux qui auront pu, par ailleurs, être conclus, tout ou partie des locataires alors en place choisissent de ne pas renouveler leur contrat de bail. De plus, la Société ne peut garantir, en cas de non-renouvellement d'un contrat de bail, qu'elle sera à même de relouer les biens correspondants rapidement et dans des conditions équivalentes.

L'absence de revenus liée à des surfaces laissées vacantes et les charges fixes y afférentes seraient susceptibles d'affecter de façon significative les résultats opérationnels et la situation financière de la Société.

4. Assurance et couverture des risques

Les filiales de la Société font supporter à leurs locataires, tous les risques de dommages ou pertes matériels des biens immobiliers détenus par le Groupe.

Lorsqu'un bien immobilier détenu par le Groupe est loué à une société du groupe Paprec, cette dernière s'engage à renoncer, et à faire renoncer ses assureurs, à tout recours contre le Groupe pour

quelque cause que ce soit. A titre de réciprocité, le Groupe renonce, et s'engage à faire renoncer ses assureurs, à tout recours contre le locataire et ses assureurs.

D'une manière générale, la Société estime que les polices d'assurances souscrites par ses locataires sont adéquates au regard de la valeur des actifs assurés et du niveau de risque encouru.

Le Groupe n'a pas souscrit de police d'assurance couvrant la responsabilité civile de ses mandataires sociaux. Les conséquences pécuniaires d'éventuelles réclamations pouvant émaner de tiers ou d'entités extérieures, imputables à une faute commise par les dirigeants et mandataires sociaux du Groupe et mettant en cause leur responsabilité civile en tant que personnes physiques ne sont pas couvertes, le Groupe estimant que ce risque est peu significatif.

D. MONTANT GLOBAL DES DEPENSES ET CHARGES NON FISCALEMENT DEDUCTIBLES (AMORTISSEMENTS NON DEDUCTIBLES ET AUTRES CHARGES ET DEPENSES SOMPTUAIRES) / IMPOT SUPPORTE EN RAISON DE CES DEPENSES ET CHARGES

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

E. PRISES DE PARTICIPATIONS OU DE CONTRÔLE

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, la société LA FONCIERE VERTE a acquis 159 parts sur 160 de la SCI des Ateliers de Villeneuve le Roi. Cette SCI ne porte aucun actif au 31 décembre 2014, elle a été créée dans le but d'acquérir un terrain à Villeneuve le Roi, contigu au site actuel détenu par la SCI Jeromi de Villeneuve le Roi et dont la réalisation est prévue en 2015.

F. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et conclues au cours de l'exercice écoulé après avoir été régulièrement autorisées par votre Conseil d'Administration.

En application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce, nous vous informons qu'aucune convention n'a été conclue par un dirigeant de la Société ou un actionnaire significatif de la société mère avec une filiale.

Vos Commissaires aux comptes ont été dûment avisés de ces conventions qu'ils ont décrites dans leur rapport spécial.

G. PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

1. Projet d'augmentation de capital réservée aux salariés

Néant.

2. Etat de la participation des salariés au capital de la Société

La Société n'emploie aucun salarié à ce jour.

H. ORGANISATION DE LA DIRECTION GENERALE / MANDATAIRES SOCIAUX

1. Organisation de la direction générale

Il est rappelé que le Conseil d'administration de la Société du 30 octobre 2009 a modifié les modalités d'exercice de la Direction générale afin de dissocier les fonctions de Directeur général de la Société, qui étaient auparavant exercées par le Président du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration de la Société du 28 novembre 2013 qui a nommé Monsieur Jean-Christophe Elie en qualité de Directeur général, en remplacement de Monsieur Baudouin de Raismes, démissionnaire, a confirmé les modalités d'exercice de la direction générale, à savoir la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Direction générale.

2. Rémunération totale et avantages de toute nature versés durant l'exercice aux mandataires sociaux ayant des mandats dans des sociétés cotées

Nous vous informons que, conformément aux dispositions de l'article L225-197-1 du Code de commerce, aucune action n'a été attribuée gratuitement au Président du Conseil d'administration, au Directeur général et aux membres du conseil.

3. Rémunération et avantages de toute nature que chacun des mandataires sociaux a reçus durant l'exercice de la part des sociétés contrôlées ou de la société qui contrôle la société dans laquelle le mandat est exercé

Néant.

4. Administration et contrôle de la Société

Nous vous précisons qu'aucun mandat d'administrateur ou de commissaire aux comptes n'est arrivé à expiration.

Nous vous précisons que la Société devra se conformer, au plus tôt possible, aux dispositions légales relatives à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administrations, préconisant d'atteindre une proportion de femmes au sein du Conseil d'Administration (i) au moins égale à 20% à l'issue de la première assemblée générale ordinaire qui suivra le 1er janvier 2014 et (ii) au moins égale à 40% à l'issue de la première assemblée générale ordinaire qui suivra le 1er janvier 2017.

5. Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées par chacun des mandataires sociaux de la Société, dans toute société durant l'exercice écoulé :

Noms	Mandats – Fonctions
M. Jean-Luc PETITHUGUENIN	Président du conseil d'administration de la Société Président Directeur Général et membre du Conseil

Noms	Mandats – Fonctions
	<p>d'Administration de la SA PAPREC HOLDING Directeur Général de la SAS FRANCE PLASTIQUES RECYCLAGE Président de la SAS PAPREC HOLDING Membre du Conseil de Surveillance de la SAS PAPREC GROUP Membre du Conseil de Surveillance de BPI France Financement Président de la SAS JLPP INVEST Président de la SAS JLPP ENTREPRENEURS Président de la SAS PH FINANCE Président de la SAS GROUPE HELIOS Président de la SAS 2 H INVEST Président de la SAS PH & ASSOCIES Président de la SA DESPLAT Président de la SAS ATLANTIC METAL Président de la SAS ATLANTIC METAL TRADING Membre du comité stratégique de la SAS MAESTRIA SIGNALISATION Président de la SAS TERRA 95 Président de la SAS SIVERTIS Président de la SA OTC Président de la SA PAPREC MEDITERRANEE 13 Président de la SA PAPREC BOURGOGNE Gérant de la SARL MSH Gérant de la SARL TERRALIA Gérant de la SARL SERVICES ET VALORISATION Gérant de la SARL TRANSPORT ET RECYCLAGE Gérant de la SARL PAPREC DEPOLLUTION Gérant de la SARL MARTY LES SOURCES Gérant de la SARL CHEZE ENVIRONNEMENT Gérant de NCI SERVICES ET MANAGEMENT Gérant de la SARL COMPOST ENERGIES Gérant de la SARL MARQUAGES RHONES ALPES Gérant de la SARL OMN SERVICES Gérant de la SC MALOUEN'SBROTHERS & FATHERS Gérant de la SCI JEROMI DES TERNES Gérant de la SCI DES AMIS d'AMELIE Gérant de la SCI DES PETITS LOUPS Gérant de la SCI DES CIMES DE MALOU Gérant de la SCI DU DOMAINE DE KERJAFFRE ET DU GOLFE Gérant de la SCI RASPAIL Gérant de la SCI DE LA TOUR Gérant de la SCI IMMOBILIERE PAPREC Gérant de la SCI JBBE Gérant de la SCI ECHALIER Gérant de la SCI PETITE CHAMPAGNE Membre du conseil d'administration de la SA FINANCIERE INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT « FININDEV » Gérant de la société civile FONCIERE PH GREEN Gérant de la SCI PARTENAIRES DU PAYS D ADOUR</p>

Noms	Mandats – Fonctions
	Gérant de DELTA SIGNALISATION Directeur Général de la SAS FRANCE PLASTIQUES RECYCLAGE Associé de la SCI DES ETOILES Associé de la SCI PHAETON Administrateur de la SAS ISE
M. Baudouin de RAISMES	Administrateur de la Société
M. Claude SOLARZ	Administrateur de la Société Président de la SAS BM Invest Président de la SAS Solenni Gérant de la SCI Sorma Administrateur de la SA La Ferme d'Appremont Gérant de la SARL Les Iris Président de la SAS Paprec Entrepreneurs Administrateur de la SA Paprec Holding Représentant permanent de BM Invest au conseil de surveillance de la SAS Paprec Group Représentant permanent de BM Invest au conseil d'administration de la SA Paprec France Gérant de la SCI Hernani Administrateur de la SAS LP Promotion Représentant permanent de BM Invest au conseil d'administration de MCE5 Président non exécutif et Administrateur de la SA Cybergun
M. Gilles GRAMAT	Administrateur de la Société Président du Conseil de Surveillance de Pragma Capital Gérant de Pragma Participations Membre du conseil de surveillance de Le Goût du Naturel Membre du Conseil de Surveillance de Groupe Retif Développement Membre du Conseil d'Administration de Jaccar Holdings Membre du Conseil d'Administration de Loubet SAS Administrateur de Sophia Publications
M. Dominique MAGUIN	Administrateur de la Société Président de la SAS Compagnie des Matières Premières – CMP
La société PH FINANCE, représentée par Mme Maryse CHINCHILLA	<u>Mandats de PH Finance :</u> Administrateur de la Société Administrateur de la Société 2H INVEST Président de la société PAPREC FRANCE Président de la SAS FONCIERE DE PARTICIPATION Président de la SAS GROUPE HELIOS Président de la SAS PH & ASSOCIES Président de la SAS SIVERTIS Gérant de la SCI DES ETOILES

Noms	Mandats – Fonctions
M. Jean-Christophe ELIE	Directeur Général Administrateur de la Société Administrateur de la SAS Paprec Group Gérant de la SCI des Ateliers de Villeneuve le Roi

I. DELAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS ET CLIENTS

Les dettes dues aux fournisseurs au 31 décembre 2014 s'élèvent à 1 638 K€ dont leurs dates d'échéance sont inférieures à 30 jours pour un montant de 288 K€ et supérieures à 30 jours pour 1 350 K€. Il est rappelé qu'au 31 décembre 2013, ces dettes s'établissaient à 289 K€ dont 130 K€ à moins de 30 jours d'échéance et 159 K€ à plus de 30 jours.

III. AFFECTATION DU RESULTAT / DIVIDENDES DISTRIBUES AU TITRE DES TROIS EXERCICES PRECEDENTS

A. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (le bilan, le compte de résultat et l'annexe) tels qu'ils vous sont présentés et d'affecter le bénéfice de l'exercice d'un montant de 187 164,30 euros de la manière suivante :

- Résultat de l'exercice	187.164,30 €
- Dotation à la réserve légale	9.358,22 €
Soit un solde de	177.806,08 €

auquel s'ajouterait la somme de 1.033.836,42 € prélevée sur le compte « Primes d'émission, de fusion et d'apport »,

formant un bénéfice distribuable de1.211.642,50 €

En conséquence, le dividende pour cet exercice serait de 2,50 € par action.

Sur le plan fiscal, conformément à l'article 158 du Code général des impôts, ce dividende ouvrira droit aux résidents fiscaux français personnes physiques à l'abattement de 40%.

Les modalités de mise en paiement du dividende seraient fixées par le Conseil d'Administration.

B. DIVIDENDES DISTRIBUES

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que le montant des dividendes et l'abattement correspondant au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDES ELIGIBLES A L'ABATTEMENT DE 40% AU TITRE DES 3 EXERCICES PRÉCEDENTS	DIVIDENDES NON ELIGIBLES A L'ABATTEMENT
2013	1.357 039,60 €	NEANT
2012	1.773.884,62 €	NEANT
2011	1.773.884,62 €	NEANT

IV. FILIALES ET PARTICIPATIONS

A. ACTIVITES DES FILIALES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Vous trouverez dans le tableau annexé à notre bilan et au paragraphe II.B.2 ci-avant des informations relatives à l'activité et aux résultats des filiales de notre Société.

B. PARTICIPATIONS CROISEES

Nous vous informons que la société ne dispose d'aucune participation croisée.

V. INSTALLATIONS CLASSEES

Les biens immobiliers détenus par la Société et ses filiales peuvent être soumis à la réglementation régissant les Installations Classées pour la Protection de l'environnement (ICPE). Une installation classée est une installation qui peut présenter des dangers ou des inconvénients pour, notamment, la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique et l'environnement. L'exploitant d'une installation classée, soumise à autorisation, est tenu d'informer préalablement le préfet de toute transformation notable qu'il envisage d'apporter à cette installation classée et de lui remettre, tous les dix ans, un bilan de fonctionnement.

Par ailleurs, lorsque l'installation classée est mise à l'arrêt définitif, son exploitant doit en informer le préfet au moins trois mois avant cette mise à l'arrêt et doit remettre le site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement.

A la date d'établissement du présent document, la Société et ses filiales veillent à ce que les déclarations requises soient effectuées par les locataires.

VI. INFORMATIONS SUR LA MANIERE DONT LA SOCIETE PREND EN COMPTE LES CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE SON ACTIVITE

A. RENSEIGNEMENTS SUR LA POLITIQUE SOCIALE

Au 31 décembre 2014, la Société et ses filiales n'employaient aucun salarié. Ceci relève de la stratégie opérationnelle de la Société qui a choisi de s'appuyer sur les compétences du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et des membres du Conseil d'administration.

Les tâches administratives sont assurées par la société PH FINANCE dans le cadre d'une convention d'assistance et de prestations de services.

La Société assure au profit de ses filiales des prestations d'assistance dans les domaines administratif, juridique, financier et comptable conformément aux dispositions d'une convention d'assistance à la direction générale date du 18 juin 2010.

B. RENSEIGNEMENTS SUR LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

I – MODALITES DU REPORTING

LA FONCIERE VERTE est une foncière cotée spécialisée dont les biens sont d'une part des usines de recyclage de déchets et d'autre part des entrepôts, des bâtiments à usage de stockage, des ateliers, des bureaux et des aires de parking.

Compte tenu de la nature des activités exercées par ses locataires, étroitement liée à l'environnement, LA FONCIERE VERTE est consciente de l'importance de sa responsabilité sociétale auprès de ses locataires comme auprès des tiers avec qui elle entretient des relations commerciales.

Le présent rapport décrit les actions mises en place dans le cadre du développement durable dans la gestion des actifs dont LA FONCIERE VERTE est propriétaire.

Il répond aux obligations du décret n°2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociétale et environnementale et sa publication annuelle permettra de suivre les actions menées.

LA FONCIERE VERTE détient 23 sites industriels, d'une surface totale de 764 338 m² dont 188 728 m² sont construits. Le rapport RSE de LA FONCIERE VERTE porte sur 21 sites, les éléments relatifs aux actifs situés 7 rue Pascal à La Courneuve et 33 rue Gambetta à Stains n'ayant pas été communiqués à LA FONCIERE VERTE par les locataires en place. Le périmètre est identique à celui du rapport RSE de 2013.

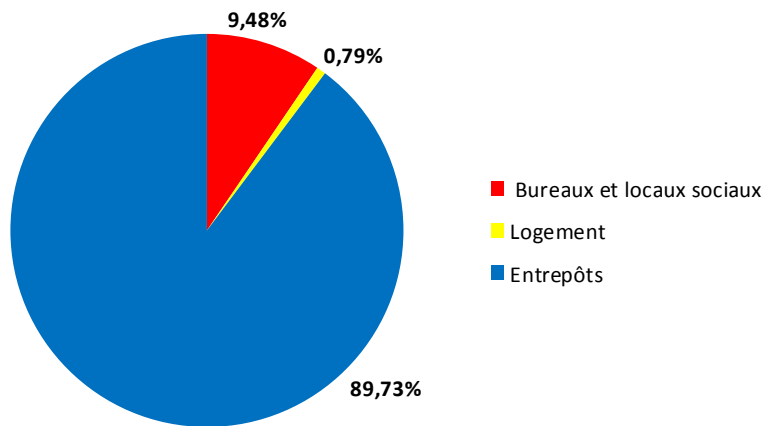
Les 21 sites concernés représentent une surface totale de 732 768 m² (soit 95,9% de l'ensemble des sites de LA FONCIERE VERTE) et une surface bâtie de 188 728 m² (soit 96,5% du total).

En termes de produits d'activité, les 21 sites concernés constituent 96,2% des loyers perçus par LA FONCIERE VERTE.

Les informations contenues dans ce rapport se rapportent à l'année civile 2014, sauf indication contraire précisée dans le rapport.

II – DESCRIPTIF DE L'ACTIVITE DE LA FONCIERE VERTE

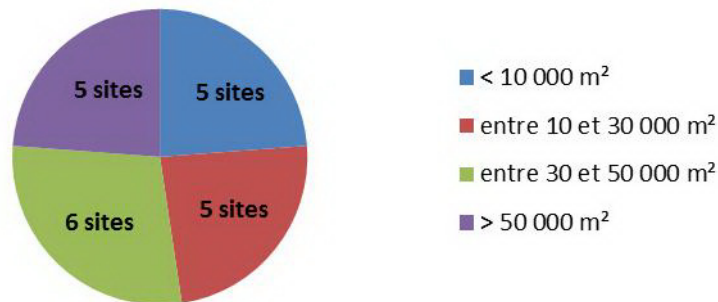
La répartition des actifs immobiliers par typologie au 31 décembre 2014 est la suivante :



Les actifs de LA FONCIERE VERTE étudiés dans le périmètre du RSE sont situés pour 5 d'entre eux en région Ile de France, les 16 autres étant sur le territoire métropolitain, plutôt près de zones urbaines.

La superficie des sites est comprise entre 7 000 m² et 90 000 m², quant aux surfaces construites, elles varient de 1 680 m² à 39 803 m².

La répartition des actifs en fonction de leur taille est la suivante. Cette répartition est identique à celle du rapport RSE 2013.



Le portefeuille de LA FONCIERE VERTE est donc très diversifié quant à la taille de ses actifs.

Exemple d'un site de taille significative, situé en Ile de France :

La Courneuve ; 15 rue de la Prévoté et 3/5 rue Pascal

Sa situation, dans une zone industrielle située à quelques kilomètres de Paris et à proximité du nœud autoroutier A1/A86, est un atout indéniable.

Le site est classé ICPE, en autorisation pour les rubriques 2714, 2791 et 2718, en déclaration pour les rubriques 1435 et 2716. Il est certifié ISO 14001.

Ce site est constitué de 3 entrepôts dont un avec des bureaux intégrés, ainsi qu'un immeuble indépendant de bureaux.

La surface totale des bâtiments est de 23 475 m² sur des terrains de 47 874 m²



Sur le périmètre considéré par le rapport RSE, et de par l'activité industrielle des locataires, majoritairement filiales du groupe Paprec, tous les sites sont soumis à une autorisation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Le classement I.C.P.E. contraint les locataires à une surveillance étroite des impacts environnementaux potentiels.

La majorité des filiales du groupe Paprec qui sont locataires est également certifiée ISO 14001. Seuls 3 sites sur 21 n'ont pas de locataires certifiés ISO 14001. La certification ISO 14001 constitue une référence pour la mise en place d'un système de management environnemental et permet de mesurer les engagements de l'entreprise à gérer l'impact de ses activités sur l'environnement.

La gestion technique et l'exploitation des bâtiments relèvent entièrement des locataires, l'intervention de LA FONCIERE VERTE comme propriétaire se limite à une concertation avec eux sur les travaux à effectuer.

L'unique locataire du périmètre considéré, le Groupe Paprec, mène une politique de développement durable active et volontaire, telle que décrite dans le Rapport Développement Durable qu'il édite chaque année (www.paprec.com); celle-ci a des effets induits sur l'immobilier loué.

Son implication est d'autant plus forte que son activité principale consiste à recycler tous types de matières et de déchets pour les transformer en Matières Premières Secondaires. Il est d'ailleurs doté d'un Service spécialisé Qualité Sécurité Environnement dont les collaborateurs travaillent en concertation avec LA FONCIERE VERTE.

Une remontée régulière des factures d'électricité des locataires à LA FONCIERE VERTE permet d'établir des indicateurs sur la consommation d'énergie et de calculer les émissions de gaz à effet de serre liées à cette consommation.

III – INFORMATIONS SOCIALES.

LA FONCIERE VERTE n'employant pas de salarié, elle ne peut effectuer de reporting sur des données sociales.

Le personnel nécessaire à la réalisation des activités de LA FONCIERE VERTE est mis à la disposition par la société PH Finance, dans le cadre d'une convention d'assistance administrative.

Les éléments décrits dans le Décret n°2012-557 du 24 avril 2012, à savoir les données sur l'emploi, l'organisation du travail, les relations sociales, la santé et la sécurité, la formation et l'égalité de traitement, ainsi que la promotion et le respect des conventions de l'Organisation Internationale du Travail ne sont donc pas renseignés dans ce rapport.

IV – INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES.

1. POLITIQUE GENERALE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE.

LA FONCIERE VERTE effectue des travaux à la demande de ses locataires et en collaboration avec eux. Elle répond à leurs demandes en étudiant chaque dossier au cours d'un comité Immobilier qui se réunit une fois par mois et dont les participants sont le Président du groupe Paprec, les responsables des travaux immobiliers, les responsables du service Q.S.E. (Qualité Sécurité Environnement) ainsi que le responsable de chaque site concerné. Ils présentent un dossier étayé aux représentants de LA FONCIERE VERTE, comprenant les caractéristiques techniques des projets, les plans ainsi que les impacts en termes d'environnement. Après échanges, les dossiers sont validés individuellement et les travaux lancés.

A titre d'exemple, à la fin de l'année 2012, le Groupe Paprec, sur la présentation d'études menées par son Service Environnement, a demandé à LA FONCIERE VERTE de prévoir dans les années à venir un programme de désamiantage des toitures sur un certain nombre de sites. Ces travaux ont été provisionnés comptablement et se sont poursuivis sur une partie des bâtiments du Blanc Mesnil en 2014. Le traitement des déchets amiantés a pu être assuré par une entreprise certifiée avec les labels « Qualibat » et la certification Afnor « AFAQ QSE » qui évaluent les capacités techniques, financières et humaines de l'entreprise à traiter les matériaux amiantés.

LA FONCIERE VERTE a par ailleurs fait réaliser des Dossiers Techniques Amiante (D.T.A.) sur tous les bâtiments dont la date du permis de construire est antérieure au 1er juillet 1997, ce qui l'a conduit à constituer des provisions pour travaux de désamiantage en 2012, 2013 et 2014, dont le montant net est de 2 417 K€ au 31/12/2014. Cette provision a augmenté de 330 K€ par rapport au 31/12/2013. Elle travaille en étroite collaboration avec le Service Environnement de son locataire, le Groupe Paprec, afin de se tenir informée des évolutions de la législation environnementale.

LA FONCIERE VERTE n'a constitué aucune provision pour risques et charges liés à l'environnement, dans la mesure où les risques environnementaux sont pris en charge par les locataires, dans le cadre de la procédure ICPE.

2. POLLUTION ET GESTION DES DECHETS.

L'activité industrielle du locataire étant le recyclage et le traitement de déchets, il n'est pas possible de distinguer la gestion des déchets liés à l'occupation des locaux de son activité industrielle propre.

Acteur leader du recyclage en France, le Groupe Paprec gère lui-même les déchets de ses sites. Pour les papiers de bureaux, les cartouches d'imprimante, les DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques), les piles, les déchets verts ou les D.I.B. (Déchets Industriels banals), le Groupe a développé des filières spécifiques de recyclage qui lui permettent de produire de nouvelles matières premières secondaires.

Les locataires détiennent une autorisation d'exploitation I.C.P.E. et sont par conséquent soumis à des obligations en matière de pollution. Ces autorisations ont été délivrées par arrêté préfectoral après une procédure d'environ deux années incluant une enquête publique, le rapport du commissaire enquêteur et l'avis du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques).

Exemple : Paprec Ile de France ; site du Blanc-Mesnil

→ *Arrêtés Préfectoraux n° 2001-6018 du 19/12/2001 ; n° 05-4687 du 21/10/2005 et n° 09-0520 du 23/2/2009.*

→ *Exemples de rubriques concernées par les arrêtés :*

- ✓ *2714 : transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers-cartons, plastiques, caoutchouc, textile, bois.*
- ✓ *2718 : transit, regroupement ou tri de déchets dangereux.*
- ✓ *2791 : traitement de déchets non dangereux.*

Lorsque LA FONCIERE VERTE, en tant que maître d'ouvrage, s'adresse à un architecte pour l'exécution des travaux, celui-ci choisit, en accord avec LA FONCIERE VERTE, de confier la gestion des déchets issus du chantier soit aux entrepreneurs soit aux locataires, filiales du groupe PAPREC. En effet, et comme évoqué précédemment, celles-ci sont habilitées, dans le cadre de leur autorisation I.C.P.E., à assurer la gestion et l'élimination des déchets.

Les nuisances sonores liées à l'activité exercée sur les sites sont prises en compte par les locataires dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail. Dans le cas où un sujet concernant les nuisances liées au bruit devait se poser, il serait évoqué lors des réunions des C.H.S.C.T. (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) dont c'est une des missions. En termes de nuisances auprès du voisinage, les procédures I.C.P.E. donnent lieu à une enquête publique au cours de laquelle les riverains peuvent interroger le futur exploitant sur sa politique en matière de nuisance sonore et les mesures qu'il compte prendre. Par ailleurs, la majorité des sites sont situés au cœur de zones industrielles éloignées des habitations, ce qui limite les nuisances auprès des riverains d'habitations.

L'activité du locataire ne générant de rejets polluants ni dans l'air ni dans les nappes phréatiques et les cours d'eaux, LA FONCIERE VERTE ne dispose pas d'indicateurs pertinents sur ces sujets.

3. UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES.

Dans le cadre de son activité industrielle et en fonction de la zone géographique, le Groupe Paprec doit creuser des bassins de rétention des eaux destinés à récupérer les eaux pluviales issues de surfaces non absorbantes (dans le cas particulier des aires bétonnées). LA FONCIERE VERTE, au sein des comités Immobiliers organisés entre elle et ses locataires les filiales du Groupe Paprec, est régulièrement informée des mesures prises et des actions menées dans ce domaine, étant entendu que les travaux liés à la réalisation de ces bassins de rétention sont pris en charge directement par les locataires.

LA FONCIERE VERTE n'utilise pas les ressources des sols dans le cadre de son activité. De même, les consommations d'eau et de matières premières sont liées à l'activité de ses locataires et ne dépendent pas des bâtiments. Ces indicateurs ne sont pas pertinents.

Les locataires fournissent annuellement à LA FONCIERE VERTE l'ensemble des consommations d'électricité en lui transmettant une copie de ses factures. Il convient de préciser que la consommation d'électricité est surtout liée à la nature de l'activité de ses locataires et l'utilisation de machines industrielles à forte consommation énergétique et non directement aux qualités énergétiques des bâtiments occupés.

La consommation d'électricité sur les sites loués par LA FONCIERE VERTE s'élève à 29 179 MWh.

Quatre locataires utilisent également le gaz pour le chauffage des bureaux. La consommation de gaz étant marginale comparée à la consommation de l'électricité utilisée pour l'usage industriel des sites, cette donnée n'a pas été transmise.

LA FONCIERE VERTE, en collaboration avec ses locataires, favorise le recours aux énergies renouvelables. Ainsi, des panneaux solaires ont été installés par le locataire sur une partie des toitures du site du Blanc Mesnil, sur une surface de 180 m² et qui ont produit 18 978 KWh pendant la période du 3/11/2013 au 4/11/2014. Sur la même période de 2013, la production d'énergie avait été de 19 309 KWh, soit une diminution de 1,7 %.

4. CHANGEMENT CLIMATIQUE.

Les émissions de gaz à effet de serre correspondant à la consommation électrique des locataires occupants s'élève à environ 2 100 Tonnes équivalent CO₂. Sur le même périmètre, les émissions de gaz à effet de serre étaient d'environ 1 800 Tonnes équivalent CO₂ en 2013. Le calcul a été élaboré avec la version 7 de l'outil de comptabilisation préconisé dans le guide mis en ligne par l'ADEME, qui permet de convertir les consommations d'électricité en émissions de gaz à effet de serre.

LA FONCIERE VERTE a conscience de l'existence de risques liés au changement climatique. A ce jour, elle n'a pas connaissance de risque majeur sur ses sites.

5. PROTECTION DE LA BIODIVERSITE.

LA FONCIERE VERTE, dans le cadre des travaux de construction qu'elle engage, se met en conformité avec les demandes inscrites dans le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) qui impose parfois une surface minimale d'espaces verts sur un site industriel.

V – INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIETAUX EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE.

1. IMPACT TERRITORIAL, ECONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE.

Lorsqu'elle réalise des travaux de construction et d'aménagement de ses sites, LA FONCIERE VERTE privilégie les entreprises du territoire situées à proximité et participe ainsi au développement économique de la région, tout en favorisant la réduction d'émission de gaz à effet de serre liée aux déplacements de ses fournisseurs et de leurs sous-traitants.

Par ailleurs, la majorité des sites sont situés au cœur de zones industrielles éloignées des habitations. Par conséquent, l'impact en terme de nuisances qui pourraient exister vis-à-vis des riverains est faible.

2. RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES.

LA FONCIERE VERTE assure le suivi des travaux et constructions sur ses sites en collaboration avec le Responsable Immobilier du groupe Paprec, son locataire sur le périmètre concerné par le rapport R.S.E. Ceux-ci sont réalisés en conformité avec les préconisations indiquées dans les arrêtés préfectoraux qui accordent l'autorisation I.C.P.E.

Par ailleurs, des échanges entre le propriétaire et le locataire, qui a sollicité les travaux, se font régulièrement sur l'avancée des chantiers lors des Comités Immobiliers qui se tiennent mensuellement.

LA FONCIERE VERTE est donc impliquée aux côtés de ses locataires et favorise un dialogue continu sur l'ensemble des sujets relatifs à la vie des biens immobiliers. Cette collaboration étroite permet de constater une vraie valeur ajoutée dans la gestion environnementale des sites et dans l'expertise de LA FONCIERE VERTE dans le domaine des sites classés I.C.P.E.

LA FONCIERE VERTE est également soucieuse de ses bonnes relations avec les collectivités locales, en particulier avec les Mairies qu'elle consulte généralement en amont du dépôt des permis de construire lorsqu'elle va réaliser des constructions.

LA FONCIERE VERTE n'a développé aucune action de partenariat ou de mécénat en 2014.

3. SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS.

Lorsque LA FONCIERE VERTE réalise des constructions ou des travaux complémentaires sur ses sites, elle fait appel à des cabinets d'architectes à qui elle confie la maîtrise d'œuvre. Ces cabinets, dans le cadre de leur mission, proposent des entreprises sous-traitantes dans l'activité de construction de bâtiments et de travaux publics. Ils sont supposés, dans le cadre de leurs prérogatives, prendre en compte la responsabilité sociale et environnementale des entreprises qu'ils sélectionnent.

4. LOYAUTE DES PRATIQUES.

LA FONCIERE VERTE travaille avec des bureaux d'architectes différents; elle leur demande d'établir des devis auprès de plusieurs sociétés afin de prévenir les risques de corruption. Par ailleurs, elle s'engage à respecter la réglementation en vigueur dans l'exercice de son activité.

LA FONCIERE VERTE respecte les obligations légales concernant la santé des consommateurs. Elle a ainsi fait réaliser des Dossiers Techniques d'Amiante et procédé à des travaux de désamiantage, comme décrit dans le paragraphe IV.1 (Politique générale en matière environnementale).

Elle n'est pas concernée par d'éventuelles mesures à prendre en faveur de la sécurité des consommateurs, qui sont du ressort de ses locataires dans le cadre de leur activité industrielle.

5. AUTRES ACTIONS ENGAGEES EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME.

LA FONCIERE VERTE n'a engagé aucune action spécifique en faveur des droits de l'Homme.

C. Rapport de l'un des Commissaires aux Comptes, désigné organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société La Foncière Verte désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro n° 3-1080¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au protocole de reporting RSE utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de trois personnes en mars 2015 pour une durée d'environ une semaine. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

¹ Portée disponible sur le site www.cofrac.fr

² ISAE 3000 – *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans le chapitre « Modalités du reporting » présenté au sein du Rapport de responsabilité sociétale et environnementale du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené un entretien avec la personne responsable de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et

³ Indicateurs quantitatifs : consommation d'électricité, émissions de gaz à effet de serre, locataires certifiés ISO14001

Informations qualitatives relatives aux mesures de recyclage et de traitement des déchets

vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

- au niveau d'un échantillon représentatif de sites que nous avons sélectionnés⁴ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 100% des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris, le 30 avril 2015

Le Commissaire aux Comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Laurent Bouby
Associé

⁴ Siège de La Foncière Verte à Paris

VII. DIVERS

A. PERTE DE LA MOITIE DU CAPITAL

Néant.

B. RATIFICATION DU TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Néant.

C. FIXATION DES JETONS DE PRESENCE

L'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société du 26 juin 2014 a fixé à 36.000 euros le montant des jetons de présence alloué aux membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration du 26 juin 2014, qui s'est tenu à l'issue de l'assemblée générale susvisée a décidé de répartir les jetons de présence fixés par l'assemblée générale, aux trois administrateurs qui sont Messieurs Dominique MAGUIN, Gilles GRAMAT et Baudouin de RAISMES.

D. INJONCTIONS / SANCTIONS PECUNIAIRES POUR PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES PRONONCEES PAR L'AUTORITE DE LA CONCURRENCE

Néant.

E. OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS CONSENTIES AUX SALARIES ET AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Nous vous informons qu'aucune option de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, n'a été émise au profit des mandataires sociaux de la Société selon les dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-184 du Code de commerce.

Nous vous informons qu'aucune opération relative à l'acquisition ou à la souscription d'actions réservées au personnel salarié de la Société ou aux mandataires sociaux n'a été ouverte au cours de l'exercice.

Aucune opération de ce type n'est par ailleurs en cours.

F. AUTORISATION DE CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES

Conformément aux dispositions des articles L 225-35 et R 225-28 du Code de commerce, le Conseil d'administration a autorisé, lors de sa réunion du 13 juin 2013, le Directeur Général à consentir des cautions, avals et autres garanties en faveur d'établissements bancaires et financiers afin de garantir les engagements des filiales de la Société, dans la limite du plafond global de 10.000.000 euros.

Cette autorisation est donnée pour une durée d'un an.

G. INFORMATIONS SUR LES ELEMENTS SUSCEPTIBLES D' AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D' OFFRE PUBLIQUE

Les contrats d'emprunts bancaires souscrits par la Société et ses filiales comportent des clauses de résiliation anticipée ou d'exigibilité anticipée en cas de changement de contrôle.

*H. OBSERVATIONS FAITES PAR L'AMF SUR TOUTE PROPOSITION DE NOMINATION
OU DE RENOUVELLEMENT DES CAC*

Néant.

**VIII. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE TEXTE DES PROJETS DE
RESOLUTIONS PRESENTES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 JUIN 2015**

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Mixte à l'effet de vous soumettre les projets suivants :

I : A titre ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Rapport spécial du Président du Conseil d'administration sur les procédures de contrôles interne prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport spécial du Président du Conseil d'administration ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et quitus aux administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Rapport spécial des Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Jetons de présence ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de l'achat, de la conservation et du transfert par la Société de ses propres actions ;
- Questions diverses ;

II : A titre extraordinaire

- Rapport du Conseil d'administration ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes ;
- Autorisation pour le Conseil d'administration de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre par la Société ;
- Modifications des articles 18 et 20 des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

III : Pouvoirs

1. Approbation des comptes annuels, des comptes consolidés et affectation du résultat

Les projets de résolutions relatifs à l'approbation des comptes annuels, des comptes consolidés et à l'affectation du résultat sont présentés dans le rapport de gestion du Conseil d'administration qui sera mis à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires.

2. Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce

Il vous est proposé d'approuver les conventions qui sont intervenues ou se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce dont il vous sera donné lecture.

3. Jetons de présence

Il vous est proposé de fixer à la somme de 36 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloué au Conseil d'administration pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision.

4. Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de l'achat, de la conservation et du transfert par la Société de ses propres actions

Il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois à compter de l'assemblée générale, à l'effet d'acheter des actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital de la Société au jour de l'assemblée (en ce compris les actions détenues par la Société), dans les conditions suivantes :

- Le prix maximum d'achat de chaque action serait fixé à 80 € (hors frais d'acquisition), étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, ou de division ou de regroupement des actions, ou encore de modification du montant nominal des actions, ce prix sera ajusté en conséquence.

En conséquence, le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élèverait à 3.877.200 euros, tel que calculé sur la base du capital social au 31 décembre 2013, ce montant maximum pouvant être ajusté pour tenir compte du montant du capital au jour de l'assemblée générale.

L'autorisation serait consentie en vue :

- d'attribuer des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par voie d'attributions gratuites d'actions ;
- de conserver les actions en vue de les remettre en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers et dans les limites prévues par l'alinéa 6 de l'article L.225-209 du Code de commerce ;
- d'assurer la liquidité du marché de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante, dans le cadre d'un contrat de liquidité, conforme à une charte de déontologie admise par l'Autorité des Marchés Financiers, étant précisé que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation ;
- de réduire le capital de la Société en application de la septième résolution de l'assemblée générale, sous réserve de son adoption ;

- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourraient être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, et à tout moment, le cas échéant en période d'offre publique, sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré y compris par voie d'acquisition ou de cession de blocs ou par le recours à des instruments dérivés notamment par l'achat d'options d'achat dans le respect de la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article L.225-209 alinéa 3 du Code de commerce, le Conseil d'administration pourrait déléguer à son président ou, avec son accord, à un ou plusieurs de ses membres, les pouvoirs nécessaires pour réaliser un ou plusieurs programmes de rachat, étant entendu que les personnes désignées rendront compte au Conseil d'administration de l'utilisation faite de ce pouvoir.

Tous pouvoirs seraient conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour :

- établir, le cas échéant, le descriptif du programme visé à l'article 241-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et le publier selon les modalités fixées à l'article 221-3 du même règlement, préalablement à la réalisation d'un programme de rachat ;
- passer tous ordres de bourse, signer tous actes d'achat, de cession ou de transfert ;
- conclure tous accords, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et, plus généralement, faire le nécessaire.

Ladite autorisation se substituerait à celle consentie par l'assemblée générale mixte du 13 juin 2013.

5. Modifications statutaires

Il vous est proposé de modifier l'article 18 « CONVENTIONS REGLEMENTEES » et l'article 20 des statuts « ASSEMBLEES GENERALES : CONVOCATIONS – BUREAU – PROCES-VERBAUX » afin de les rendre conformes à la réglementation en vigueur et aux dernières évolutions législatives.

Si ces propositions vous agréent, nous vous demandons de bien vouloir voter en faveur des résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration

2.2. TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 JUIN 2015

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et quitus aux administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport spécial du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce, et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et faisant apparaître que le résultat de l'exercice écoulé est un bénéfice net de 187.164,30 euros.

Elle prend acte de ce que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'élevant à 187.164,30 euros, de la manière suivante :

- Résultat de l'exercice	187.164,30 euros
- Dotation à la réserve légale	9.358,22 euros
Soit un solde de	177.806,08 euros

auquel s'ajoutera la somme de 1.033.836,42 euros prélevée sur le compte « Primes d'émission, de fusion et d'apport »,

formant un bénéfice distribuable de 1.211.642,50 euros

En conséquence, le dividende pour cet exercice sera de 2,50 euros par action.

Sur le plan fiscal, conformément à l'article 158 du Code général des impôts, ce dividende ouvrira droit aux résidents fiscaux français personnes physiques à l'abattement de 40%.

Les modalités de mise en paiement du dividende seront fixées par le Conseil d'Administration.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seront de 26.245.558,12 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate que le montant des dividendes et l'abattement correspondant au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDES ELIGIBLES A L'ABATTEMENT DE 40% AU TITRE DES 3 EXERCICES PRÉCEDENTS	DIVIDENDES NON ELIGIBLES A L'ABATTEMENT
2013	1.357.039,60 €	néant
2012	1.773.884,62 €	néant
2011	1.773.884,62 €	néant

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve les conventions qui sont intervenues ou se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce dont il a été donné lecture.

CINQUIEME RESOLUTION

(Jetons de présence)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, fixe le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration à la somme de 36.000 euros.

Cette décision s'applique pour l'exercice en cours.

SIXIEME RESOLUTION

(Autorisation consentie au Conseil d'Administration en vue de l'achat, de la conservation et du transfert par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

- autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter des actions de la Société, dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social de la Société au jour de la présente Assemblée (en ce compris les actions détenus par la Société), dans les conditions suivantes :
- o Le prix maximum d'achat de chaque action est fixé à 80 € (hors frais d'acquisition), étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, ou de division ou de regroupement des actions, ou encore de modification du montant nominal des actions, ce prix sera ajusté en conséquence.

En conséquence, le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève à 3.877.200 euros, tel que calculé sur la base du capital social au 31 décembre 2014, ce montant maximum pouvant être ajusté pour tenir compte du montant du capital au jour de l'Assemblée Générale.

La présente autorisation est consentie en vue :

- d'attribuer des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par voie d'attributions gratuites d'actions ;
- de conserver les actions en vue de les remettre en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers et dans les limites prévues par l'alinéa 6 de l'article L.225-209 du Code de commerce ;
- d'assurer la liquidité du marché de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante, dans le cadre d'un contrat de liquidité, conforme à une charte de déontologie admise par l'Autorité des Marchés Financiers, étant précisé que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation ;
- de réduire le capital de la Société en application de la neuvième résolution de la présente Assemblée Générale, sous réserve de son adoption ;
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, et à tout moment, le cas échéant en période d'offre publique, sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré y compris par voie d'acquisition ou de cession de blocs ou par le recours à des instruments dérivés notamment par l'achat d'options d'achat dans le respect de la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article L.225-209 alinéa 3 du Code de commerce, le Conseil d'Administration peut déléguer à son Directeur général les pouvoirs nécessaires pour réaliser un ou plusieurs programmes de rachat, étant entendu que les personnes désignées rendront compte au Conseil d'Administration de l'utilisation faite de ce pouvoir.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour :

- établir, le cas échéant, le descriptif du programme visé à l'article 241-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et le publier selon les modalités fixées à l'article 221-3 du même règlement, préalablement à la réalisation d'un programme de rachat ;
- passer tous ordres de bourse, signer tous actes d'achat, de cession ou de transfert ;
- conclure tous accords, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et, plus généralement, faire le nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée et par conséquent, met fin ce jour à l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale mixte des actionnaires en date du 26 juin 2014 au Conseil d'Administration en vue de l'achat, de la conservation et du transfert par la Société de ses propres actions.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

SEPTIEME RESOLUTION

(Autorisation au Conseil d'Administration de réduire le capital social de la société par annulation des actions détenues en propre par la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, sous réserve de l'approbation de la résolution ci-avant, autorise le Conseil d'Administration à :

- annuler les actions acquises au titre de la mise en œuvre de la huitième résolution ci-avant, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital social au jour où le Conseil d'Administration prendra cette décision d'annulation et par période de vingt-quatre mois, et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social de la société ;

- procéder, si besoin est, à l'ajustement des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription ou d'achat d'actions dont l'émission aurait été antérieurement décidée et encore en validité à la date de réalisation de la réduction de capital autorisée au terme de la présente résolution.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour :

- prendre toutes décisions pour la réalisation des opérations d'annulation et de réduction du capital ;
- imputer la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sur les postes de réserves de son choix, y compris celui des « primes d'émissions, de fusions et d'apports » ;
- accomplir tous actes, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités, y compris toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ;
- modifier les statuts de la société en conséquence ;
- et, plus généralement, faire le nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée et par conséquent, met fin ce jour à l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale Mixte en date du 26 juin 2014 au Conseil d'Administration de réduire le capital social de la société par annulation des actions détenues en propre par la Société.

HUITIEME RESOLUTION

Afin de se conformer aux nouvelles dispositions légales, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier les articles 18 et 20-3 des statuts de la Société.

- En conséquence, l'article 18 des statuts intitulé « conventions réglementées » est modifié comme suit :

Il est ajouté après le premier paragraphe du point 2) :

« L'autorisation préalable du Conseil d'Administration est motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées. »

Il est ajouté après le dernier paragraphe du point 2) :

*« Les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont examinées chaque année par le Conseil d'administration et communiquées aux Commissaires aux comptes dans les conditions prévues par la loi. »*Le point 3) serait modifié comme suit :

« Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et les conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du Code Civil ou des articles L. 225-1 et L. 226-1 du Code de Commerce ne sont pas soumises à la procédure d'autorisation et d'approbation prévue aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce. »

Il serait ajouté le point 4 ci-après :

« Le rapport prévu à l'article L225-102 du Code de commerce mentionne, sauf lorsqu'elles sont des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, les conventions intervenues directement ou par personne interposée, entre, d'une part et selon le cas, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs, ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de la Société et, d'autre part, une autre société dont la Société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital. »

- Et, l'article 20-3 des statuts intitulé « assemblées générales : convocations – bureau – procès-verbaux » est modifié comme suit :

« Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire ou en votant par correspondance sur justification de l'inscription de ses actions à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte conformément à la législation applicable, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-13 du Code monétaire et financier. »

Le reste de l'article reste inchangé.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

2.3. COMPTES CONSOLIDES

GROUPE LA FONCIERE VERTE

Etats financiers consolidés

31 décembre 2014

SOMMAIRE

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	71
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	75
1 PRESENTATION DU GROUPE ET PRINCIPALES OPERATIONS DE LA PERIODE	75
2 REGLES ET METHODES COMPTABLES	75
2.1 Normes en vigueur et principes comptables	75
2.2 Jugement et estimations significatifs	76
2.3 Principales méthodes comptables	76
2.4 Secteurs opérationnels	81
3 PERIMETRE DE CONSOLIDATION DU GROUPE	82
4 NOTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2014	83
4.1 Notes sur le compte de résultat	83
4.1.1 <i>Charges de personnel et effectif</i>	83
4.1.2 <i>Charges externes</i>	83
4.1.3 <i>Charges d'amortissement et de provisions</i>	83
4.1.4 <i>Autres produits (charges) opérationnels</i>	83
4.1.5 <i>Produits financiers et charges financières</i>	84
4.1.6 <i>Impôt sur le résultat</i>	84
4.2 Notes sur la situation financière consolidée	85
4.2.1 <i>Ecart d'acquisition</i>	85
4.2.2 <i>Immeubles de placement</i>	85
4.2.3 <i>Autres actifs financiers</i>	86
4.2.4 <i>Clients et autres débiteurs</i>	87
4.2.5 <i>Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	87
4.2.6 <i>Composition du capital social</i>	87
4.2.7 <i>Provisions pour risques et charges</i>	88
4.2.8 <i>Emprunts et endettement financier</i>	88
4.2.9 <i>Fournisseurs, autres créditeurs et impôts</i>	89
4.3 Notes sur le tableau des flux de trésorerie	90
5 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	91
5.1 Informations données sur le modèle de la juste valeur	91
<i>Résultat par action</i>	93
<i>Entreprises liées</i>	93
<i>Rémunération des organes de direction et d'administration</i>	94
<i>Honoraires des commissaires aux comptes</i>	95
6 ENGAGEMENTS	95
6.1 Engagements reçus et donnés	95
6.2 Contrat de crédit-bail et engagements futurs de loyers	95
6.3 Engagements sur les contrats de locations simples en tant que bailleurs	96
7 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	96

ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

		2014	2013
		<u>€000</u>	<u>€000</u>
	Notes		
Activités poursuivies			
Revenus locatifs		11 214	10 975
Autres produits des activités ordinaires		0	2
Produits des activités ordinaires		11 214	10 977
Charges externes	4.1.2	-1 587	-1 726
Charge d'amortissement et de provisions	4.1.3	-4 336	-4 910
Marge opérationnelle		5 291	4 341
Autres produits opérationnels	4.1.4	92	363
Autres charges opérationnelles	4.1.4	-92	-360
Résultat opérationnel		5 291	4 344
Coût de l'endettement financier net	4.1.5	-3 700	-2 437
Autres produits financiers	4.1.5	302	173
Autres charges financières	4.1.5	0	0
Résultat avant impôt		1 893	2 080
Charge d'impôt sur le résultat	4.1.6	-638	-701
Résultat net des activités ordinaires poursuivies de l'exercice		1 255	1 379
RESULTAT DEL'EXERCICE		1 255	1 379

Dont part attribuable aux :

Propriétaires de la société mère du Groupe	1 249	1 376
Participation ne donnant pas le contrôle	<u>6</u>	<u>3</u>
	1 255	1 379

AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

		2014	2013
		<u>€000</u>	<u>€000</u>
	Notes		
Résultat de la période		1 255	1 379
Autres éléments du résultat global qui pourraient être reclassés ultérieurement en résultat net		0	0
Autres éléments du résultat global		0	0
Résultat net global		1 255	1 379

Dont part attribuable aux :

Propriétaires de la société mère du Groupe	1 249	1 376
Participation ne donnant pas le contrôle	6	3

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

		2014	2013
	Notes	€000	€000
ACTIFS			
Actifs non courants			
Ecart d'acquisition	4.2.1	21	21
Immeubles de placement	4.2.2	58 458	60 949
Autres actifs financiers	4.2.3	305	318
		58 784	61 288
Actifs courants			
Clients et autres débiteurs	4.2.4	955	892
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.2.5	41 850	5 210
		42 805	6 102
		101 589	67 390
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS			
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère			
Capital émis	4.2.6	9 451	9 451
Réserves consolidées		-5 853	-5 871
Résultat		1 249	1 376
		4 847	4 956
Participation ne donnant pas le contrôle		4	2
Total Capitaux Propres		4 851	4 958
Passifs non courants			
Provisions pour risques et charges	4.2.7	2 673	1 969
Dettes financières non courantes	4.2.8	81 938	49 963
Passifs d'impôts différés	4.1.6	1 305	1 401
		85 916	53 333
Passifs courants			
Provisions pour risques et charges	4.2.7	300	339
Dettes financières courantes	4.2.8	7 915	7 865
Fournisseurs et autres créditeurs	4.2.9	2 478	710
Impôt exigible	4.2.9	129	185
		10 822	9 099
Total Passifs		96 738	62 432
		101 589	67 390

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Capital émis</i>	<i>Réserves consolidées</i>	<i>Résultat</i>	<i>Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère</i>	<i>Participation ne donnant pas le contrôle</i>	<i>Capitaux propres</i>
Au 1er janvier 2013	9 451	-4 788	1 037	5 701	41	5 742
Affectation du résultat		1 037	-1 037	0	0	0
Dividendes versés		-1 774		-1 774	-12	-1 786
Résultat de la période			1 376	1 376	3	1 379
Autres mouvements		-347*		-347	-30	-377
Au 31 décembre 2013	9 451	-5 871	1 376	4 956	2	4 958
Au 1er janvier 2014	9 451	-5 871	1 376	4 956	2	4 958
Affectation du résultat		1 376	-1 376	0	0	0
Dividendes versés		-1 357	0	-1 357	-4	-1 361
Résultat de la période			1 249	1 249	6	1 255
Autres mouvements		-1		-1	0	-1
Au 31 décembre 2014	9 451	-5 853	1 249	4 847	4	4 851

* Rachat par la SCI Jeromi des participations ne donnant pas le contrôle dans les autres SCI du groupe.

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

	2014	2013
Notes	€ 000	€ 000
Activités opérationnelles		
Résultat avant impôt des activités poursuivies	1 893	2 080
Ajustements du résultat avant impôt, éléments sans effet de trésorerie :		
. Amortissements, dépréciations et provisions	4 353	4 793
. Gain net sur cessions d'immeubles de placement et d'immobilisations incorporelles et corporelles	-3	-3
. Charges financières nettes	3 700	2 437
. Autres éléments non cash de résultat	0	114
Variation du besoin en fonds de roulement	1 522	-259
Impôt sur le résultat payé	-763	-812
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	10 702	8 350
Activités d'investissement		
Produits de cession d'immeubles de placement et d'immobilisations incorporelles et corporelles	85	363
Acquisition d'immeubles de placement et d'immobilisations incorporelles et corporelles	-1 151	-3 808
Variation nette des autres actifs financiers	13	119
Acquisition ou cession de filiales, sous déduction de la trésorerie acquise	11	0
Flux de trésorerie nets consommés par des activités d'investissement	-1 042	-3 326
Activités de financement		
Produits provenant de l'émission de l'emprunt obligataire	42 469	0
Produits provenant de l'émission d'emprunts bancaires	1 764	4 903
Remboursement d'emprunts et dettes de location financement	-13 035	-7 228
Intérêts payés, nets des produits de placement encaissés	-2 562	-2 851
Sommes versées lors d'un changement dans les participations sans perte de contrôle		-379
Dividendes versés aux propriétaires de la société mère	-1 357	-1 774
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	-4	-12
Flux de trésorerie nets consommés par des activités de financement	27 275	-7 340
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	36 935	-2 316
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	4 910	7 226
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'exercice	4.3 41 845	4 910

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1 PRESENTATION DU GROUPE ET PRINCIPALES OPERATIONS DE LA PERIODE

LA FONCIERE VERTE a depuis décembre 2009 pour activité la gestion de différents actifs immobiliers en France donnés en location à des sociétés extérieures. Ces actifs immobiliers sont pour l'essentiel des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE): usines de recyclage de déchets, entrepôts, bâtiments à usage de stockage, bureaux, ateliers et parkings.

Les bâtiments industriels représentent 90 % des surfaces du parc immobilier de LA FONCIERE VERTE.

Au cours de l'année 2014, LA FONCIERE VERTE a procédé avec succès au placement privé, auprès de sociétés de gestion privée et d'investisseurs institutionnels européens, d'un emprunt obligataire in fine de 45 millions d'euros d'une durée de 6 ans, portant intérêt au taux fixe annuel de 5,80 %. Cette première émission obligataire permet à LA FONCIERE VERTE de diversifier ses sources de financements. Le produit de cette émission est destiné à l'acquisition de nouveaux actifs immobiliers. Les obligations ordinaires, émises le 20 juin 2014, ont été admises le même jour aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris (voir note 4.2.8.1).

2 REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers consolidés du Groupe LA FONCIERE VERTE au 31 décembre 2014 ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS).

Les comptes consolidés du Groupe ont été établis selon le principe du coût historique.

Les états financiers consolidés sont présentés en Euro et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche (€000) sauf indication contraire.

2.1 Normes en vigueur et principes comptables

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés de La Foncière Verte sont préparés en conformité avec les normes comptables internationales (IFRS) applicables au sein de l'Union Européenne au 31 décembre 2014.

Ces principes comptables retenus sont identiques avec ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Les nouvelles normes et interprétations publiées au 31 décembre 2013 et applicables à compter du 1er janvier 2014 sont les suivantes :

IFRS 10 : Etats financiers consolidés

IFRS 11 : Partenariats

IFRS 12 : Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités

Amendements aux IFRS 10, 11 et 12 : Dispositions transitoires

Amendement IAS 32 : Compensation des actifs et des passifs financiers

Amendement IAS 36 : Information à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers

Amendement IAS 39 : Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture

Amendements IFRS 10, IFRS 12 et IAS 27 : Entités d'investissement

IAS 28 Révisée : Participation dans des entreprises associées et des coentreprises

Ces normes et amendements n'ont pas eu d'incidence sur les comptes consolidés du groupe au 31 décembre 2014.

Les normes, amendements de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne mais non entrées en vigueur pour l'exercice considéré, n'ont pas donné lieu à une application anticipée. Elles sont applicables majoritairement aux périodes annuelles ouvertes postérieurement au 1er janvier 2015. Leur date d'application coïncide avec celle de l'IASB :

IFRIC 21 : Taxes

IAS 19 – Amendement : Cotisations des membres du personnel

IFRS 2 : Paiements à base d'actions - définition des conditions d'acquisition des droits

IFRS 3 : Regroupements d'entreprises - comptabilisation des paiements conditionnels

IFRS 8 : Secteurs opérationnels - regroupement de secteurs opérationnels et réconciliation des actifs par segment

IFRS 13 (Bases de conclusion) – Amendement : Débiteurs et créditeurs à court terme

IAS 16 et 38 : Immobilisations corporelles et incorporelles

IAS 24 : Informations relatives aux parties liées - principaux dirigeants

Améliorations annuelles des IFRS

Par ailleurs l'IASB a publié de nouvelles normes non encore adoptées par l'Union Européenne. Le Groupe procède actuellement à l'étude des impacts dans les comptes de ces nouveaux textes :

IFRS 9 : Instruments financiers (applicable au 1er janvier 2018 selon l'IASB)

IFRS 15 : Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (applicable au 1er janvier 2017 selon l'IASB)

2.2 Jugement et estimations significatifs

Les états financiers ont été préparés selon la convention du coût historique, à l'exception des VMP assimilables à la trésorerie, qui sont comptabilisés selon la convention de la juste valeur. L'établissement des états financiers nécessite, conformément au cadre conceptuel des normes IFRS, d'effectuer des estimations et d'utiliser des hypothèses qui affectent le montant figurant dans ces états financiers. Les estimations significatives réalisées par le Groupe pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

- L'évaluation des actifs d'exploitation,
- L'évaluation des provisions.

En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, le groupe révisé ses estimations sur la base des informations régulièrement mises à jour. Il est possible que les résultats futurs des opérations concernées diffèrent de ces estimations.

2.3 Principales méthodes comptables

Principes et périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de LA FONCIERE VERTE et de ses filiales au 31 décembre de chaque année. Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Tous les soldes et transactions intragroupe ainsi que les produits, les charges et les résultats latents qui sont compris dans la valeur comptable d'actifs, provenant de transactions internes, sont éliminés en totalité.

Les filiales sont consolidées à compter de la date d'acquisition, qui correspond à la date à laquelle le Groupe en a obtenu le contrôle, et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.

Les comptes consolidés intègrent les comptes des sociétés contrôlées de manière exclusive, directement ou indirectement, par le groupe et ses filiales. Les comptes des sociétés contrôlées conjointement sont consolidés par mise en équivalence lorsque celle-ci sont qualifiées de co-entreprises et suivant le pourcentage d'intérêt propre à chaque élément du bilan et du compte de résultat lorsqu'elles sont qualifiées d'activités conjointes. Les comptes des sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable (entreprises associées) sont mis en équivalence.

Les transactions significatives entre les sociétés consolidées, ainsi que les profits internes non réalisés, sont éliminés.

La participation ne donnant pas le contrôle représente la part de profit ou de perte ainsi que les actifs nets, qui ne sont pas détenus par le Groupe. Ils sont présentés séparément dans le compte de résultat et dans les capitaux propres du bilan consolidé, séparément des capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère du Groupe.

Les acquisitions de participation ne donnant pas le contrôle sont comptabilisées selon la méthode par laquelle la différence entre le prix payé et la valeur comptable de la quote-part des actifs nets acquis est comptabilisée en écart d'acquisition.

Ecarts d'acquisition

Le goodwill correspond à la différence entre :

- La juste valeur de la contrepartie transférée en charge du contrôle de l'entreprise, intégrant les compléments de prix éventuels, augmentée du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise et dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, ainsi réévaluée par le compte de résultat,
- La juste valeur des actifs identifiables acquis et passifs repris à la date d'acquisition.

Lorsque la prise de contrôle est inférieure à 100%, la norme IFRS3 révisée offre l'option, disponible pour chaque regroupement d'entreprise, de comptabiliser le goodwill soit sur une base de 100%, soit sur une base d'un pourcentage d'intérêt acquis (sans modification ultérieure en cas de rachat complémentaire de participations ne donnant pas de contrôle). La participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise (intérêts minoritaires) est ainsi évaluée soit à la juste valeur, soit à la quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût, à l'exclusion des coûts d'entretien courant, diminué du cumul des amortissements et pertes de valeur. Ce coût inclut les coûts de remplacement d'une partie de l'actif lorsqu'ils sont supportés et si les critères de comptabilisation sont satisfaits. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité de l'actif.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou dès lors qu'il n'est plus attendu aucun avantage économique futur de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est enregistré en résultat, au cours de l'exercice de décomptabilisation.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle.

Les durées moyennes d'amortissement et les modes d'amortissement pour chaque catégorie d'actif sont les suivantes :

Matériel informatique	3 à 5 ans
Matériel de transport	8 ans
Mobilier	5 ans

Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont évalués après leur comptabilisation initiale :

- soit à la juste valeur (avec comptabilisation des variations de valeur en résultat),
- soit au coût selon les modalités prévues par IAS 16 ; dans ce cas l'entreprise doit donner la juste valeur des immeubles de placement dans les notes annexes aux états financiers.

Le Groupe LA FONCIERE VERTE a opté pour la présentation de ses immobilisations corporelles selon le modèle du coût tel que proposé dans la norme IAS 40.

La norme IAS 40 définit un immeuble de placement comme un bien immobilier détenu par le propriétaire ou par le preneur (dans le cadre d'un contrat de location financement) pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital ou les deux par opposition à :

- utiliser cet immeuble dans la production, la fourniture de biens ou de services ou à des fins administratives,
- ou le vendre dans le cadre d'une activité ordinaire de transaction (marchands de biens).

Toutefois, afin de donner une information financière plus complète et comparable à celle de ses principaux concurrents ayant opté pour le modèle de la juste valeur pour l'évaluation de leurs immeubles de placement, le Groupe LA FONCIERE VERTE fournira en note annexe des données financières pro-forma présentant les immeubles de placement selon le modèle de la juste valeur (voir note 5.1).

Modèle du coût : Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût, à l'exclusion des coûts d'entretien courant, diminué du cumul des amortissements et pertes de valeur. Ce coût inclut les coûts de remplacement d'une partie de l'actif lorsqu'ils sont supportés et si les critères de comptabilisation sont satisfaits. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité de l'actif.

Le coût correspondant à chaque inspection majeure doit être comptabilisé dans la valeur comptable de l'immobilisation corporelle à titre de remplacement, si les critères de comptabilisation sont satisfaits.

Une immobilisation est décomptabilisée lors de sa sortie ou dès lors qu'il n'est plus attendu aucun avantage économique futur de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est enregistré en résultat, au cours de l'exercice de décomptabilisation.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle.

Les durées moyennes d'amortissement et les modes d'amortissement pour chaque catégorie d'actif sont les suivantes :

Constructions (structure)	25 ans
Constructions (façade)	15 ans
Installations générales	15 ans
Agencements	10 ans

Investissements et autres actifs financiers

Les actifs financiers inclus dans le champ d'application d'IAS 39 sont classés, selon le cas, en actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat, en prêts et créances, en placements détenus jusqu'à leur

échéance ou en actifs financiers disponibles à la vente. Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur, majorée, dans le cas des investissements qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat, des coûts de transaction directement imputables.

Le Groupe détermine la classification de ses actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale et, lorsque cela est autorisé et approprié, revoit cette classification à chaque clôture annuelle.

Au 31 décembre de chacun des exercices présentés, le Groupe ne possédait ni actifs financiers comptabilisés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat, ni actifs financiers comptabilisés dans la catégorie des investissements détenus jusqu'à leur échéance, ni actifs financiers comptabilisés dans la catégorie des actifs disponibles à la vente.

- Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés, à paiements déterminés ou déterminables, qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Après leur comptabilisation initiale, les prêts et créances sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué le cas échéant d'un montant de dépréciation. Le coût amorti est calculé en prenant en compte toute surcote ou décote initiale, et intègre les commissions qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, ainsi que les coûts de transaction.

Les gains et les pertes sont comptabilisés en résultat lorsque les prêts et créances sont décomptabilisés ou dépréciés, et au travers du mécanisme du coût amorti.

- Juste valeur

La juste valeur des actifs financiers qui sont négociés activement sur des marchés financiers organisés est déterminée par référence aux cours acheteurs cotés à la clôture des marchés, à la date de clôture des comptes (il s'agit exclusivement pour le Groupe des placements de trésorerie à court terme). S'agissant d'actifs financiers pour lesquels il n'existe pas de marché actif, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques d'évaluation. De telles techniques comprennent l'utilisation de transactions récentes dans des conditions de concurrence normale ; la référence à la valeur de marché actuelle d'un autre instrument quasiment identique ; l'analyse des flux de trésorerie actualisés ou d'autres modèles de valorisation.

Dépréciation d'actifs financiers

Le Groupe apprécie à chaque date de clôture si un actif financier ou un groupe d'actifs financiers est déprécié.

- Actifs comptabilisés au coût amorti

S'il existe des indications objectives d'une perte de valeur sur des prêts et créances comptabilisés au coût amorti, le montant de la perte est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés (hors pertes de crédit futures qui n'ont pas été encourues), actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine (c'est-à-dire au taux d'intérêt effectif calculé lors de la comptabilisation initiale). La valeur comptable de l'actif est réduite via l'utilisation d'un compte de dépréciation. Le montant de la perte doit être comptabilisé au compte de résultat.

S'agissant des créances clients, une dépréciation est comptabilisée quand il existe une indication objective (telle qu'une probabilité de faillite ou des difficultés financières significatives du débiteur) que le Groupe ne sera pas en mesure de recouvrer les montants dus selon les termes contractuels de la facture. La valeur comptable de la créance client est réduite via l'utilisation d'un compte de correction de valeur. Les encours dépréciés sont constatés en perte quand ils sont jugés irrécouvrables.

- Actifs financiers disponibles à la vente

Si un actif disponible à la vente est déprécié, un montant calculé comme étant la différence entre, d'une part, son coût d'acquisition (net de tout remboursement de principal et de tout amortissement), et d'autre part sa juste valeur actuelle, diminuée de toute perte de valeur préalablement enregistrée en résultat, est transféré des capitaux propres en résultat. Les dépréciations relatives à des instruments de capitaux propres ne peuvent donner lieu à une reprise comptabilisée en résultat. Les dépréciations relatives à des instruments de dettes sont reprises en résultat si l'augmentation de la juste valeur de l'instrument peut être objectivement reliée à un événement survenu après la comptabilisation en résultat de la perte de valeur.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comptabilisés au bilan comprennent la trésorerie en banque, la caisse et les dépôts à court terme ayant une durée initiale inférieure ou égale à trois mois.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus, nets des concours bancaires courants.

Emprunts portant intérêts

Tous les emprunts sont initialement enregistrés à la juste valeur, diminuée des coûts de transaction directement imputables.

Postérieurement à la comptabilisation initiale, les emprunts portant intérêts sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les frais d'émission viennent impacter la valeur à l'entrée et sont étalés sur la durée de vie de l'emprunt via le taux d'intérêt effectif. Les frais d'émission étalés sont présentés en moins des dettes auxquelles ils se rapportent.

Les profits et pertes sont enregistrés en résultat lorsque les dettes sont décomptabilisées, ainsi qu'au travers du mécanisme du coût amorti.

Coûts des emprunts

En application de l'IAS 23 Révisée, les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production sont incorporés au coût de l'actif.

Contrats de location-financement

Le Groupe ne détient aucun contrat de location en qualité de bailleur. Lorsqu'il est preneur, les contrats de location financement qui transfèrent au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif loué, sont comptabilisés au bilan au début de la période de location à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. Les paiements au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement de la dette de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif. Les charges financières sont enregistrées directement au compte de résultat.

Les actifs faisant l'objet d'une location financement sont amortis sur la plus courte de la durée d'utilité et de la durée du contrat, si le Groupe n'a pas une certitude raisonnable de devenir propriétaire de l'actif au terme du contrat de location.

Les paiements au titre des contrats de location simple sont comptabilisés en charges sur une base linéaire jusqu'à l'échéance du contrat.

Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Le Groupe n'utilise pas d'instruments financiers dérivés.

Reconnaissance des produits des activités ordinaires

- Contrat de location

Selon la norme IAS 17, un contrat de location est un accord par lequel le bailleur transfère au preneur pour une période déterminée le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements.

La norme IAS 17 distingue deux catégories de contrat de location :

Un contrat de location - financement est un contrat de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Le transfert de propriété peut intervenir ou non, in fine ;

Un contrat de location simple désigne tout contrat de location autre qu'un contrat de location - financement.

Le patrimoine immobilier de LA FONCIERE VERTE est exclusivement constitué d'immeubles loués en location simple.

- Revenus locatifs

Les produits locatifs sont comptabilisés à la date de facturation et le produit d'une période locative se situant au-delà de la date de clôture est porté en produits constatés d'avance. Le compte de résultat n'intègre aucun retraitement particulier des loyers réellement facturés par les filiales sur les périodes présentées.

- Refacturations des charges locatives

Les refacturations de charges locatives sont comptabilisées en moins des charges externes. Elles couvrent essentiellement les refacturations de taxes foncières et taxes sur les bureaux incluses dans cette même ligne de charges externes.

Impôt sur les bénéfices

- Impôt sur le résultat exigible

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles au titre de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales. Les taux d'impôt et les règles fiscales appliquées pour déterminer ces montants, sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

L'impôt exigible relatif à des éléments comptabilisés directement en capitaux propres est comptabilisé en capitaux propres et non au compte de résultat.

- Impôt sur le résultat différé

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible, sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'apparaît plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de tout ou partie de cet actif d'impôt différé. Les actifs d'impôts différés non reconnus sont réappréciés à chaque date de clôture et sont reconnus dans la mesure où il devient probable qu'un bénéfice futur imposable permettra de les recouvrer.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et règles fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres et non au compte de résultat.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et que ces impôts différés concernent la même entité imposable et la même autorité fiscale. Au sein du groupe d'intégration fiscale, les actifs d'impôts différés sont ainsi compensés avec les passifs d'impôts différés.

Juste valeur

La notion de juste valeur s'entend quant à elle comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date

d'évaluation. En accord avec la norme IFRS 13 « Evaluation à la Juste valeur », il existe trois hiérarchies de juste valeur :

- Niveau 1 : juste valeur évaluée par référence à des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;
- Niveau 2 : juste valeur évaluée par référence à des données autres que des prix cotés visés au Niveau 1 qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix) ;
- Niveau 3 : juste valeur évaluée par référence à des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

2.4 Secteurs opérationnels

Le Groupe LA FONCIERE VERTE n'a qu'un secteur d'activité qui est la location d'entrepôts de stockage et d'immeubles de bureaux et n'exerce son activité qu'en France, en conséquence, il ne présente pas de secteurs opérationnels.

3 PERIMETRE DE CONSOLIDATION DU GROUPE

LA FONCIERE VERTE est la société mère du Groupe.

Le périmètre de consolidation se décompose de la façon suivante sur les derniers exercices :

	SIREN	Pays	2014 % d'intérêt	Méthode de consolidation	2013 % d'intérêt	Méthode de consolidation
LA FONCIERE VERTE	552051302	France	Mère		Mère	
SCI Jeromi	345037741	France	99,00	IG	99,00	IG
SCI Jeromi deux Colombier	418706206	France	99,99	IG	99,99	IG
SCI Jeromi de la Victoire	422888297	France	99,99	IG	99,99	IG
SCI Jeromi de Seiches	428889679	France	99,99	IG	99,99	IG
SCI des Papiers de Custines	414359315	France	99,99	IG	99,99	IG
SCI Jeromi des Galères	401404223	France	99,99	IG	99,99	IG
SCI Jeromi les Avignon	401016803	France	99,99	IG	99,99	IG
SCI Jeromi de la Motte au Bois	440739696	France	99,99	IG	99,99	IG
SCI Jeromi de Chassieu	433728243	France	99,99	IG	99,99	IG
SCI Jeromi d'Acquigny	438097339	France	99,99	IG	99,99	IG
SCI Jeromi de Trémentines	438813016	France	99,99	IG	99,99	IG
SCI Jeromi de Varcès	434578894	France	99,99	IG	99,99	IG
SCI Jeromi de Verdun	439046418	France	99,99	IG	99,99	IG
SCI Jeromi de l'Autoroute	439253477	France	99,99	IG	99,99	IG
SCI Jeromi de Toulouse	440739852	France	99,99	IG	99,99	IG
SCI Jeromi de Villeneuve le Roi	447684317	France	99,99	IG	99,99	IG
SCI Jeromi de la Justice de Malesherbes	478851215	France	99,99	IG	99,99	IG
SCI Jeromi de Chartres	379690787	France	99,99	IG	99,99	IG
SCI Jeromi de Tours	397622986	France	99,99	IG	99,99	IG
SCI Jeromi de Saint Mard	484484357	France	99,99	IG	99,99	IG
SCI Jeromi de la Neuve Lyre	403053184	France	99,99	IG	99,99	IG
SCI Jeromi de Sarcelles	491289500	France	99,99	IG	99,99	IG
SCI Jeromi de Mazières en Mauge	499227866	France	99,99	IG	99,99	IG
SCI Jeromi de Stains	504728320	France	99,99	IG	99,99	IG
SCI Courneuve Pascal	537769739	France	99,99	IG	99,99	IG
SCI des Ateliers de Villeneuve le Roi	753413251	France	99,38	IG	-	-

4 NOTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DECEMBRE 2014

4.1 Notes sur le compte de résultat

4.1.1 Charges de personnel et effectif

Le groupe ne dispose d'aucun salarié.

4.1.2 Charges externes

	2014	2013
	€000	€000
<i>Valeurs brutes</i>		
Personnel extérieur à l'entreprise	859	823
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	322	396
Primes d'assurance	30	31
Services bancaires	37	46
Autres charges externes	234	411
Impôts & taxes nets de refacturation	105	19
Charges externes	1 587	1 726

4.1.3 Charges d'amortissement et de provisions

	2014	2013
	€000	€000
Dotations aux amortissements des immobilisations	3 687	3 791
Dotations aux dépréciations des comptes clients	170	187
Dotations aux provisions pour risques et charges	949	1 222
Reprises des dépréciations des comptes clients	-187	-97
Reprises des provisions pour risques et charges	-283	-193
Charge d'amortissement et de provisions	4 336	4 910

4.1.4 Autres produits (charges) opérationnels

	2014	2013
	€000	€000
Produits des cessions d'immobilisations corp.	85	363
VNC des immobilisations corp. cédées	-82	-360
Autres produits exceptionnels	7	0
Autres charges exceptionnelles	-10	0
Autres produits et charges opérationnels	0	3

4.1.5 Produits financiers et charges financières

	2014	2013
	€000	€000
Emprunts et découverts bancaires	-3 700	-2 437
Coût de l'endettement financier net	-3 700	-2 437
Autres produits financiers	302	173
Autres produits et charges financiers	302	173

4.1.6 Impôt sur le résultat

Charge d'impôt

	2014	2013
	€000	€000
Charge (produit) d'impôt exigible	734	785
Charge (produit) d'impôt différé	-96	-84
Charge (produit) d'impôt	638	701

Nature des impôts différés

	31 Décembre 2014		31 Décembre 2013	
	Bilan €000	Compte de résultat €000	Bilan €000	Compte de résultat €000
Ecart d'évaluation	-383	29	-412	29
Immobilisations par composant	-409	40	-449	40
Crédits-baux et assimilés	-283	25	-308	20
Frais d'émission d'emprunts	-234	1	-235	1
Autres	4	1	3	-6
Actifs (Passifs) nets d'impôt différé	-1 305		-1 401	
Charge (Produit) nets d'impôt différé		96		84

Preuve d'impôt

	2014 €000	2013 €000
Résultat avant impôt	1 893	2 080
Taux d'imposition	33,33%	33,33%
Impôt théorique	631	693
Réintégration diverses	10	-1
Autres	-3	9
Charge (produit) d'impôt comptabilisé	638	701

4.2 Notes sur la situation financière consolidée

4.2.1 Ecarts d'acquisition

	31 décembre 2014 €000	31 décembre 2013 €000
SCI Jérôme La Neuve Lyre	21	21
Ecarts d'acquisition	21	21

4.2.2 Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	Terrains et agencements	Constructions et agencements	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
<i>Valeurs brutes</i>					
Au 1er Janvier 2013	15 937	71 821	52	1 102	88 912
Acquisitions	0	140	0	3 608	3 748
Cessions	0	0	0	-359	-359
Reclassements	0	1 226	0	-1 226	0
Au 31 Décembre 2013	15 937	73 187	52	3 125	92 301
<i>Amortissements et dépréciations</i>					
Au 1er Janvier 2013	-84	-27 450	-27	0	-27 561
Dotations	-36	-3 749	-6	0	-3 791
Au 31 Décembre 2013	-120	-31 199	-33	0	-31 352
<i>Valeurs nettes</i>					
Au 1er Janvier 2013	15 853	44 371	25	1 102	61 351
Au 31 Décembre 2013	15 817	41 988	20	3 125	60 949

(en milliers d'euros)	Terrains et agencements	Constructions et agencements	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
<i>Valeurs brutes</i>					
Au 1er janvier 2014	15 937	73 187	52	3 125	92 301
Acquisitions	9	230	175	864	1 278
Cessions	0	-85	0	0	-85
Au 31 décembre 2014	15 946	73 332	227	3 989	93 494
<i>Amortissements et dépréciations</i>					
Au 1er janvier 2014	-120	-31 199	-33	0	-31 352
Dotations	-36	-3 602	-49	0	-3 687
Cessions	0	3	0	0	3
Au 31 décembre 2014	-156	-34 798	-82	0	-35 036
<i>Valeurs nettes</i>					
Au 1er janvier 2014	15 817	41 988	20	3 125	60 949
Au 31 décembre 2014	15 790	38 534	145	3 989	58 458

4.2.3 Autres actifs financiers

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
	€000	€000
<i>Valeurs brutes</i>		
Créances rattachées et prêts	0	0
Dépôts et cautionnements	305	318
Autres immobilisations financières (brut)	305	318
<i>Dépréciations</i>		
Créances rattachées et prêts	0	0
Dépôts et cautionnements	0	0
Autres immobilisations financières (dép)	0	0
<i>Valeurs nettes</i>		
Autres immobilisations financières (net)	305	318

4.2.4 Clients et autres débiteurs

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
	€000	€000
<i>Valeurs brutes</i>		
Avances et acomptes versés / commandes (brut)	16	8
Clients et comptes rattachés (brut)	546	413
Autres créances fiscales & sociales	527	571
Créances d'impôt courant	0	27
Autres créances diverses	20	5
Clients et autres créances d'exploitation (Brut)	1 109	1 024
Prov. clients et comptes rattachés	-170	-187
<i>Dépréciations</i>		
Clients et autres créances d'exploitation (Prov)	-170	-187
<i>Valeurs nettes</i>		
Clients et autres créances d'exploitation (Net)	939	837
<i>Valeurs brutes</i>		
Charges constatées d'avance	6	29
Frais d'émission d'emprunt	10	26
	16	55
Clients et autres débiteurs	955	892

4.2.5 Trésorerie et équivalents de trésorerie

	31 Decembre 2014	31 Decembre 2013
	€000	€000
Valeurs mobilières de placement (net)	10 016	0
Dépôts à vue et caisses	16 706	463
Compte-courant de trésorerie PH Green	15 128	4 747
Trésorerie et équivalents de trésorerie	41 850	5 210

4.2.6 Composition du capital social

Le capital social est composé de 484 657 actions, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 19,50€. Il n'y a eu aucun mouvement sur le capital social durant l'exercice.

Aucun droit, avantages ou restrictions n'est attaché aux actions qui composent le capital social. LA FONCIERE VERTE et ses filiales ne possèdent pas d'actions sur elle-même.

4.2.7 Provisions pour risques et charges

	31 décembre 2012	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	31 décembre 2013
	€000	€000	€000	€000	€000
Provisions pour litiges	6	215	0	0	221
Provisions pour désamiantage	1 300	1 007	-220	0	2 087
Provisions pour risques et charges	1 306	1 222	-220	0	2 308

	31 décembre 2013	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	31 décembre 2014
	€000	€000	€000	€000	€000
Provisions pour litiges	221	0	-10	-205	6
Provisions pour désamiantage	2 087	399	-25	-44	2 417
Provision pour traitement des déchets	0	550	0	0	550
Provisions pour risques et charges	2 308	949	-35	-249	2 973

4.2.8 Emprunts et endettement financier

4.2.8.1 Ventilation par nature

Les tableaux ci-dessous présentent une comparaison, par catégorie, des valeurs comptables et justes valeurs des dettes financières du Groupe :

	31 Décembre 2014	31 Décembre 2013
	€000	€000
Emprunts obligataires	42 658	0
Emprunts auprès des établissements de crédit	35 162	40 656
Dettes auprès de PH Finance	4 025	4 025
Dépôts et cautionnements reçus	93	5 282
Dettes financières non courantes	81 938	49 963
Autres emprunts et dettes financières	1 671	837
Part courante des emprunts LT	6 239	6 729
Concours bancaires courants	5	299
Dettes financières courantes	7 915	7 865
Dettes financières	89 853	57 828

€000	Emprunts Obligataires	Emprunts long- terme	Emprunt leasing et location de biens	Dépôts et cautionnements reçus	Autres dettes financières*	Total
Au 1er janvier 2013	0	54 294	12	5 088	758	60 152
Emission d'emprunts	0	4 020	0	998	0	5 307
Remboursements d'emprunts	0	-6 904	-12	-805	0	-7 930
Variations des intérêts courus	0	0	0	0	79	0
Au 31 décembre 2013	0	51 410	0	5 282	837	57 529
Au 1er janvier 2014	0	51 410	0	5 282	837	57 529
Emission d'emprunts	42 469	708	0	1 056	0	44 233
Remboursements d'emprunts	0	-6 790	0	-6 245	0	-13 035
Variations des intérêts courus	0	0	0	0	834	834
Autres variations	189	98	0	0	0	287
Au 31 décembre 2014	42 658	45 426	0	93	1 671	89 848

* comprend essentiellement les intérêts courus sur emprunts long-terme dont la variation est incluse dans les intérêts payés dans le tableau des flux de trésorerie consolidés

La juste valeur de l'emprunt obligataire est de 45 675 milliers d'euros. Elle correspond à la valeur de marché publiée à la date de clôture par Bloomberg. (technique de valorisation de niveau 1, voir note 2.3 Juste valeur).

Les emprunts contractés par LA FONCIERE VERTE et ses filiales sont tous à taux fixe garantis par hypothèques et nantissements de parts (voir note 6). Il n'a pas d'instruments financiers de couverture.

L'emprunt obligataire est assorti de clauses dont le non-respect pourrait constituer un cas d'exigibilité anticipée du financement. Au 31 décembre 2014, les clauses sont respectées.

4.2.8.2 Ventilation par échéance des dettes financières non courantes

€000	Emprunt obligataire	Emprunts auprès des établissements de crédit	Dettes auprès de PH Finance	Dettes et cautionnement reçus	Total des dettes financières non courantes
.De un à 2 ans	0	6 417	0	0	6 417
.De 2 à 3 ans	0	6 046	0	0	6 046
.De 3 à 4 ans	0	5 347	0	0	5 347
.De 4 à 5 ans	0	4 427	0	0	4 427
.Plus de 5 ans	42 658	12 925	4 025	93	59 701
Au 31 décembre 2014	42 658	35 162	4 025	93	81 938

4.2.9 Fournisseurs, autres créditeurs et impôts

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
	€000	€000
Avances & acomptes reçus/commandes	80	0
Fournisseurs & comptes rattachés	1 638	362
Dettes fiscales & sociales	285	157
Impôts sur les bénéfices	129	185
Comptes courants filiales et associés	1	1
Dettes sur acquisition immo. incorp. & corp.	290	162
Autres dettes diverses	184	28
Fournisseurs et autres créditeurs	2 607	895

4.3 Notes sur le tableau des flux de trésorerie

	31 Decembre 2014	31 Decembre 2013
	€000	€000
Valeurs mobilières de placement (net)	10 016	0
Dépôts à vue et caisses	16 706	462
Compte-courant de trésorerie PH Green	15 128	4 747
Concours bancaires	-5	-299
Trésorerie nette	41 845	4 910

5 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

5.1 Informations données sur le modèle de la juste valeur

Afin de donner une information financière plus complète et comparable à celle de ses principaux concurrents ayant opté pour le modèle de la juste valeur pour l'évaluation de leurs immeubles de placement, le Groupe LA FONCIERE VERTE fournit ci-dessous des données financières pro-forma présentant les immeubles de placement selon le modèle de la juste valeur. La juste valeur a été évaluée par un expert indépendant, le cabinet Jones Lang LaSalle.

La FONCIERE VERTE respecte les règles d'évaluation à la juste valeur édictées par la norme IFRS 13.

Compte tenu du peu de données publiques disponibles, de la complexité des évaluations d'actifs immobiliers et du fait que les experts immobiliers utilisent pour leurs évaluations les états locatifs confidentiels du Groupe, LA FONCIERE VERTE a considéré la classification en niveau 3 de ses actifs comme la mieux adaptée (voir note 2.3 Juste valeur). De plus, des données non observables publiquement comme les hypothèses de taux de croissance de loyers ou les taux de capitalisation sont utilisées par les experts pour déterminer les justes valeurs des actifs de LA FONCIERE VERTE.

Le tableau suivant présente un certain nombre d'éléments quantitatifs utilisés pour évaluer la juste valeur des actifs du Groupe.

REFERENCE CLIENT	ENTITES	CP	VILLE	VALEUR LOCATIVE DE MARCHE/M2 AU 31/12/2014	ECART VLMLOYER	TAUX DE RENDEMENT RETENU	VALEUR NETTE RETENUE 2014	VALEUR NETTE RETENUE 2013
1	SCI Jeromi de la Victoire SCI Jeromi + SCI Jeromi de	93150	LE BLANC MESNIL	54 €	-26,57%	9,00%	25 810 000 €	23 760 000 €
2	l'Autoroute + SCI Jeromi deux Colombier	93120	LA COURNEUVE	79 €	4,27%	9,00%	17 090 000 €	17 330 000 €
3	SCI Jeromi de Sarcelles	95200	SARCELLES	45 €	-3,79%	9,25%	3 540 000 €	3 530 000 €
4	SCI Jeromi de Villeneuve le Roi	94290	VILLENEUVE LE ROI	50 €	-32,70%	9,50%	1 570 000 €	1 610 000 €
5	SCI Jeromi de la Justice de Malesl	45330	MALESHERBES	7 €	-25,38%	10,00%	2 850 000 €	2 890 000 €
6	SCI Jeromi de Saint Mard	77230	SAINT MARD	36 €	-2,12%	9,75%	620 000 €	630 000 €
7	SCI Jeromi de la Motte au Bois	62440	HARNES (LENS)	39 €	-27,26%	9,50%	9 900 000 €	10 110 000 €
8	SCI des Papiers de Custines	54670	CUSTINES	41 €	51,87%	10,00%	760 000 €	770 000 €
9	SCI Jeromi des Galères	54670	CUSTINES	41 €	-40,32%	10,00%	1 920 000 €	1 980 000 €
10	SCI Jeromi de Verdun	55100	VERDUN	31 €	178,59%	9,50%	1 410 000 €	1 420 000 €
11	SCI Jeromi de Chassieu	69800	SAINT PRIEST	41 €	-28,25%	9,50%	5 820 000 €	5 950 000 €
12	SCI Jeromi de Varcès	38760	VEARCES ALLIERES ET RISSET	24 €	-36,09%	10,00%	2 830 000 €	2 890 000 €
13	SCI Jeromi les Avignon	30131	PUJAUT	40 €	-49,87%	9,50%	2 640 000 €	2 740 000 €
14	SCI Jeromi de Toulouse	31150	BRUGUIERES	40 €	-45,57%	9,50%	6 670 000 €	6 830 000 €
15	SCI Jeromi de Seiches	49140	SEICHES SUR LE LOIR	41 €	-41,20%	9,50%	3 150 000 €	3 200 000 €
16	SCI Jeromi de Trémentines	49340	TREMENTINES	50 €	-32,00%	10,00%	2 370 000 €	2 320 000 €
17	SCI Jeromi de Tours	37300	JOUE LES TOURS	42 €	7,92%	9,50%	1 870 000 €	1 880 000 €
18/19	SCI Jeromi de Chartres	28300	GASVILLE-OISEME	10 €	13,29%	10,75%	2 050 000 €	2 060 000 €
20	SCI Jeromi d'Acquigny	27400	ACQUIGNY	56 €	-32,77%	9,50%	4 610 000 €	4 730 000 €
21	SCI Jeromi de la Neuve Lyre	27250	NEAUFLES AUVERGNY	32 €	-0,62%	10,25%	2 310 000 €	2 330 000 €
22	SCI Jeromi de Mazières en Mauge	49280	MAZIERES EN MAUGES	20 €	32,69%	10,00%	780 000 €	780 000 €
23	SCI Jeromi de Stains	93240	STAINS		0,00%	9,00%	2 510 000 €	2 520 000 €
24	SCI Courmeuve Pascal	93120	LA COURNEUVE	85 €	72,40%	9,50%	5 100 000 €	5 010 000 €
TOTAL							108 180 000 €	107 270 000 €

Conformément aux normes IFRS, un impôt différé passif a été comptabilisé sur la plus-value latente des immeubles de placement. Ceci a pour conséquence de comptabiliser en capitaux propres cette plus-value latente nette d'impôt.

€000	31 décembre 2014	Retraitement de la juste valeur	31 décembre 2014 Modèle de la juste valeur	31 décembre 2013 Modèle de la juste valeur
ACTIFS				
Actifs non courants				
Ecart d'acquisition	21		21	21
Immeubles de placement	58 458	-58 458	0	0
Juste valeur des immeubles de placement		108 361	108 361	107 451
Autres actifs financiers	305		305	318
	58 784	49 903	108 687	107 790
Actifs courants				
Clients et autres débiteurs	955		955	892
Trésorerie et équivalents de trésorerie	41 850		41 850	5 210
	42 805	0	42 805	6 103
TOTAL ACTIFS	101 589	49 903	151 492	113 892
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS				
Capital émis	9 451		9 451	9 451
Réserves consolidées	-5 853	30 159	24 306	22 051
Résultat	1 249	3 062	4 312	4 409
Participation ne donnant pas le contrôle (Intérêts minoritaires)	4	47	51	49
Total Capitaux Propres	4 851	33 268	38 120	35 960
Passifs non courants				
Provisions pour risques et charges	2 673		2 673	1 969
Dettes financières non courantes	81 938		81 938	49 963
Passifs d'impôts différés	1 305	16 635	17 940	16 901
	85 916	16 635	102 551	68 833
Passifs courants				
Provisions pour risques et charges	300		300	339
Dettes financières courantes	7 915		7 915	7 865
Fournisseurs et autres créditeurs	2 478		2 478	710
Impôt exigible	129		129	185
	10 822	0	10 822	9 099
Total Passifs	96 738	16 635	113 373	77 932
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	101 589	49 903	151 493	113 892

€000	2014	Retraitement de la juste valeur	2014 Modèle de la juste valeur	2013 Modèle de la juste valeur
Revenus locatifs	11 214		11 214	10 975
Autres produits des activités ordinaires	0		0	2
Produits des activités ordinaires	11 214	0	11 214	10 977
Charges externes	-1 587		-1 587	-1 726
Variation de la juste valeur des immeubles de placement		910	910	762
Charge d'amortissement et de provisions	-4 336	3 687	-649	-1 120
Marge opérationnelle	5 291	4 597	9 888	8 893
Autres produits et charges opérationnels	0		0	3
Résultat opérationnel	5 291	4 597	9 888	8 896
Coût de l'endettement financier net	-3 700		-3 700	-2 437
Autres produits et charges financières	302		302	173
Résultat avant impôt	1 893	4 597	6 491	6 632
Charge d'impôt sur le résultat	-638	-1 532	-2 170	-2 218
Résultat net des activités ordinaires poursuivies de l'exercice	1 255	3 064	4 319	4 414
RESULTAT DEL'EXERCICE	1 255	3 064	4 319	4 414
Attribuable aux :				
Propriétaires de la société mère du Groupe	1 249	3 062	4 311	4 409
Participation ne donnant pas le contrôle (Intérêts minoritaires)	6	2	8	5
	1 255	3 064	4 319	4 414

en €000			
Capitaux propres consolidés		4 851	4 958
Plus-values sur actifs immobiliers, valeur de reconstitution		49 903	46 502
Impôts différés sur plus-values sur actifs immobiliers		-16 635	-15 500
Droits d'enregistrement		6 960	5 805
Actif net réévalué - Valeur de reconstitution	a	45 079	41 765
Nombre moyen d'actions pondéré	b	484 657	484 657
Actif net réévalué de reconstitution, par action	a/b	93,01	86,17
Droits d'enregistrement	c	-6 960	-5 805
Actif net réévalué de liquidation, par action	(a+c)/b	78,65	74,20

5.2 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de la société mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation hors actions propres au cours de la période.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation hors actions propres au cours de la période ajusté des effets des options dilutives.

		2014	2013
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère du groupe en €000	a	1 249	1 376
Nombre moyen d'actions pondéré avant effet dilutif	b	484 657	484 657
Effet des options dilutives			
Options d'achat d'actions			
Effet dilutif potentiel total	c	0	0
Nombre moyen d'actions pondéré près effet dilutif	d=b+c	484 657	484 657
Résultat net du groupe par action non dilué (en euros)	a/b	2,58	2,84
Résultat net du groupe par action dilué (en euros)	a/d	2,58	2,84

5.3 Entreprises liées

Les relations qui existent entre le Groupe LA FONCIERE VERTE et les entreprises liées sont les suivantes :

- Une convention d'assistance a été mise en place le 28 mars 2012 avec effet au 1^{er} janvier 2012 entre BM Invest et LA FONCIERE VERTE au titre d'une assistance à la direction générale pour un montant de 18 milliers d'euros par an.
Il est rappelé que la société BM Invest est actionnaire de LA FONCIERE VERTE et détient 23.03% du capital et des droits de vote de la société.
- **FONCIERE PH GREEN:**
Des avances de trésorerie ont été mises en place entre Foncière PH Green et LA FONCIERE VERTE conformément à la convention de trésorerie. Au 31 décembre 2014, ces avances de trésorerie s'élèvent à 15 128 milliers d'euros.
- **PH FINANCE:**
La société PH Finance assure pour le compte de LA FONCIERE VERTE, en vertu d'une convention signée le 25 mai 2007, le pilotage de la gestion de trésorerie pour LA FONCIERE VERTE et ses filiales, ainsi que des missions de direction générale et d'assistance administrative.
Un avenant a été signé sur le premier semestre 2010 fixant cette facturation à 7,5% des loyers annuels hors charges facturées par LA FONCIERE VERTE et ses filiales et à 2,5% du montant des financements obtenus par LA FONCIERE VERTE et ses filiales.
La société PH Finance a une créance sur LA FONCIERE VERTE d'un montant de 4 025 milliers d'euros. Cette dette est remboursable in fine et rémunérée à 5% l'an. Au 31 décembre 2014, cette dette s'élève à 4 069 milliers d'euros y compris les intérêts courus.

Le tableau ci-dessous reprend les montants inclus dans les états financiers présentés relatifs aux parties liées :

en €000	31 décembre 2014			31 décembre 2013		
	F PH GREEN	PH Finance	Locataires	F PH GREEN	PH Finance	Locataires
Clients et comptes rattachés		234	-187			137
Comptes-courants d'exploitation actifs	15 128			4 043		
Dépôts et cautionnements versés			55			55
Fourisseurs et comptes rattachés		1 337	1			
Comptes-courants d'exploitation passifs						
Produits constatés d'avance						
Dépôts et cautionnements reçus						5 196
Frais d'émission d'emprunts facturés sur l'exercice						
Dettes financières		4 069			4 111	
Produits des activités ordinaires			11 868			11 343
Prestations de direction		841			823	
Autres charges		930	120		113	118
Charges financières		44			86	
Produits financiers	213			161		

5.4 Rémunération des organes de direction et d'administration

Les jetons de présence versés au cours de l'exercice 2014 aux membres du Conseil de Surveillance s'élèvent à 36 000 euros.

5.5 Honoraires des commissaires aux comptes

en €000	2014				2013			
	JPA		GRANT THORNTON		JPA		GRANT THORNTON	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit								
- Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	35	100%	35	100%	32	100%	32	100%
- Missions accessoires		0%		0%		0%		0%
Sous-total	35	100%	35	100%	32	100%	32	100%
Autres prestations								
- Juridique, fiscal, social						0%		0%
Sous-total	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
TOTAL	35	100%	35	100%	32	100%	32	100%

6 ENGAGEMENTS

6.1 Engagements donnés et reçus

Au 31 décembre 2014, l'état des garanties est le suivant :

- Garanties données par le Groupe LA FONCIERE VERTE :

en €000	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Hypothèques immobilières	31 115	34 838
Nantissement de parts de SCI	2 673	3 646
Caution	4 447	4 920
Autres garanties	0	113
Garanties données par le Groupe La Foncière Verte	38 235	43 517

Les covenants prévus dans le document d'information établi lors de l'émission de l'emprunt obligataire sont respectés au 31 décembre 2014.

- Garanties reçues par le Groupe LA FONCIERE VERTE :

Le Groupe a reçu l'engagement de Foncière PH Green que son compte-courant lui soit remboursé à première demande et dans le délai de trois mois.

Le Groupe La Foncière Verte a procédé au remboursement des dépôts de garantie aux sociétés locataires appartenant au groupe Paprec, en contrepartie d'une garantie bancaire à première demande.

6.2 Contrat de crédit-bail et engagements futurs de loyers

A la clôture de l'exercice, aucun contrat de crédit bail n'est en cours.

6.3 Engagements sur les contrats de locations simples en tant que bailleurs

en €000	31 décembre 2014	31 décembre 2013
moins d'un an	11 173	10 953
entre 1 et 5 ans	44 287	43 458
plus de 5 ans	32 568	42 438
TOTAL	88 028	96 849

7 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement postérieur à la clôture.

2.4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

GRANT THORNTON
100 rue de Courcelles
75017 PARIS

JPA
7, rue Galilée
75116 PARIS

LA FONCIERE VERTE

Société Anonyme au capital de 9 450 811,50 Euros

Siège social : 7, rue du Docteur Lancereaux
75008 PARIS

RCS : PARIS 552 051 302

--oOo--

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES COMPTES CONSOLIDES

--oOo--

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

--oOo--

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société LA FONCIERE VERTE, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

I. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

- *Comme mentionné dans le paragraphe « Immeubles de placement » de la note 2.3 « Principales méthodes comptables » et dans la note 5.1 « Informations données sur le modèle de la juste valeur » des états financiers, la société fait évaluer, à chaque clôture, son patrimoine immobilier par un expert indépendant. Nos travaux ont consisté à examiner les données et hypothèses retenues ainsi que les évaluations qui en résultent. Nous nous sommes par ailleurs assurés que les notes 2.3 et 5.1 des états financiers donnent une information appropriée.*

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

II. VERIFICATION SPECIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris, le 30 avril 2015

Les Commissaires aux comptes

*GRANT THORNTON
Membre français de
Grant Thornton International*

JPA

Laurent BOUBY

Pascal ROBERT

2.5. COMPTES ANNUELS

	LA FONCIERE VERTE	Page 1
	Etats Financiers au 31 décembre 2014 (EURO - Europe)	

BILAN ACTIF

Rubriques	Montant Brut	Amortissements	31/12/2014	31/12/2013
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	30 500 847		30 500 847	30 499 257
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	304 672		304 672	317 411
ACTIF IMMOBILISE	30 805 519		30 805 519	30 816 668
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				1 067
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	335 806		335 806	23 956
Autres	29 642 581		29 642 581	15 014 183
Capital souscrit et appelé, non versé				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
Actions propres				
Autres titres	10 016 301		10 016 301	80
Instrument de trésorerie				
Disponibilités	16 560 258		16 560 258	260 648
Charges constatées d'avance	6 162		6 162	4 602
ACTIF CIRCULANT	56 561 109		56 561 109	15 304 536
Primes d'émission d'emprunts à étaler	2 305 776		2 305 776	
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	89 672 403		89 672 403	46 121 204

BILAN PASSIF

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2014</i>	<i>31/12/2013</i>
Capital	9 450 812	9 450 812
Primes d'émission, de fusion, d'apport	17 120 525	18 099 662
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserve légale	201 877	181 987
Réserves statutaires ou contractuelles	492 701	492 701
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	187 164	397 792
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	4 122	2 314
CAPITAUX PROPRES	27 457 201	28 625 269
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	45 000 000	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	6 449 265	8 448 902
Emprunts et dettes financières divers	9 076 946	8 686 708
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 543 915	168 719
Dettes fiscales et sociales	132 026	191 606
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	13 050	
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
DETTES	62 215 203	17 495 935
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	89 672 403	46 121 204

Résultat de l'exercice en centimes **187 164,30**

Total du bilan en centimes 89 672 403,16

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

<i>Rubriques</i>	<i>France</i>	<i>Exportation</i>	<i>31/12/2014</i>	<i>31/12/2013</i>
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	1 502 399		1 502 399	1 388 341
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	1 502 399		1 502 399	1 388 341
Production stockée				
Production immobilisée				
Produits nets partiels sur opérations à long terme				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, transfert de charges			2 544 752	22 387
Autres produits			1	3
PRODUITS D'EXPLOITATION			4 047 153	1 410 731
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			3 828 458	1 416 014
Impôts, taxes et versements assimilés			54 959	63 189
Salaires et traitements				
Charges sociales				
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			225 377	
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Autres charges			36 002	36 002
CHARGES D'EXPLOITATION			4 144 796	1 515 205
RESULTAT D'EXPLOITATION			(97 643)	(104 474)
QUOTE-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée			2 670 266	2 434 465
Perte supportée ou bénéfice transféré			577 757	1 147 133
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			583 161	411 836
Reprises sur dépréciations et provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			583 161	411 836
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées			1 861 270	581 922
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			1 861 270	581 922
RESULTAT FINANCIER			(1 278 108)	(170 086)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			716 758	1 012 772

COMPTE DE RESULTAT (suite)

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2014</i>	<i>31/12/2013</i>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	1 807	1 815
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 807	1 815
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(1 807)	(1 815)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	527 786	613 165
TOTAL DES PRODUITS	7 300 580	4 257 033
TOTAL DES CHARGES	7 113 416	3 859 241
BENEFICE OU PERTE	187 164	397 792

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

AU 31 DECEMBRE 2014

1-

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de l'entreprise : SA LA FONCIERE VERTE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2014, dont le total est de 89 672 403 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un bénéfice de 187 164 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2014 au 31/12/2014 et l'exercice précédent de 12 mois.

Les notes indiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'annexe est présentée en milliers d'euros (K€), à l'exception du tableau des filiales et participations présenté en euro.

1-FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Au cours de l'année 2014, LA FONCIERE VERTE a procédé avec succès au placement privé, auprès de sociétés de gestion privée et d'investisseurs institutionnels européens, d'un emprunt obligataire in fine de 45 millions d'euros d'une durée de 6 ans, portant intérêts au taux fixe annuel de 5,80%. Cette première émission obligataire permet à LA FONCIERE VERTE de diversifier ses sources de financements. Le produit de cette émission est destiné à l'acquisition de nouveaux actifs immobiliers. Les obligations ordinaires, émises le 20 juin 2014, ont été admises le même jour aux négociations sur le marché Alternex d'Euronext à Paris.

Le coût de souscription de l'emprunt s'élève à 2 531 K€. La charge est répartie sur la durée de l'emprunt au prorata des intérêts versés. La charge pour l'exercice 2014 représente 225 K€. Le solde restant à répartir figure à l'actif du bilan pour 2 306 K€.

Il est à noter qu'au cours du 1^{er} semestre 2014, les SCI filiales de notre société ont procédé au remboursement des dépôts de garantie du principal locataire (Groupe Paprec) en contrepartie de garanties bancaires à première demande.

Notre société a acquis en date du 5 décembre 2014 des titres de participation dans la SCI ATELIERS DE VILLENEUVE LE ROI à hauteur de 99,38% représentant 159 parts sociales.

Notre société a poursuivi les travaux de désamiantage au cours de l'exercice et a dû procéder une nouvelle fois à la révision à la hausse de ses provisions à hauteur de 382 K€ les ramenant globalement à la somme de 2 418 milliers d'euros au 31/12/2014. Les SCI concernées sont rappelées ci-après :

- SCI JEROMI DE VERDUN
- SCI JEROMI DE TREMENTINES
- SCI JEROMI DE VILLENEUVE LE ROI
- SCI JEROMI DE SAINT MARD
- SCI JEROMI DE LA NEUVE LYRE
- SCI JEROMI DE SARCELLES
- SCI JEROMI
- SCI JEROMI DE LA VICTOIRE
- SCI JEROMI DE VARCES
- SCI JEROMI DE TOURS
- SCI JEROMI DE CHASSIEU
- SCI JEROMI DE CHARTRES
- SCI JEROMI DE STAINS
- SCI JEROMI DES GALERES

Notre filiale la SCI COURNEUVE PASCAL va devoir également faire face à des frais imprévus de traitement des déchets d'un local commercial délaissé par un de nos locataires sur notre site de la Courneuve. Les frais sont estimés à la somme de 550 K€ qui sont provisionnés dans notre filiale

2-REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers sont établis conformément aux conventions du plan comptable général et dans le respect du principe de prudence, de continuité d'exploitation, de permanence des méthodes et d'indépendance des exercices.

3-METHODES D'EVALUATION

3.1 Immobilisations financières

Les titres ont été comptabilisés conformément au traité de fusion (intervenu en 2009) sur la base des apports réalisés à la valeur réelle à la date de fusion.

Dépréciation :

Il n'est pratiqué une dépréciation des titres que s'il existe une moins-value durable par rapport à la valeur d'usage.

Celle-ci est déterminée en considération de plusieurs facteurs : Actif net comptable corrigé, rentabilité, valeur stratégique pour la société.

Aucune dépréciation n'a été effectuée sur l'exercice, en l'absence de moins-value durable constatée.

3.2 Créances d'exploitation

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale. Les créances sont dépréciées de manière systématique en fonction de l'ancienneté des créances.

Les dépréciations ainsi déterminées sont ajustées afin de tenir compte des situations particulières.

Pour l'exercice aucune dépréciation n'a été constatée.

3.3 Compte de régularisation actifs et assimilés

Ce poste d'un montant total de 2 312 K€ comprend principalement les charges à répartir qui s'élèvent nettes après dotation au 31/12/2014 à 2 306 K€ correspondant aux frais d'émission d'emprunt obligataire (montant principal brut de 2 531 K€)

3.4 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement comprennent principalement des placements à court terme très liquides et facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

3.5 Frais d'émission d'emprunts

Tous les emprunts sont initialement enregistrés à la juste valeur, diminués des coûts de transaction directement imputables.

Les frais d'émission comprennent principalement les honoraires des intermédiaires financiers ainsi que ceux des prestataires extérieurs encourus pour l'opération.

Les frais relatifs à l'emprunt obligataire sont comptabilisés en charges à répartir et sont amortis en fonction des modalités de remboursement de l'emprunt.

3.6 Honoraires des commissaires

Les honoraires du commissaire aux comptes se sont élevés à 70 K€ au titre de l'exercice 2014.

4. EXPLICATIONS DES POSTES DU BILAN

4.1 Actif immobilisé

VALEURS BRUTES DES ACTIFS

<i>En milliers d'euros</i>	Valeurs brutes début	Virements de poste à poste	Acquisitions	Diminutions	Valeurs brutes fin d'exercice
Immobilisation financières	30 817		2	13	30 806
Participations	30 499		2		30 501
Créances rattachées à des participations					
Autres titre immobilisés					
Prêts					
Autre immobilisations financières	318			13	305
Avances sur acquisitions immobilières					
TOTAL	30817		2	13	30 806

4.2 Créances d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Créances filiales	336	24
Dépréciation des créances	0	0
TOTAL LOCATAIRES ET COMPTES RATTACHES	336	24
Créances sur cessions d'immobilisations		
Créances groupe (avances de trésorerie rémunérées)	29 291	14 918
Etat produits à recevoir		
Etat – impôts sur les bénéfices		
Etats – TVA	339	93
Autres créances	13	3
Dépréciations des créances Groupe		
Dépréciation des autres créances		
TOTAL	29 643	15 014

4.3 Dettes d'exploitation et autres dettes

Les dettes d'exploitation représentent 1 689 K€ contre 360 K€ en 2013. L'ensemble de ces dettes est à moins d'un an.

4.4 Variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Capital	Prime d'émission de fusion et de conversion	Réserves	Report à nouveau	Situation nette hors résultat de l'exercice et subventions
31/12/2013	9 451	18 100	675	0	28 226
Augmentation de capital					
Réduction de capital					
Affectation Résultat		-980	20	0	-960
31/12/2014	9 451	17 120	695	0	27 266

Le montant du capital social est de 9 450 811,50 euros. Il est divisé en 484 657 actions de même nominal, toutes entièrement libérées. La valeur nominale par action est de 19,50 euros.

4.5 Emprunts et dettes financières

<i>En milliers d'euros</i>	Moins d'un an	Un an à cinq ans	Plus de cinq ans	Total 31/12/14	Total 31/12/13
Découvert bancaire	1			1	222
Emprunts et dettes financières (hors groupe)	3 200	3 991	45 652	52 843	8 227
Dettes financières Groupe	3 658		4 025	7 683	8 687
TOTAL	6 859	3 991	49 677	60 527	17 136

La durée moyenne des emprunts est de 8 ans, les taux sont fixes et varient entre 3,70% et 5,80%.

Au cours de l'exercice, LA FONCIERE VERTE a souscrit un emprunt obligataire d'un montant de 45 millions d'euros d'une durée de 6 ans, portant intérêt au taux fixe de 5.80% .

- Remboursement d'emprunts sur l'exercice : 1 773 K€.

4.6 Charges à payer, produits à recevoir et charges et produits constatés d'avance

Ces éléments sont inclus dans les postes suivants du bilan :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Emprunts obligataires		
Dettes financières	1 573	728
Fournisseurs	1 488	136
Dettes fiscales et sociales	60	6
Dettes sur immobilisations		
Divers	13	0
Total charges à payer	3 134	870
Produits constatés d'avance	0	0
TOTAL PASSIF	3 134	870
Créances clients	336	23
Autres créances	774	425
Total produits à recevoir	1 110	448
Charges constatées d'avance	6	5
Charges à répartir	2 306	0
TOTAL ACTIF	2 312	453

4.7 Engagement hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Engagements reçus		
Avals et cautions (Entreprises fournisseurs)	162	162
Autres		
TOTAL	162	162
Engagements donnés		
Avals, cautions et garanties données	4 447	4 920
Nantissements de parts sociales	2 673	3 646
Plafonds de découverts autorisés		
Droit d'exclusivement ou de préemption consentis sur ventes d'immeubles		
Autre	0	113
TOTAL	7 120	8 679

5. EXPLICATION DU COMPTE DE RESULTAT

5.1 Produits d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2013
Honoraires de management	841	823
Commissions de négociation de prêts	0	112
Frais de fonctionnements refacturés	661	453
Autres produits		0
TOTAL Produits d'exploitation	1 502	1 388

5.2 Charges d'exploitation

Le total des charges d'exploitation s'élèvent à 4 145 K€ dont charges refacturées aux filiales et transfert de charges de 4 047 K€, soit des charges résiduelles de 98 K€ correspondant :

- Impôts et taxes	55 K€
- Autres charges	36 K€
- Frais fonctionnement à la charge de LFV (1%)	7 K€

5.3 Dotations et reprises aux amortissements, provisions et dépréciations

<i>En milliers d'euros</i>	2014		2013	
	Dotations	Reprises	Dotations	Reprises
Amortissement des immobilisations				
Dépréciations des immobilisations corporelles				
Dépréciations des immobilisations financières	2		2	
Dépréciations des créances				
Provisions pour risques et charges				
Amortissement des primes de remboursement obligations				
Dotations aux charges à répartir	225			
TOTAL	227		2	
Dont				
- Exploitation	225			
- Financier				
- Exceptionnel et impôt	2			

5.4 Résultat financier

<i>En milliers d'euros</i>	2014		2013	
	Charges	Produits	Charges	Produits
Intérêts des emprunts	1 752	45	465	12
Intérêts de découverts			0	
Intérêts des avances groupes	109	511	117	400
Pertes sur créances				
Produits nets sur cessions de VMP		26		
Produits des participations et autres immobilisations financières				
Dotations ou reprises aux amortissements, dépréciations et provisions				
- Amortissement des primes de remboursement des lignes obligataires				
- Dépréciation des titres de filiales ou actions propres				
- Provisions pour risques sur créances				
TOTAL	1 861	582	582	412

5.5 Résultat exceptionnel

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2013
Plus ou moins-values sur cessions de titres		
Impôt société absorbée		
Solde filiales liquidées		
Charges de fusion		

Autres produits et charges exceptionnels	(2)	(2)
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(2)	(2)

Le résultat exceptionnel net de (2) K€ correspond à la dotation de la provision réglementée sur les frais d'acquisition des titres de la SCI JEROMI DES GALERES acquis en date du 20/09/2012.

5.6 Opérations avec des sociétés liées

En milliers d'euros

Actif		Passif		Résultat financier	
Immobilisations	30 501	Dettes financières	7 682	Charges financières	109
Financières		Fournisseurs	18	-	
Créances clients	336	Autres dettes	13	Produits financiers	511
Autres créances	29 291				
Cautions données par LFV au bénéfice de sociétés liées			4 447		

6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Intégration fiscale

Le régime de l'intégration fiscale avec deux filiales, la SCI Jérôme de TOURS, la SCI Jérôme de CHARTRES s'est poursuivi en 2014.

6.2 Rémunération des organes d'administration et de direction

Les jetons de présence alloués aux membres du conseil d'Administration de la FONCIERE VERTE au titre de 2014 s'élèvent à 36 000 euros.

7- LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Voir tableaux A, B et C en annexe.

8- EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Nous vous indiquons qu'aucun autre évènement important susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de la situation de l'entreprise n'est intervenu ou n'a été connu postérieurement à la date de clôture de l'exercice.

Liste des filiales

Désignation: SA LA FONCIERE VERTE

Exercice du 01/01/2014 au 31/12/2014

Chiffres en €

Filiales et participations (plus 50% du capital détenu)	Quote-part du capital détenu en pourcentage	Capital	Capitaux propres autre que le capital	Résultat	C.A H.T.	Valeur brute des titres	Valeur nette des titres	Aval et cautions	Prêts et avances consentis	Dividendes versés
S.C.I. JEROMI DE LA NEUVE LYRE	99.80	38 000	1 066 584	125 890	263 470	1 863 499	1 863 499	0	0	0
S.C.I. DES PAPIERS DE CUSTINES	99.99	424 875	66 740	66 740	93 936	1 543 254	1 543 254	400 733	0	79 088
S.C.I. JEROMI DE LA JUSTICE DE MALESHERBES	99.38	1 600	59 225	59 225	343 633	1 590	1 590	0	352 468	70 920
S.C.I. JEROMI DE TOULOUSE	99.38	1 600	195 880	195 880	775 466	138 442	138 442	0	1 399 564	173 040
S.C.I. JEROMI LES AVIGNON	99.00	15 245	131 176	131 176	368 364	262 270	262 270	0	635 116	89 175
S.C.I. JEROMI DE L'AUTOROUTE	99.90	10 000	44 590	44 590	63 830	379 722	379 722	0	300 479	44 905
S.C.I. JEROMI II COLOMBIER	99.00	15 245	294 268	294 268	472 395	2 268 014	2 268 014	0	1 642 044	285 460
S.C.I. JEROMI D'ACQUIGNY	99.38	1600	181 920	181 920	558 893	1 223 512	1 223 512	534 205	646 779	135 457
S.C.I. JEROMI DE SARCELLES	99.38	1 600	68 594	68 594	341 163	825 644	825 644	0	440 680	7 494
S.C.I. JEROMI DE SEICHES	99.00	15 245	135 313	135 313	375 365	969 917	969 917	1 111 225	0	89 214
S.C.I. JEROMI DE ST MARD	99.38	1 600	21 041	21 041	69 116	471 743	471 743	240 440	0	0

Filiales et participations (plus 50% du capital)	Quote-part du capital	Capital	Capitaux propres	Résultat	C.A H.T.	Valeur brute des titres	Valeur nette des titres	Aval et cautions	Prêts et avances	Dividendes versés
---	--------------------------	---------	---------------------	----------	----------	----------------------------	----------------------------	---------------------	---------------------	----------------------

détenu)	détenu en pourcentage		autre que le capital						consenti	
S.C.I JEROMI	99.00	1 524	631 874	624 774	1 594 880	4 834 609	4 834 609	687 500	722 570	334 413
S.C.I. JEROMI DE LA MOTTE AUX BOIS	99.38	1 600	288 681	288 681	1 193 219	849 557	849 557	992 095	2 157 526	282 913
S.C.I. JEROMI DE MAZIERES EN MAUGES	99.38	1 600	18 431	18 431	97 859	186 140	186 140	0	200 457	19 160
S.C.I. JEROMI DE TOURS	99.00	1 524	888 750	102 265	195 215	2 362 299	2 362 299	0	0	0
S.C.I. JEROMI DE TREMONTINES	99.38	1 600	20 404	20 404	227 356	523 015	523 015	480 880	0	0
S.C.I. JEROMI DE VERDUN	99.38	1 600	(32 670)	(32 670)	201 669	2 452 609	2 452 609	0	36 599	146 114
S.C.I. JEROMI DE VARCES	99.00	1 524	133 986	133 986	383 200	483 109	483 109	0	128 383	185 563
S.C.I. JEROMI DE LA VICTOIRE	99.00	15 245	975 557	975 557	2 834 808	5 052 288	5 052 288	0	2 607 933	283 241
S.C.I. JEROMI DE VILLENEUVE LE ROI	99.38	1 600	116 563	116 563	215 210	711 398	711 398	0	340 409	85 782
S.C.I. JEROMI DE CHARTRES	99.00	1 524	294 764	31 079	208 258	1 297 582	1 297 582	0	438 132	0
S.C.I. JEROMI DE CHASSIEU	99.00	1 524	178 838	178 838	733 857	699 113	699 113	0	561 058	358 327
S.C.I. JEROMI DES GALERES	89.00	1 524	208 113	152 159	281 965	1 087 713	1 087 713	0	0	0
SCI JEROMI DE STAINS	99.38	1 600	182 381	182 381	65 389	1 590	1 590	0	649 559	0
SCI LA COURNEUVE PASCAL	99.38	1600	(754 690)	(754 690)	363 326	1590	1590	0	517 340	0
SCI ATELIERS DE VILLENEUVE LE ROI	99,38	1600	(953)	(953)	0	1 590	1 590	0	20 000	0

2.6. **RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

GRANT THORNTON
100 rue de Courcelles
75017 PARIS

JPA
7, rue Galilée
75116 PARIS

LA FONCIERE VERTE

Société Anonyme au capital de 9 450 811,50 Euros

Siège social : 7, rue du Docteur Lancereaux
75008 PARIS

RCS : PARIS 552 051 302

--oOo--

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

--oOo--

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

--oOo--

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société LA FONCIERE VERTE, tels qu'ils sont joints au présent rapport,*
- la justification de nos appréciations,*
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.*

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

- Les titres de participation sont évalués sur la base de leur valeur d'utilité déterminée selon les modalités présentées dans la note 3.1 « Immobilisations financières » de l'annexe. Nous avons procédé à l'appréciation des données sur lesquelles se fondent les valeurs d'utilité, contrôler la cohérence des hypothèses retenues et nous nous sommes assurés que la note de l'annexe donne une information appropriée.*

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris, le 30 avril 2015

Les Commissaires aux comptes

*GRANT THORNTON JPA
Membre français de
Grant Thornton International*

Laurent BOUBY

Pascal ROBERT

2.7. INFORMATIONS PROFORMA

Néant

2.8. RESPONSABLE DU DOCUMENT ET DU CONTROLE DES COMPTES

2.8.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Monsieur Jean-Christophe ELIE, Directeur Général de la Société.

2.8.2. DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-dessus présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document. »

Jean-Christophe ELIE
Directeur Général

2.8.3. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.8.3.1. Commissaires aux comptes titulaires

Identité	Date de nomination	Echéance du mandat
JPA M. Jacques POTDEVIN M. Pascal ROBERT 7, rue Galilée 75116 PARIS	Assemblée générale mixte du 31 mars 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015
GRANT THORNTON M. Laurent BOUBY 100, rue de Courcelles 75489 PARIS cedex 17	Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

2.8.3.2. Commissaires aux comptes suppléants

Identité	Date de nomination	Echéance du mandat
CAGNAT & Associés 22, rue de Madrid 75008 PARIS	Assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015
IGEC 3, rue Léon Jost 75017 PARIS	Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

2.9. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

en €000	2014				2013			
	JPA		GRANT THORNTON		JPA		GRANT THORNTON	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit								
- Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	35	100%	35	100%	32	100%	32	100%
- Missions accessoires		0%		0%		0%		0%
Sous-total	35	100%	35	100%	32	100%	32	100%
Autres prestations								
- Juridique, fiscal, social						0%		0%
Sous-total	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
TOTAL	35	100%	35	100%	32	100%	32	100%

3. INFORMATIONS COMPTABLES COMPLEMENTAIRES

3.1. INFORMATIONS INCOPOREES PAR REFERENCE

3.1.1. COMPTES CONSOLIDEES DE LA SOCIETE LA FONCIERE VERTE AU 31 DECEMBRE 2013

Les comptes consolidés de la société LA FONCIERE VERTE sur 12 mois au 31 décembre 2013, ainsi que le rapport d'audit correspondant, qui figurent au paragraphe 2.3, pages 93 et suivantes, du document de référence 2013 déposé auprès l'Autorité des marchés financiers le 5 juin 2014, sont incorporés par référence dans le présent document de référence.

3.1.2. COMPTES CONSOLIDEES DE LA SOCIETE LA FONCIERE VERTE AU 31 DECEMBRE 2012

Les comptes consolidés de la société LA FONCIERE VERTE sur 12 mois au 31 décembre 2012, ainsi que le rapport d'audit correspondant, qui figurent au paragraphe 2.3, pages 67 et suivantes, du document de référence 2012 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 3 juillet 2013, sont incorporés par référence dans le présent document de référence.

4. INFORMATIONS A CARACTERE GENERAL

4.1. INFORMATIONS A CARACTERE JURIDIQUE

4.1.1. RAISON SOCIALE ET NOM COMMERCIAL DE L'EMETTEUR

La dénomination sociale de la Société était « SOCIETE DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS S.A. » jusqu'à l'assemblée générale mixte de la Société du 23 juin 2011 qui a approuvé la modification de sa dénomination sociale qui est devenue « LA FONCIERE VERTE ».

4.1.2. LIEU ET NUMERO D'ENREGISTREMENT DE L'EMETTEUR

La Société est une société immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 051 302.

4.1.3. DATE DE CONSTITUTION ET DUREE DE VIE DE L'EMETTEUR

La Société a été constituée le 19 février 1931. La Société a une durée de 99 années qui expirera le 19 février 2030, sauf en cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

4.1.4. SIEGE SOCIAL ET FORME JURIDIQUE DE L'EMETTEUR

Le siège social de la Société est au 7, rue du Docteur Lancereaux, 75008 Paris. Le numéro de téléphone du siège social est le 01 42 99 43 52.

Il peut être transféré en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe, par décision du Conseil d'Administration qui sera soumise à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Il peut être transféré en tout autre lieu en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Le Conseil d'Administration peut établir des succursales, bureaux et agences partout où il en reconnaît l'utilité et procéder à leur suppression s'il le juge convenable.

La Société est une Société Anonyme à Conseil d'administration régie par les dispositions du Code de commerce, et les lois et règlements en vigueur, ainsi que par ses statuts.

Toutes les dispositions statutaires plus strictes que la loi sont décrites dans le présent document de référence.

A la date du présent document, la Société n'a pas opté pour le statut des Sociétés d'Investissement Immobilier Cotées (SIIC) prévu par l'article 208 C du Code général des impôts, et n'envisage pas d'opter pour ce statut.

4.1.5. OBJET SOCIAL DE L'EMETTEUR

L'article 3 des statuts de la Société prévoit que celle-ci a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

« La propriété et la gestion de titres, droits sociaux et valeurs mobilières de diverses sociétés et Groupements intervenants dans le secteur de l'immobilier ou dans des secteurs complémentaires ou connexes ;

et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes et susceptibles de faciliter le développement de la Société. »

4.2. INFORMATIONS SUR LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT

4.2.1. CAPITAL SOCIAL

Le montant du capital social est de **9.450.811,50 €**. Il est divisé en **484.657** actions de même nominal, toutes entièrement libérées. La valeur nominale par action est de **19,50 €**.

4.2.2. AUTORISATIONS DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Cf. rapport figurant ci-avant au paragraphe 2.1.

4.2.3. EXTRAITS DES STATUTS RELATIFS AU CAPITAL ET A L'ACTIONNARIAT

Article Sept - FORME DES ACTIONS

« Les titres des actions sont nominatifs ou au porteur, au choix de l'actionnaire. »

« Les actions donnent lieu, quelle que soit leur forme, à une inscription en compte par la société ou un intermédiaire, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. »

Article Huit – NEGOCIATION

« Les actions sont librement négociables sauf dispositions légales ou réglementaires contraires. »

Article Neuf - DROITS ATTRIBUES AUX ACTIONS

« Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes. »

« Toutes les actions qui composent ou composeront le capital social seront toujours assimilées en ce qui concerne les charges fiscales. En conséquence, tous impôts et taxes qui, pour quelque cause que ce soit, pourraient à raison du remboursement du capital de ces actions, devenir exigibles pour certaines d'entre elles seulement, soit au cours de l'existence de la société, soit à la liquidation, seront répartis entre toutes les actions composant le capital lors de ce ou de ces remboursements, de façon que toutes les actions actuelles ou futures confèrent à leurs propriétaires, tout en tenant compte, éventuellement, de l'état de libération et du montant nominal et non amorti des actions et des droits des actions de catégories différentes, les mêmes avantages effectifs, et leur donnant droit à recevoir la même somme nette. »

« Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du Groupement du nombre d'actions nécessaires. »

En outre, conformément aux dispositions du Code de commerce, chaque actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales, soit personnellement, soit en se faisant représenter par un mandataire.

Chaque actionnaire dispose du droit de voter lors des assemblées générales.

Sous certaines conditions, l'actionnaire peut déposer des projets de résolution.

Chaque actionnaire dispose également du droit de se faire communiquer, à l'occasion de la réunion d'une assemblée ou en dehors de toute réunion, différents documents sur la gestion des affaires sociales et sur la vie sociale en général.

Enfin, chaque actionnaire dispose du droit aux dividendes et du droit d'aliéner ses actions.

Article Dix - LIBERATION DES ACTIONS DE NUMERAIRE

« Les sommes restant à verser sur les actions à libérer en espèces sont appelées par le Conseil d'Administration. Les quotités appelées et la date à laquelle les sommes correspondantes doivent être versées sont portées à la connaissance des actionnaires, soit par une insertion faite quinze jours francs au moins à l'avance dans un journal habilité à recevoir les annonces légales, dans le département du siège social, soit par lettre recommandée adressée à chacun des actionnaires dans le même délai. »

« L'actionnaire qui n'effectue pas, à leur échéance, les versements exigibles sur les actions dont il est titulaire est, de plein droit, et sans mise en demeure préalable, redevable à la société d'un intérêt de retard calculé jour après jour, à partir de la date d'exigibilité, au taux légal en matière commerciale majoré de trois points sans préjudice des mesures d'exécution forcée prévues par la loi. »

Article Onze - FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

L'article 11 des statuts est actuellement rédigé comme suit :

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à franchir à la hausse ou à la baisse les seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 33,33 %, 50 %, 66,66 %, 90 % ou 95 % du capital ou des droits de vote doit informer la société émettrice et l'AMF du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède. »

« La déclaration doit être faite dans le délai légal à compter du jour du franchissement du seuil de participation. »

« A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les conditions prévues par la loi. »

Article Douze – IDENTIFICATION DES DETENEURS DE TITRES

« En vue de l'identification des détenteurs des titres, il est prévu que la société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, s'il s'agit d'une personne physique, le nom, la nationalité, l'année de naissance ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, l'année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés et ce conformément aux dispositions de l'article L 228-2 du Code de Commerce. »

« Les renseignements sont recueillis par le dépositaire central susmentionné auprès des établissements teneurs de comptes qui lui sont affiliés, lesquels les lui communiquent dans les dix jours ouvrables qui suivent sa demande. Dans les cinq jours ouvrables qui en suivent la réception, ces renseignements sont portés par le dépositaire central susmentionné à la connaissance de la société. Ils peuvent, à la demande de cette dernière, être limités aux personnes détenant un nombre de titres qu'elle fixe. »

« Lorsque le délai prévu à la première phrase du deuxième alinéa n'est pas respecté, ou lorsque les renseignements fournis par l'établissement teneur de compte sont incomplets ou erronés, le dépositaire central peut demander l'exécution de l'obligation de communication, sous astreinte, au Président du Tribunal de Grande Instance statuant en la forme des référés. »

4.2.4. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE

4.2.4.1. Biographie / présentation des principaux actionnaires de la Société

Jean-Luc PETITHUGUENIN

Jean-Luc Petithuguenin, âgé de 57 ans, est diplômé de l'ESSEC. Il est le président des sociétés Paprec Group et Groupe Hélios, et gérant de FONCIERE PH GREEN. De 1979 à 1985, il a exercé les fonctions de contrôleur de gestion puis de directeur financier du Groupe Kiffer et Hamaide (production de peintures). De 1985 à 1990, il a exercé les fonctions de directeur général de la Sar, spécialiste du marquage routier (secteur TP). De 1990 à 1997, il a exercé les fonctions de chargé de mission au sein du Groupe Générale des Eaux puis directeur général de la branche recyclage et de directeur général de la branche nettoyage industriel au sein du Groupe Générale des Eaux. Depuis 1994, il est président directeur général de Paprec. Entre 1996 et 2009, il a été président de Foncière des Jérômias Associés - FJA. Il est aujourd'hui Président du conseil d'administration de la Société issue de la fusion-absorption de FJA avec la Société en 2009.

FONCIERE PH GREEN

FONCIERE PH GREEN est une société civile au capital de 16.376.700 euros dont le siège social est situé 7, place des Ternes – 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 527 845 192.

FONCIERE PH GREEN est détenue à 100% par Monsieur Jean-Luc PETITHUGUENIN et la société PH FINANCE.

La société exerce une activité de holding.

BM INVEST

BM INVEST est une société par actions simplifiée au capital de 271.479 euros dont le siège est situé 85, rue D'Ombreval – 95330 DOMONT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 389 706 912.

BM INVEST est détenue à plus de 99% par la société SOLENNI dont la majorité du capital est détenue par Monsieur Claude SOLARZ et sa famille.

La société exerce une activité de holding.

4.2.4.2. Evolution de la répartition du capital de la Société depuis le 31 décembre 2012

Actionnariat	Au 31 décembre 2012		Au 31 décembre 2013		Au 31 décembre 2014	
	Nombre d'actions	% de capital et droits de vote	Nombre d'actions	% de capital et droits de vote	Nombre d'actions	% de capital et droits de vote
Foncière PH Green	328.359	67,75%	328.359	67,75%	328.359	67,75%
BM Invest	111.679	23,04%	111.679	23,04%	111.679	23,04%
Public	44.619	9,21%	44.619	9,21%	44.619	9,21%
	484.657	100	484.657	100	484.657	100

4.2.5. DROIT DE VOTE DES ACTIONNAIRES

Chaque action donne droit à une voix aux assemblées générales.

A la date d'enregistrement du présent document, il n'existe pas de droits de vote double.

4.2.6. TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL

Néant.

4.2.7. ACTIONS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL

Néant.

4.2.8. DECLARATIONS DE FRANCHISSEMENTS DE SEUILS ET D'INTENTION

Néant.

4.2.9. NANTISSEMENT

Depuis le 7 janvier 2011, le compte de titres financiers ouvert dans les livres de la société Caceis Corporate Trust, sur lequel est inscrit 108.321 actions LA FONCIERE VERTE appartenant à la société Foncière PH Green, fait l'objet d'un nantissement au bénéfice de la BNP PARIBAS en garantie du paiement des sommes dues par la société Foncière PH Green au titre d'un contrat de prêt.

4.2.10. OPERATION PORTANT SUR LE CAPITAL

Néant.

4.2.11. INFORMATION SPECIFIQUE AU CONTROLE DE LA SOCIETE

Depuis le 7 janvier 2011, date de l'acquisition par la société Foncière PH Green de 108.321 actions de la Société auprès de la société BM Invest, la société Foncière PH Green est considérée comme contrôlant la Société, au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce, dès lors qu'elle détient une fraction du capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les assemblées générales de la Société.

La Société estime qu'il n'y pas de risque que le contrôle décrit ci-dessus soit exercé de manière abusive et rappelle en outre qu'il existe différentes mesures lui permettant de s'assurer que ce contrôle ne soit pas exercé de manière abusive :

- la présence de deux administrateurs indépendants, Messieurs Gilles GRAMAT et Dominique MAGUIN, au sein du Conseil d'administration de la Société,
- la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

Par ailleurs, il est précisé que les sociétés Foncière PH Green et BM Invest n'agissent pas de concert.

4.2.12. ACCORDS SUSCEPTIBLES D'ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

Il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de la Société.

4.2.13. PACTES D'ACTIONNAIRES

A la connaissance de la Société aucun pacte d'actionnaires portant sur les actions composant le capital de la Société n'est actuellement en vigueur.

4.2.14. INFORMATIONS SUR LES ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UN IMPACT EN CAS D'OFFRE AU PUBLIC

Cf. informations figurant ci-avant au paragraphe 2.1. VII G.

Il est rappelé que Monsieur Jean-Luc Petithuguenin détenait 1 part sociale dans les filiales de la Société listées ci-dessous :

- SAS JEROMI DE LA NEUVE-LYRE,
- SCI JEROMI DES PAPIERS DE CUSTINES,
- SCI JEROMI DE CHARTRES,
- SCI JEROMI DE LA JUSTICE DE MALESHERBES,
- SCI JEROMI DE TOULOUSE,
- SCI JEROMI LES AVIGNON,
- SCI JEROMI DE L'AUTOROUTE,
- SCI JEROMI II COLOMBIER,
- SCI JEROMI D'ACQUIGNY,
- SCI JEROMI DE SARCELLES,
- SCI JEROMI DE SEICHES,
- SCI JEROMI DE SAINT MARD,
- SCI JEROMI,
- SCI JEROMI DE LA MOTTE AU BOIS,
- SCI JEROMI DE MAZIERES EN MAUGE,
- SCI JEROMI DE TOURS,
- SCI JEROMI DE TREMENTINES,
- SCI JEROMI DE VERDUN,
- SCI JEROMI DE VARCES,
- SCI JEROMI DE LA VICTOIRE,
- SCI JEROMI DE VILLENEUVE LE ROI,
- SCI JEROMI DE CHARTRES,
- SCI JEROMI DE CHASSIEU,
- SCI JEROMI DES GALERES,

- SCI JEROMI DE STAINS
- SCI COURNEUVE PASCAL (dénommée SCI JEROMI DE LA COURNEUVE jusqu'au 21 mars 2012).

Comme autorisé lors du conseil d'administration du 22 novembre 2012, toutes les parts détenues par Monsieur Jean –Luc Petithuguenin dans ces SCI ont été cédées à La SCI JEROMI et la part détenue dans la SCI JEROMI a été cédée à la société FONCIERE PH GREEN.

Il n'existe pas d'autres éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L. 225-100-3 du Code de commerce).

4.3. INFORMATIONS SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET LE CONTROLE INTERNE

4.3.1. ORGANES DE GESTION ET DE DIRECTION

4.3.1.1. Direction générale

Il est rappelé que le Conseil d'administration de la Société du 30 octobre 2009 a modifié les modalités d'exercice de la Direction générale afin de dissocier les fonctions de Directeur général de la Société, qui étaient auparavant exercées par le Président du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration de la Société du 28 novembre 2013 qui a nommé Monsieur Jean-Christophe Elie en qualité de Directeur général, en remplacement de Monsieur Baudouin de Raismes, démissionnaire, a confirmé les modalités d'exercice de la direction générale, à savoir la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Direction générale.

Monsieur Jean-Christophe ELIE est âgé de 49 ans. Il est diplômé de l'Ecole Supérieure de Commerce ESLSCA. Après une expérience en qualité d'auditeur interne chez COFRETH (Groupe SUEZ-LYONNAISE DES EAUX) de 1988 à 1991 et une expérience de contrôleur de gestion au sein du pôle recyclage chez SOULIER (Groupe CGEA – GENERALE DES EAUX) de 1991 à 1996, il intègre le Groupe PAPREC en 1997 en tant que contrôleur de gestion. Il en devient directeur de 2003 à 2008. A cette date, il est promu directeur délégué et membre du Comex. En 2010, il est nommé administrateur de PAPREC GROUP.

Les stipulations des statuts relatives à la direction générale de la Société sont présentées ci-après :

1 - Modalités d'exercice

La direction générale est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale. Le changement de la modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration précise dans sa délibération la durée pour laquelle cette modalité d'exercice de la direction générale est prise.

2 - Direction générale

Le Directeur Général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non.

La durée des fonctions du Directeur Général est déterminée par le Conseil au moment de la nomination. Cependant, si le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de quatre-vingt dix-neuf ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

3 - Directeurs Généraux délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, choisies ou non parmi les administrateurs, chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général délégué.

Le Conseil d'Administration peut choisir les directeurs généraux délégués parmi les administrateurs ou non et ne peut pas en nommer plus de 5.

La limite d'âge est fixée à quatre-vingt dix-neuf ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général Délégué est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général Délégué.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

4.3.1.2. Conseil d'administration

La Société est administrée par un conseil d'administration.

4.3.1.2.1. Composition du conseil d'administration

A la date d'établissement du présent document de référence, le Conseil d'Administration de la Société était composé des membres suivants :

Identité	Date de nomination	Echéance du mandat
M. Jean-Luc PETITHUGUENIN	Assemblée générale mixte du 30 décembre 2009	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Identité	Date de nomination	Echéance du mandat
M. Claude SOLARZ	Assemblée générale mixte du 30 décembre 2009	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015
M. Baudouin de RAISMES	Assemblée générale mixte du 30 décembre 2009	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015
M. Gilles GRAMAT	Assemblée générale mixte du 30 décembre 2009	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015
M. Dominique MAGUIN	Assemblée générale mixte du 30 décembre 2009	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015
PH FINANCE, représentée par Mme Maryse CHINCHILLA	Assemblée générale mixte du 31 mars 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015
Jean-Christophe ELIE	Assemblée générale mixte du 13 juin 2013	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Le Conseil d'administration de la Société, qui s'est réuni le 31 décembre 2009, a nommé Monsieur Jean-Luc PETITHUGUENIN en qualité de Président du Conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le Conseil d'administration de la Société est composé d'administrateurs de chaque sexe puisqu'il comporte six hommes et une femme.

Conformément aux nouvelles dispositions prévues par la loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration, la Société veillera à se conformer dans les meilleurs délais aux dispositions de cette loi qui préconisent d'atteindre une proportion de femmes au sein du Conseil d'administration au moins égale à 20% à l'issue de la première assemblée générale ordinaire qui suivra le 1er janvier 2014, et une proportion de 40% à l'issue de la première assemblée générale ordinaire qui suivra le 1er janvier 2017.

Conformément au Code MiddleNext auquel la Société a décidé de se conformer lors de sa séance du Conseil d'administration du 2 décembre 2010, le Conseil d'administration comprend deux administrateurs indépendants, Messieurs Gilles GRAMAT et Dominique MAGUIN, qui répondent aux critères d'indépendance définis par le Code MiddleNext.

Les critères précisés par le Code MiddleNext permettent de justifier l'indépendance des membres du conseil, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement, à savoir :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son Groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;
- ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la société ou de son Groupe ou pour lequel la société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

Le taux de présence des membres du Conseil d'administration au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2014 a été de 91,43%.

Le tableau ci-dessous présente les sociétés dans lesquelles les administrateurs actuels de la Société ont exercé ou exercent des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou ont été ou sont associés commandités au cours des cinq dernières années :

	Mandats en cours	Mandats exercés au cours des cinq dernières années et expirés
Jean-Luc Petithuguenin	<ul style="list-style-type: none"> • Président Directeur Général et membre du Conseil d'Administration de la SA PAPREC HOLDING • Directeur Général de la SAS FRANCE PLASTIQUES RECYCLAGE • Président de la SAS PAPREC GROUP • Membre du Conseil de Surveillance de la SAS PAPREC GROUP • Membre du Conseil de surveillance de BPI France Financement • Président et membre du Conseil d'Administration de la SAS JLPP INVEST, • Président de la SAS PH FINANCE • Président de la SAS GROUPE HELIOS • Président et membre du Conseil d'administration de la SAS 2 H INVEST, • Président de la SAS PH & ASSOCIES • Président de la SA DESPLAT • Président de la SAS ATLANTIC METAL • Président de la SAS ATLANTIC METAL TRADING • Membre du comité stratégique de la SAS MAESTRIA SIGNALISATION • Président de la SAS SIVERTIS • Président de la SA OTC • Président de la SA PAPREC 	<ul style="list-style-type: none"> • Président Directeur Général et membre du Conseil d'Administration de la SA DELAIRE RECYCLAGE • Président de la SAS PAPREC ENTREPRENEURS • Président de la SAS SOPAC ENVIRONNEMENT • Président de la SAS PAPREC TECHNIQUE • Président de la SAS PAPREC VALORISATION • Président de la SAS FONCIERE DES JEROMIS ASSOCIES • Président de la SAS POLYBENNE • Président de la SAS ACOOR ENVIRONNEMENT • Gérant de la SCI JEROMI DES CARRIERES (société ayant fait l'objet d'une liquidation amiable le 15 novembre 2010) • Gérant de la SCI JEROMI DU MOULIN DE CAGE (société ayant fait l'objet d'une liquidation amiable le 15 novembre 2010) • Président Directeur Général et membre du Conseil d'Administration de la SA PAPREC France • Président de la SAS PAPREC ILE DE FRANCE,

	Mandats en cours	Mandats exercés au cours des cinq dernières années et expirés
	<p>MEDITERRANEE 13</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président de la SA PAPREC BOURGOGNE • Administrateur des Etablissements Echalièr • Président de la SAS TERRA 95 • Gérant de la SARL MSH • Gérant de la SARL TERRALIA • Gérant de la SARL SERVICES ET VALORISATION • Gérant de la SARL TRANSPORT ET RECYCLAGE • Gérant de la SARL PAPREC DEPOLLUTION • Gérant de la SARL MARTY LES SOURCES • Gérant de la SARL CHEZE ENVIRONNEMENT • Gérant de NCI SERVICES ET MANAGEMENT • Gérant de la SARL COMPOST ENERGIES • Gérant de la SARL MARQUAGES RHONES ALPES • Gérant de la SARL OMN Services • Président de la SAS JLPP ENTREPRENEURS • Gérant de la SC MALOUEN BROTHERS & FATHERS • Gérant de la SCI JEROMI DES TERNES • Gérant de la SCI DES AMIS d'AMELIE • Gérant de la SCI DES PETITS LOUPS • Gérant de la SCI DES CIMES DE MALOU • Gérant de la SCI DU DOMAINE DE KERJAFFRE ET DU GOLFE • Gérant de la SCI DE RASPAIL • Gérant de la SCI IMMOBILIERE PAPREC • Gérant de la SCI JBBE • Gérant de la SCI ECHALIER • Gérant de la SCI PETITE CHAMPAGNE • Membre du conseil d'administration de la SA FINANCIERE INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT « FININDEV » • Gérant de la SC FONCIERE PH GREEN • Gérant de la SCI DE LA TOUR • Gérant de la SCI PARTENAIRES DU PAYS D'ADOUR • Gérant de DELTA SIGNALISATION • Administrateur de la SAS ISE 	<ul style="list-style-type: none"> • Président de la SAS PAPREC RESEAU • Président de la SAS PAPREC TRIVALORISATION • Président de la SAS RECYDIS • Président de la SAS D3E • Président de la SAS PAPREC GRAND-OUEST • Président de la SAS PAPREC DISTRIBUTION • Président de la SAS PREVOST ENVIRONNEMENT • Président de la SAS PAPREC NORD • Président de la SAS PAPREC SUD-OUEST • Président de la SAS PAPREC SUD-OUEST ATLANTIQUE • Président de Paprec Environnement Ile de France • Président de Chèze • Président de NCI Environnement • Président de BSE • Président de GROS ENVIRONNEMENT • Président de NCI PAYSAGES • Président de CDI • Président de la SAS SOPHED • Président de la SAS TRANSPORTS SANTIARD PERE ET FILS • Président de la SAS SARIEC • Président de la SAS LA CORBEILLE BLEUE RHONES ALPES • Président de la SAS ECOVAL • Président de la SAS AES • Gérant de la SCI DES PAPIERS DE CUSTINES • Gérant de la SCI DES MARQUES DE GUICHEN, • Gérant de la SCI JEROMI • Gérant de la SCI JEROMI D'ACQUIGNY • Gérant de la SCI JEROMI DE CHARTRES • Gérant de la SCI JEROMI DE CHARTRES 2 • Gérant de la SCI JEROMI DE CHASSIEU • Gérant de la SCI DE CORBEIL • Gérant de la SCI JEROMI DES GALERES • Gérant de la SCI JEROMI DE LA JUSTICE DE MALESHERBES, • Gérant de la SCI JEROMI DE LA MOTTE AU BOIS • Gérant de la SCI JEROMI DE L'AUTOROUTE • Gérant de la SCI JEROMI DE LA VICTOIRE • Gérant de la SCI JEROMI DE NANTES, • Gérant de la SCI JEROMI DE SAINT MARD • Gérant de la SCI JEROMI DE SARCELLES • Gérant de la SCI JEROMI DE SEICHES • Gérant de la SCI JEROMI DE TOULOUSE • Gérant de la SCI JEROMI DE TREMENTINES • Gérant de la SCI JEROMI DE TOURS • Gérant de la SCI JEROMI DE VARCES • Gérant de la SCI JEROMI DE VERDUN • Gérant de la SCI JEROMI DE VILLENEUVE LE ROI • Gérant de la SCI JEROMI DEUX COLOMBIER

	Mandats en cours	Mandats exercés au cours des cinq dernières années et expirés
		<ul style="list-style-type: none"> • Gérant de la SCI JEROMI LES AVIGNON • Gérant de la SCI DE MAZIERES EN MAUGES, • Gérant de la SCI RECYCLAGE DE LAVAL • Gérant de la SCI RECYCLAGE DE SAINT BRIEUC • Gérant de la SCI RECYCLAGE DE SAINT HERBLAIN • Président de la SAS JEROMI DE LA NEUVE LYRE • Gérant de la SCI PARTENAIRES DE DIEULOUARD • Gérant de la SCI PARTENAIRES D'ELVEN • Gérant de la SCI PARTENAIRES DE LYON • Gérant de la SCI RECYCLAGE D'AVIGNON • Gérant de la SCI RECYCLAGE DE QUIMPER • Gérant de la SCI FONCIERE DE LA COURNEUVE • Gérant de la SCI RECYCLAGE DE TOULOUSE • Gérant de la SCI RECYCLAGE DE PONT-SAINTE-MAXENCE • Gérant de la SCI PARTENAIRES DU CASTOR DE NANTES • Gérant de la SCI FONCIERE DU MANOIR QUEVAL • Gérant de la SCI FONCIERE DE LA RICHE • Gérant de la SCI FONCIERE VEGA • Gérant de la SCI PARTENAIRES DE QUESNOY • Gérant de la SCI RECYCLAGE DE RENNES • Gérant de la SCI MARSEILLE RECYCLAGE • Gérant de la SCI PARTENAIRES DU PAYS D'ADOUR • Gérant de la SCI PARTENAIRES DE CHAUVIGNY • Gérant de la SCI PARTENAIRES DE LA ROCHELLE • Gérant de la SCI PARTENAIRES DE LAND ROHAN • Gérant de la SCI COURNEUVE RASPAIL (anciennement SCI JEROMI DE LA COURNEUVE) • Gérant de la SCI JEROMI DE STAINS • Gérant de la SCI LES AMIS DU FAUBOURG • Gérant de la SCI LES DEUX AMIS DE XAINTRAILLES • Gérant de la SCI LES TROIS AMIS DE XAINTRAILLES • Gérant de la SCI PARTENAIRES DE LA LONDE • Membre du conseil d'administration de la SA VALDEC • Membre du Conseil de Surveillance de Oseo Financement • Président de la SAS FONCIERE DE PARTICIPATION • Président de la SAS TRI 72 • Gérant de la SCI JEROMI DE CHARTRES 2 • Gérant de la SCI PARTENAIRES DE LA RUE LANCEREAUX

	Mandats en cours	Mandats exercés au cours des cinq dernières années et expirés
		<ul style="list-style-type: none"> Gérant de la SCI MARSEILLE RECYCLAGE Gérant de la SCI LES DEUX AMIS DE XAINTRAILLES Gérant de la SCI LES TROIS AMIS DE XAINTRAILLES Gérant de la SVI DU PARTENAIRE DU VAL D'OISE Gérant de la SCI DU PARTENAIRE DE L'ESSONNE Gérant de la SC JLPP Entrepreneurs
Claude Solarz	<ul style="list-style-type: none"> Président de la SAS BM Invest Président de la SAS Solenni Gérant de la SCI Sorma, Administrateur de La Ferme d'Appremont (SA) Gérant de la SARL Les Iris Président de la SAS Paprec Entrepreneurs Administrateur de la SA Paprec Holding Représentant permanent de BM Invest au conseil de surveillance de la SAS Paprec Group Représentant permanent de BM Invest au conseil d'administration de la SA Paprec France Gérant de la SCI HERNANI Administrateur de LP PROMOTION SAS Représentant permanent de BM Invest au conseil d'administration de la SA de MCE5 Président non executif et administrateur de la SA Cybergun 	<ul style="list-style-type: none"> Président directeur général de SK Finance (SAS) Administrateur de BENEFIK&CO (SAS) Président de Parc Opéra (SAS) Administrateur de la Compagnie Européenne des Medias Nouvelles
Baudouin de Raismes		<ul style="list-style-type: none"> Représentant permanent de Paprec Réseau au conseil d'administration de ISE Représentant permanent de Paprec Réseau au conseil d'administration de Soleil Investissement Gérant de la SARL Pont Saint Maxence (société ayant fait l'objet d'une liquidation amiable le 15 novembre 2010)
Gilles Gramat	<ul style="list-style-type: none"> Président du Conseil de Surveillance de Pragma Capital SA Gérant de Pragma Participations SARL Membre du conseil de surveillance de Le Goût du Naturel SA Membre du Conseil de Surveillance de Groupe Retif Développement SAS Membre du Conseil d'Administration de Jaccar Holdings Membre du Conseil d'Administration de Loubet SAS Administrateur de Sophia Publications 	<ul style="list-style-type: none"> Président, Vice-président et membre du Conseil de Surveillance d'ELIOR Membre du Conseil de Surveillance de Astria Capital Partenaires Membre du Conseil de Surveillance de La Croissanterie Membre du Conseil de Surveillance de DTS Développement Administrateur de Oberthur Technologies SA Administrateur de Groupe France Agricole Vice-président du Conseil de Surveillance de JAMG Management SAS Administrateur de FCOF Président du Comité de surveillance de Tallin Président du Conseil d'Administration de JAMG Holding SAS
Dominique Maguin	<ul style="list-style-type: none"> Président de Compagnie des Matières Premières depuis le 2 janvier 2008 pour une durée indéterminée 	

	Mandats en cours	Mandats exercés au cours des cinq dernières années et expirés
PH Finance, représentée par Maryse Chinchilla	<u>Mandat de PH Finance</u> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de 2H Invest • Président de Paprec France • Président de la SAS FONCIERE DE PARTICIPATION • Président de la SAS GROUPE HELIOS • Président de la SAS PH ET ASSOCIES • Président de la SAS SIVERTIS • Gérant de la SCI DES ETOILES 	
Jean-Christophe Elie	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du conseil de surveillance de la SAS Paprec Group • Gérant de la SCI des Ateliers de Villeneuve le Roi 	

4.3.1.2.2. Biographie / présentation des administrateurs de la Société

Jean-Luc PETITHUGUENIN

Une biographie simplifiée de Jean-Luc PETITHUGUENIN est exposée à la section 4.2.4 du présent document de référence.

Adresse professionnelle : 7, rue du Docteur Lancereaux – 75008 PARIS

Claude SOLARZ

Claude Solarz est âgé de 69 ans. En 1962, Claude Solarz entre au capital de la société CDI et participe au développement de cette société qui deviendra un des leaders en France dans le domaine de la récupération des vieux papiers. En 1991, alors que la société CDI est cédée au Groupe Smurfit, leader mondial de l'emballage, Claude Solarz continue de gérer la société CDI dont il devient le président. En 1998, Claude Solarz quitte le Groupe Smurfit. En 2000, Claude Solarz commence à exercer des fonctions au sein de Paprec France dont il devient actionnaire aux cotés de Jean-Luc Petithuguenin.

Adresse professionnelle : 7, rue du Docteur Lancereaux – 75008 PARIS

Baudouin de RAISMES

Monsieur Baudouin de RAISMES, âgé de 68 ans, est diplômé de l'EDC (Section Gestion Financière). De 1971 à 1978, il a exercé les fonctions de Directeur Financier Adjoint de la filiale française de la société American Can Company. De 1978 à 1995, il a été Secrétaire Général du Groupe OHF, holding cotée à l'époque sur le Second Marché et a participé à son introduction en bourse en octobre 1983. De 1991 à 1993, il a été en outre Président-

Directeur-Général des Parfums Gres. De 1996 à 1997, il a été Directeur Administratif et Financier de Eurosit-Techsit, filiale du groupe Louvre. De 1998 à 2000, il a exercé des fonctions de consultant DAF, notamment pour Vergnet SA, Dred SA et Fanton. De 2000 à 2006, il a occupé les fonctions de Directeur Administratif et Financier de Groupe Helios et a notamment organisé sa structure administrative, comptable et financière pour faire face à la croissance de la société. De janvier 2006 à février 2014, il a été directeur salarié de PH Finance, puis de PH & Associés. Parallèlement, il a été membre du Conseil de Surveillance de la société Paprec Group du 17 juillet 2007 au 20 novembre 2008.

Adresse professionnelle : 7, rue du Docteur Lancereaux – 75008 PARIS

Gilles GRAMAT

Gilles Gramat est âgé de 63 ans. Diplômé de l'Ecole Nationale de Télécommunications, Gilles Gramat a commencé sa carrière aux Avions Marcel Dassault, avant d'intégrer le Crédit National, puis la société de capital-investissement Sofinnova, dont il est devenu Directeur Général Adjoint. En 1987, il fonde Unidev, absorbée par UI en 1993. Directeur Général d'UI de 1993 à 2001, puis Président Directeur Général d'UI, il devient Directeur Central des Investissements et des Participations Internationales de Crédit Agricole SA.

Il est associé fondateur et Président du Conseil de Surveillance de Pragma Capital.

Adresse professionnelle : 15, avenue d'Eylau – 75116 PARIS

Dominique MAGUIN

Dominique Maguin est âgé de 60 ans. Après des études de Droit à l'Université de Montpellier, Dominique Maguin a commencé sa carrière en qualité de Directeur d'agences pour la société Soulier SA (filiale de La Rochette SA) de 1975 à 1986, puis Directeur Général de FCR SA de 1986 à 1990 ainsi que Président Fondateur et Directeur Général de Delta Recyclage SA. De 1990 à 1994, il occupe les fonctions de Directeur commercial de Soulier SA, puis de 1994 à 1997 celles de Directeur général de Soulier Négoce International avant de devenir le Président et Directeur Général de Veolia Propreté France Recycling (Ex Soulier Onyx filiale de Veolia Environnement), fonctions qu'il occupera de 1997 à 2007.

Dominique Maguin est également Président du Bureau International du Recyclage (BIR) depuis 2007 et Président d'Honneur de la Fédération de la Récupération du Recyclage et de la Valorisation (FEDEREC).

Adresse professionnelle : 39, rue de Courcelles – 75008 PARIS

PH FINANCE

PH FINANCE est une société par actions simplifiée au capital de 4.851.000 euros dont le siège social est situé 7, place des Ternes – 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 417 660 362.

PH FINANCE est détenue à 100% par Monsieur Jean-Luc PETITHUGUENIN et ses enfants, Messieurs Thibault, Sébastien et Mathieu PETITHUGUENIN.

La société exerce une activité de holding.

Elle est administrateur de la Société avec pour représentant permanent Maryse CHINCHILLA

Maryse CHINCHILLA

Maryse Chinchilla est âgée de 54 ans. Diplômée d'un DESS Finance d'Entreprise de l'université de Paris Dauphine et d'un Diplôme d'Etudes Comptables et Financières (DECF), Maryse Chinchilla a commencé sa carrière en qualité de contrôleur de gestion chez C.I.S Soldecor de 1987 à 1989, puis chez Groupe Intersport de 1989 à 1996, avant d'intégrer en 1996 la société VPS en qualité de Responsable Administrative et Financière, puis Directrice Administrative et Financière et Directrice des Ressources Humaines. En 2005, elle devient Directrice Administrative et Financière du Groupe Helios.

Depuis 2008, elle est Directeur délégué à la direction générale comptable au sein du Groupe Paprec.

Adresse professionnelle : 7, rue Pascal – 93120 LA COURNEUVE

Jean-Christophe ELIE

Une biographie simplifiée de Jean-Christophe ELIE est exposée à la section 4.3.1.1 du présent document de référence.

Adresse professionnelle : 7, rue du Docteur Lancereaux – 75008 PARIS

4.3.1.2.3. Fonctionnement du conseil d'administration

- Présentation des dispositions des statuts relatives au fonctionnement du conseil d'administration

Certaines dispositions statutaires présentées ci-après ont été complétées par les dispositions du droit commun

applicables dans le silence des statuts.

1 - Conseil d'administration - Composition (article 13)

1° - La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de douze membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion, nommés au cours de la vie sociale par l'Assemblée Générale Ordinaire.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

Toutefois, le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de quatre-vingt-dix-neuf ans ne pourra être supérieur au tiers des administrateurs en fonction.

2° - Une personne morale peut être nommée administrateur. Lors de sa nomination ou de sa cooptation, elle est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités, civile et pénale, que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Le mandat du représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale administrateur et doit être confirmé à chaque renouvellement.

En cas de révocation par la personne morale de son représentant permanent, de décès ou de démission, elle est tenue de notifier cet événement sans délai à la Société ainsi que l'identité du nouveau représentant permanent.

3° - Les administrateurs personnes physiques ne peuvent appartenir au total à plus de cinq Conseils d'Administration ou Conseils de Surveillance de Sociétés Anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf les exceptions prévues par la loi.

Un salarié de la Société peut être nommé administrateur si son contrat de travail est antérieur de deux années au moins à sa nomination et correspond à un emploi effectif. Toutefois, le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

2 - Bureau du Conseil (article 14)

Le conseil nomme parmi ses membres un Président qui doit être une personne physique. Il fixe la durée de ses fonctions qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est toujours rééligible.

Le conseil détermine sa rémunération et peut le révoquer à tout moment.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de quatre-vingt dix-neuf ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil désigne en outre un Secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires. Il est remplacé par simple décision du Conseil.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

3- Délibération du Conseil (article 15)

1° Le Conseil, sur convocation de son Président ou de l'administrateur délégué dans les fonctions de Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le Conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le Directeur Général, lorsqu'il n'exerce pas la présidence du Conseil d'Administration, peut demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

La réunion a lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. La convocation peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations. Les réunions sont présidées par le Président ou l'Administrateur délégué dans les fonctions de Président et à défaut, par un administrateur choisi par le Conseil au début de la séance.

Un administrateur peut être représenté par un autre administrateur à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés; chaque administrateur disposant d'une voix par lui-même et de la voix de son mandant. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister à une séance du Conseil, sont tenus à discrétion à l'égard des informations confidentielles et données comme telles par le Président.

Il est possible de prévoir, dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration, que les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence conformes à la réglementation en vigueur sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes :

- nomination, rémunération, révocation du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués,
- arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du Groupe.

2° - Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur. Ces procès-verbaux sont signés par le Président de séance et par un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, ils sont signés par deux administrateurs au moins. Ils font état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion en vertu d'une disposition légale et de la présence des personnes ayant assisté à la réunion.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président du Conseil d'Administration ou le Directeur Général.

Il est suffisamment justifié du nombre des administrateurs en exercice et de leur présence ou de leur représentation, par la production d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal.

4 - Actions d'Administrateurs

L'assemblée général mixte de la Société du 30 décembre 2009 a approuvé la modification de l'article 13 des statuts afin de supprimer l'obligation des administrateurs d'être propriétaire de 4 actions au moins pendant la durée de leur mandat.

5 - Durée des fonctions d'Administrateurs (article 13)

La durée des fonctions des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire est de 6 ans; elle expire à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Tout administrateur sortant est rééligible.

L'Assemblée Générale peut en toute circonstance révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur

remplacement, même si cette révocation ne figurait pas à l'ordre du jour de l'Assemblée.

6 - Vacances - Cooptations - Ratifications

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil peut entre deux Assemblées Générales procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter son effectif, dans le délai de trois mois du jour où se produit la vacance. Ces nominations sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée Générale Ordinaire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre administrateur ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Toutefois, si le nombre des administrateurs descend au-dessous du minimum légal, le Conseil devra immédiatement réunir l'Assemblée pour compléter son effectif.

Lorsque le Conseil néglige de procéder aux nominations requises ou de convoquer l'Assemblée, tout intéressé peut demander au Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête, la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'Assemblée Générale, à l'effet de procéder aux nominations ou de ratifier les nominations prévues ci-dessus.

7 - Pouvoirs du Conseil (article 16)

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et prendre toutes les décisions relatives à tous actes d'administration et de disposition. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer

auprès de la Direction Générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis à leur examen.

Enfin, le Conseil peut désigner un ou plusieurs censeurs qui doivent être convoqués à toutes les réunions du Conseil d'Administration dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que les membres du Conseil et avoir accès aux mêmes informations que les membres du conseil d'administration. Les censeurs assistent à toutes les réunions du Conseil sans voix délibérative. Leurs fonctions ne sont pas rémunérées.

8 - Rémunération des membres du Conseil

1 - L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation et reste maintenu jusqu'à décision contraire. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le Conseil d'Administration.

2 - Le Conseil d'Administration détermine la rémunération du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués. Ces rémunérations peuvent être fixes et/ou proportionnelles.

3 - Le Conseil d'Administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les administrateurs ne peuvent recevoir de la Société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues dans les paragraphes précédents, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

- Contrats de services liant les membres du conseil d'administration, à l'émetteur

Voir les contrats de prestation de services avec PH FINANCE et avec BM INVEST dont les principales caractéristiques sont présentées ci-après sous le paragraphe 4.3.6.1.

- Informations sur les comités d'audit et le comité de rémunération de l'émetteur

Un Comité d'audit a été créé par décision du Conseil d'administration du 26 juin 2014.

Ses premiers membres sont les administrateurs suivants :

- Monsieur Baudouin de Raismes,
- La Société PH Finance, représentée par Maryse Chinchilla,
- Monsieur Gilles Gramat, administrateur indépendant et Président du Comité d'audit.

Ces membres ont été nommés au sein du Comité d'audit pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Les attributions du Comité d'audit sont décrites dans le rapport du Président du Conseil d'Administration sur le contrôle interne figurant ci-après au paragraphe 4.3.4.1.

4.3.1.3. Censeurs

Monsieur Karim SOLARZ a été renouvelé dans ses fonctions de censeur, par décision du conseil d'administration de la Société en date du 26 juin 2014, pour une durée de 3 ans conformément aux statuts.

● Extraits des statuts relatifs aux censeurs

L'article 16.4 des statuts de la Société est rédigé comme suit :

« Le Conseil d'Administration peut désigner un ou plusieurs censeurs, leur nombre ne pouvant être supérieur à celui des membres du Conseil d'Administration. »

« Le ou les censeurs sont nommés pour une durée qui ne peut excéder trois années, leur mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mission de censeur. Tout censeur sortant sera rééligible. »

« Ils sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'Administration dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que les membres du Conseil et auront accès aux mêmes informations que les membres du conseil d'administration. Au même titre que les membres du Conseil d'Administration, les censeurs sont tenus de conserver un caractère confidentiel à toute information dont ils auront eu connaissance dans le cadre de leurs fonctions. »

« Ils assistent à toutes les réunions du Conseil sans voix délibérative. En cas d'absence ou d'empêchement, les censeurs pourront se faire représenter par toute personne de leur choix, mandataire, dûment habilitée aux termes d'un pouvoir délivré par ledit censeur. La rémunération des censeurs est déterminée par le Conseil d'Administration. »

4.3.2. DECLARATION CONCERNANT LES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET LA DIRECTION GENERALE

A la date d'enregistrement du présent document de référence, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux et les dirigeants de la Société.

A la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années :

- aucun mandataire social de la Société n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- aucun mandataire social de la Société n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- aucun mandataire social de la Société n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires, (y compris des organismes professionnels désignés) ; et
- aucun mandataire social de la Société n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

4.3.3. CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GENERALE

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun élément susceptible de générer des conflits d'intérêts entre les devoirs à l'égard de la Société des membres du conseil d'administration et des dirigeants et leurs intérêts privés et d'autres devoirs, à l'exception des contrats suivants :

- contrat de prestation de services conclu avec PH Finance ;
- contrat de prêt conclu avec BM Invest, puis cédé à PH Finance ;
- contrat de prestation de services conclu avec BM Invest ;
- convention de trésorerie conclu avec PH Finance et Foncière PH Green ;

Les principales caractéristiques de ces contrats sont présentées ci-après sous le paragraphe 4.3.6.1.

La Société considère qu'il n'existe aucun risque lié à ces contrats dans la mesure où :

- le contrat de prestations de services conclu avec PH Finance a été autorisé préalablement à sa conclusion par le conseil d'administration de la Société du 16 février 2010 à l'unanimité, Monsieur Jean-Luc Petithuguenin n'ayant pas pris part au vote, conformément à la loi,
- le contrat de prêt conclu initialement entre BM Invest et la société FJA avait été autorisé par l'assemblée

générale de la société FJA lors de sa conclusion, conformément à la procédure d'autorisation des conventions réglementées applicable aux sociétés par actions simplifiées, étant précisé que ce contrat a été renégocié et qu'un nouveau contrat a été signé entre BM Invest et la Société après avoir été autorisé par le conseil d'administration de la Société du 17 juin 2010. Le Conseil d'administration du 7 janvier 2011 a autorisé une nouvelle modification du prêt pour prévoir un remboursement du prêt in fine à l'expiration d'une durée de 10 ans au lieu d'un remboursement linéarisé du prêt en 5 échéances annuelles tel que prévu par le contrat du 17 juin 2010. Le 30 mars 2011, la société BM Invest a cédé à la société PH Finance ses droits et obligations au titre du contrat de prêt ;

- une première convention de trésorerie conclue entre les sociétés appartenant au groupe PH Finance le 1^{er} décembre 2010 avait été autorisée préalablement à sa conclusion par le conseil d'administration de la Société du 17 juin 2010 à l'unanimité, Monsieur Jean-Luc Petithuguenin n'ayant pas pris part au vote, conformément à la loi. Cette convention de trésorerie a été résiliée pour la Société par un avenant en date du 28 mars 2012. Une nouvelle convention de trésorerie a été conclue à l'issue de la signature de cet avenant entre les sociétés PH Finance, Foncière PH Green et la Société le 28 mars 2012. L'avenant à la première convention de trésorerie et la nouvelle convention de trésorerie ont été autorisés préalablement à signature par le conseil d'administration de la Société réuni le même jour, Monsieur Jean-Luc Petithuguenin n'ayant pas pris part au vote, conformément à la loi ;
- le contrat de prestations de services conclu avec BM Invest a été autorisé préalablement à sa conclusion par le conseil d'administration de la Société du 28 mars 2012 à l'unanimité, Monsieur Claude Solarz n'ayant pas pris part au vote, conformément à la loi.

En outre, bien que Monsieur Jean-Christophe Elie, directeur général et administrateur de la Société, soit également salarié à hauteur de 20% de la société Paprec Group et administrateur de cette société, et que Monsieur Jean-Luc Petithuguenin, Président du conseil d'administration et associé détenant le contrôle de la société Foncière PH Green qui est elle-même actionnaire de la Société, soit Président de la société Paprec Group et Président Directeur Général de Paprec Holding, il est précisé qu'il n'existe pas de conflits d'intérêts entre la Société et les dirigeants et administrateurs du groupe PAPREC dans la mesure où les sociétés concernées (la Société, Paprec Holding et Paprec Group) sont dirigées par un conseil d'administration, en ce qui concerne la Société et la société Paprec Holding, ou un conseil de surveillance, en ce qui concerne la société Paprec Group, qui comprennent chacun un ou plusieurs administrateurs indépendants, et que dans ces sociétés, les conventions réglementées doivent faire l'objet d'une autorisation préalable votée par ses organes de direction, à laquelle Messieurs Jean-Luc Petithuguenin et Jean-Christophe Elie ne peuvent prendre part.

4.3.4. DECLARATION DE CONFORMITE DE L'EMETTEUR

La Société déclare que le fonctionnement de son conseil d'administration est conforme à la législation et à la réglementation en vigueur.

4.3.4.1. Rapport du Président du Conseil d'Administration sur le contrôle interne

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport, établi conformément aux dispositions de l'article L 225-37 alinéa 6 du Code de commerce, a été approuvé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 26 mars 2015 et a pour objet de vous rendre compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'administration,
- la composition du conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil,
- des procédures de contrôle interne mises en place par la Société,
- des éventuelles limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur Général.

1 - CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lors de sa séance du 2 décembre 2010, le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance des dispositions du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par MiddleNext en décembre 2009, notamment des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance », a décidé de se conformer au Code MiddleNext en tant que code de gouvernement d'entreprise de la Société.

Le Code MiddleNext peut être consulté sur le site suivant : http://www.middlenext.com/IMG/pdf/Code_de_gouvernance_site.pdf.

Une seule recommandation du Code MiddleNext n'est pas encore appliquée par la Société. Il s'agit de la recommandation relative à la mise en place d'une évaluation du conseil d'administration.

Le Conseil d'administration du 26 juin 2014 a décidé la création d'un Comité d'audit afin de se conférer à la recommandation n° 12 « Mise en place de comités » du Code MiddleNext.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration, dont la mise en place avait été approuvée par le Conseil d'administration du 21 juin 2012, a en conséquence été modifié afin de prévoir les règles de composition et de fonctionnement du Comité d'audit ainsi que ses attributions.

Le Conseil d'administration du 21 juin 2012 a approuvé la mise en place d'un règlement intérieur du Conseil d'administration comprenant notamment des dispositions relatives à la déontologie des membres du conseil d'administration.

Le règlement intérieur de la Société est disponible sur le site Internet de la Société.

Les autres recommandions du Code MiddleNext sont d'ores et déjà appliquées par la Société comme cela est précisé ci-après, à l'exception des recommandations suivantes qui ne sont pas applicables par la Société :

- recommandation relative au cumul contrat de travail et mandat social (aucun contrat de travail n'ayant été conclu par la Société) ;
- recommandation relative à la définition et à la transparence de la rémunération des dirigeants (aucune rémunération n'étant versée par la Société à ses dirigeants) ;
- recommandation relative aux indemnités de départs des dirigeants (aucun dirigeant de la Société ne bénéficiant d'une indemnité de départ) ;
- recommandation relative au régime de retraite supplémentaire (aucun dirigeant de la Société ne bénéficiant d'un régime de retraite supplémentaire) ;
- recommandation relative aux stock-options et attribution gratuite d'actions (aucunes stock options ou actions gratuites n'ayant été attribuées par la Société à ses dirigeants).

1.1. Composition du Conseil :

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2014, aucune modification n'est intervenue concernant les membres du Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2014, le Conseil d'administration est composé de sept membres, à savoir :

Nom	Date de nomination ou cooptation	Expiration du mandat en
M. Jean-Luc PETITHUGUENIN (Président)	30/12/2009	2016
M. Jean-Christophe ELIE (Directeur Général)	13/06/2013	2019
M. Baudouin de RAISMES	30/12/2009	2016
M. Claude SOLARZ	30/12/2009	2016
M. Gilles GRAMAT	30/12/2009	2016
M. Dominique MAGUIN	30/12/2009	2016
PH FINANCE, représentée par Mme Maryse CHINCHILLA	16/02/2010	2016

Ces administrateurs ont été nommés au Conseil d'administration du fait de leur connaissance de l'activité de la Société, de leurs compétences techniques et générales ainsi que de leur aptitude à remplir les fonctions d'administration requises au sein dudit Conseil.

La Société a pris connaissance des dispositions prévues par la loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration. Le Conseil d'administration de la Société est composé de six hommes et une femme, soit une proportion de femmes devenue inférieure à 20% des membres du Conseil d'administration. La Société veillera à se conformer dans les meilleurs délais aux dispositions de cette loi qui préconisent d'atteindre une

proportion de femmes au sein du Conseil d'administration (i) au moins égale à 20% à l'issue de la première assemblée générale ordinaire qui suivra le 1^{er} janvier 2014 et (ii) au moins égale à 40% à l'issue de la première assemblée générale ordinaire qui suivra le 1^{er} janvier 2017. A cet égard, le Conseil d'administration va faire ses meilleurs efforts pour proposer à l'assemblée générale de la Société la nomination d'une femme en qualité de nouvel administrateur de la Société.

Conformément au Code MiddleNext, le Conseil d'administration comprend deux administrateurs indépendants, Messieurs Gilles GRAMAT et Dominique MAGUIN qui répondent aux critères d'indépendance définis par le Code MiddleNext.

Les critères précisés par le Code MiddleNext permettent de justifier l'indépendance des membres du conseil, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement, à savoir :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;
- ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

Les administrateurs actuels ont été nommés pour une durée de 6 années conformément à l'article 13 des statuts.

La liste des administrateurs de la Société incluant les fonctions exercées dans d'autres sociétés figure dans le rapport de gestion, paragraphe II, H, 5.

1.2. Règlement intérieur du Conseil d'administration

Un règlement intérieur, disponible pour consultation au siège social de la Société, a été adopté le 21 juin 2012 et modifié le 26 juin 2014. Celui-ci précise, notamment, le rôle et la composition du Conseil, les principes de conduite et les obligations des membres du Conseil d'administration de la Société, et le rôle et la composition du Comité d'audit. Chaque membre du Conseil d'administration s'engage à participer activement aux travaux du conseil. Il informe le Conseil des situations de conflit d'intérêt auxquelles il pourrait se trouver confronté. En outre, le règlement intérieur rappelle la réglementation relative à la diffusion et à l'utilisation d'informations privilégiées en vigueur et précise que ses membres doivent s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la Société lorsqu'ils disposent d'informations privilégiées. Chaque membre du Conseil d'administration est tenu de déclarer à la Société et à l'AMF les opérations sur les titres de la Société qu'il effectue directement ou indirectement.

1.3. Nomination et durée des mandats

Les administrateurs sont nommés, renouvelés dans leur fonction ou révoqués par l'assemblée générale ordinaire de la Société. La durée de leurs mandats, conformément à l'article 13 des statuts, est de 6 années.

La durée statutaire des mandats est adaptée à la taille de la Société et à son équipe de direction restreinte et apporte une certaine stabilité à l'organe de gestion de la Société.

1.4. Jetons de présence et autres rémunérations

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, les jetons de présence attribués aux deux administrateurs indépendants et à Monsieur Baudouin de RAISMES pour leur participation aux réunions du Conseil d'administration et le temps qu'ils consacrent à l'exercice de leurs fonctions se sont élevés à la somme de 36.000 euros, soit 12.000 euros par administrateur.

Le montant de ces jetons de présence a été arrêté par l'assemblée générale ordinaire de la Société du 26 juin 2014 et attribué aux administrateurs indépendants et à Monsieur Baudouin de RAISMES par le Conseil d'administration du 26 juin 2014 réuni à l'issue de l'assemblée générale mixte de la Société.

Les autres membres du conseil d'administration n'ont pas perçu de jetons de présence ou d'autres rémunérations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

1.5. Fréquence des réunions

L'article 15 des statuts prévoit que le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2014, le Conseil d'administration s'est réuni cinq fois, le 12 mars, le 26 mai, le 26 juin, le 12 septembre et le 27 novembre 2014.

Le nombre de réunion du Conseil d'administration au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2014 est conforme à la recommandation du Code MiddleNext qui prévoit un minimum de quatre réunions annuelles.

L'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration au cours de cet exercice figure ci-après au paragraphe 1.9.

Le taux de présence des membres du Conseil d'administration au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2014 a été de 91,43%.

1.6. Convocations des administrateurs

Les administrateurs ont été convoqués conformément à l'article 15 des statuts et avec un délai raisonnable.

Conformément à l'article L 225-238 du Code de commerce, les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes intermédiaires (comptes semestriels) ainsi que les comptes annuels.

1.7. Information des administrateurs

Tous les documents et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur ont été communiqués en même temps que la convocation ou remis au début de chaque réunion du Conseil d'administration.

1.8. Tenue des réunions

Les réunions du Conseil d'administration se déroulent au siège social ou en tout autre lieu indiqué sur la convocation, conformément à l'article 15 des statuts.

1.9. Décisions adoptées

Au cours de l'exercice écoulé, les sujets suivants ont été traités par le Conseil d'administration :

Réunion du 12 mars 2014 :

- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Examen et arrêté des comptes consolidés,
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice,
- Proposition de fixation des jetons de présence,
- Point sur les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Proposition de nomination d'un nouvel administrateur,
- Point sur les délégations de compétence et autorisations au conseil d'administration,
- Point sur le document de référence,
- Convocation de l'Assemblée Générale,
- Arrêté des rapports du conseil d'administration et du projet de résolutions,
- Questions diverses.

Réunion du 26 mai 2014 :

- Approbation de l'émission par la Société d'obligations ordinaires pour un montant de 60 millions d'euros maximum ; délégation de pouvoir au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général à cet effet ;
- Questions diverses.

Réunion du 26 juin 2014 :

- Modalités de paiement des dividendes,
- Répartition des jetons de présence,
- Renouvellement de l'autorisation générale des cautions, avals et garanties,
- Renouvellement du mandat du censeur,
- Création d'un comité d'audit et modification corrélative du règlement intérieur,

- Point sur l'émission d'obligations ordinaires, autorisation de substituer des garanties bancaires à première demande aux dépôts de garantie versés par les sociétés locataires du Groupe PAPREC,
- Questions diverses.

Réunion du 12 septembre 2014 :

- Examen et arrêté des comptes semestriels au 30 juin 2014,
- Questions diverses.

Réunion du 27 novembre 2014 :

- Autorisation de conventions réglementées,
- Questions diverses.

1.10. Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués sans délai à tous les administrateurs. Ils sont approuvés au début de la séance du conseil suivant.

1.11. Comité d'audit

Le Comité d'audit a été mis en place par décision du Conseil d'administration du 26 juin 2014.

Ses premiers membres sont les administrateurs suivants :

- Monsieur Baudouin de Raismes,
- La Société PH Finance, représentée par Maryse Chinchilla,
- Monsieur Gilles Gramat, administrateur indépendant et Président du Comité d'audit.

Ces membres ont été nommés au sein du Comité d'audit pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Le Comité d'audit se réunit au minimum deux fois par an et rend compte régulièrement au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2014, le Comité d'audit s'est réuni trois fois.

Le Comité d'audit peut procéder à des visites ou à l'audition des responsables d'entités utiles à la réalisation de sa mission. Il peut également entendre les commissaires aux comptes, même en dehors de la présence des dirigeants. Il peut recourir à des experts extérieurs avec l'accord préalable du Conseil d'Administration.

Le Comité d'audit assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières des sociétés entrant dans le périmètre de consolidation.

Ses attributions sont les suivantes :

Comptes sociaux & information financière :

- Examiner les comptes sociaux, et le cas échéant, consolidés, annuels et semestriels,
- Examiner les projets de comptes préparés pour des opérations spécifiques telles que apports, fusions, scissions,
- Valider la pertinence et la fiabilité des choix et des méthodes comptables,
- Prévenir tout manquement éventuel à la réglementation,
- Contrôler la pertinence des informations financières publiées par la Société.

Contrôle interne :

- S'assurer de la mise en place des procédures de contrôle interne,
- Vérifier le bon fonctionnement avec le concours de l'audit interne,
- Examiner le programme des travaux des audits internes et externes,
- Examiner le projet de rapport du président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

Gestion des risques :

- Examiner tout sujet susceptible d'avoir une incidence significative, financière et comptable,
- Examiner l'état des contentieux importants,
- Examiner les risques financiers du groupe et les engagements hors bilan,
- Examiner la pertinence des procédures de suivi des risques,
- Examiner les éventuelles conventions réglementées.

Commissaires aux comptes :

- Piloter la sélection des commissaires aux comptes, leur rémunération et s'assurer de leur indépendance,
- Veiller à la bonne exécution de leur mission en examinant leurs plans d'interventions, leurs conclusions et leurs recommandations, ainsi que les suites qui leur sont données,
- Fixer les règles de recours aux commissaires aux comptes pour les travaux autres que le contrôle des comptes et en vérifier la bonne exécution.

1.12. Censeurs

Monsieur Karim SOLARZ exerce les fonctions de censeur, conformément à l'article 16.4 des statuts, depuis le 17 juin 2010, date de sa nomination par le conseil d'administration.

Monsieur Karim SOLARZ a été convoqué à toutes les réunions du Conseil d'administration qui se sont tenues postérieurement à sa nomination, dans les mêmes conditions que les administrateurs et a eu accès aux mêmes informations que les administrateurs, conformément à l'article 16.4 des statuts.

2 - PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES AU SEIN DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES

2.1. Cadre conceptuel

Référentiel

La Société s'appuie sur le cadre de référence de l'AMF du 14 juin 2010 relatif aux dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne, sur la recommandation AMF n°2010-15 du 7 décembre 2010 relative au rapport complémentaire de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise, la rémunération des dirigeants et le contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites se référant au Code MiddleNext, sur la recommandation AMF n°2011-17 et le Rapport annuel 2011 de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants et sur la recommandation AMF n°2015-01 du 12 janvier 2015.

Objectifs

Dans ce cadre, le dispositif de contrôle interne vise plus particulièrement à s'assurer que :

- les activités sont conformes aux lois et règlements ;
- les actes de gestion correspondent aux orientations fixées par les organes sociaux ;
- les risques résultant des activités sont correctement évalués et suffisamment maîtrisés ;
- les informations financières sont fiables ;
- les processus internes, notamment ceux qui concourent à la sauvegarde des actifs, ou à la constitution de l'information financière, sont efficaces.

2.2. Périmètre du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne couvre l'ensemble des sociétés entrant dans le périmètre de consolidation de la Société.

2.3. Organisation du contrôle interne

Compte tenu de l'absence d'activité de la Société jusqu'au 30 décembre 2009, un système de contrôle interne n'avait pas lieu d'être assuré autrement que par le service comptable en place.

Depuis le 30 décembre 2009, le Président a mis en œuvre le système de contrôle interne et de gestion des risques applicable à la Société et à ses filiales eu égard à la nouvelle activité de la Société.

La Société, en vertu de diverses conventions, bénéficie depuis 2011 de différentes prestations de gestion administrative, juridique, comptable et financière de la part de PH Finance.

2.4. Processus d'élaboration de l'information comptable et financière

Concernant plus particulièrement l'élaboration de l'information comptable et financière destinée aux actionnaires, notion qui recouvre d'une part la conformité aux principes

comptables généralement admis et d'autre part la traduction comptable et financière de l'activité du groupe, le Conseil d'administration, le Comité d'audit, le Directeur Général et le Censeur sont les principaux acteurs du contrôle interne.

Ensemble, ils ont en charge la mise en place du système de contrôle interne. Ils organisent et coordonnent les opérations de contrôle adaptées et nécessaires aux objectifs ci-dessus décrits.

L'organisation en termes d'information financière est centralisée au niveau de la Société.

Les informations comptables et financières sont réalisées par les services comptables de la société PH Finance dans le cadre de la convention de prestation de service et font l'objet d'une revue mensuelle par un expert comptable et le Directeur Général.

Les comptes consolidés sont établis par un cabinet d'expertise comptable sous la supervision du Directeur Général.

Les comptes sociaux et consolidés font l'objet de la part des Commissaires aux comptes d'une revue limitée à la fin du premier semestre de chaque exercice et d'un audit à la clôture de chaque exercice. La coordination avec les travaux des Commissaires aux comptes est assurée par le Directeur Général.

2.5. Gestion des risques

La Société met en œuvre des processus de dispositifs de surveillance et de maîtrise de ses risques, adaptés à ses activités, ses moyens et son organisation.

Les risques auxquels la Société et ses filiales sont confrontés sont décrits dans le rapport de gestion, paragraphe II, C.

3 - POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Nous vous précisons qu'aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs de M. Jean-Christophe ELIE, Directeur Général.

4 - PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES ET INFORMATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L. 225-100-3 DU CODE DE COMMERCE

Il n'y a pas de modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale des actionnaires en dehors de celles prévues à l'article 20 des statuts.

Les informations visées à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce (concernant les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique ayant pour cible la Société) figurent dans le rapport de gestion et nous vous y invitons à vous y référer.

Fait à Paris,

Le 26 mars 2015

Monsieur Jean-Luc PETITHUGUENIN
Président du Conseil d'administration

4.3.4.2. Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil sur le contrôle interne

**Rapport des commissaires aux comptes établi en application de
l'article L.225-235 du code de commerce,
sur le rapport du Président du conseil d'administration
de la société LA FONCIERE VERTE**

Exercice clos le 31 Décembre 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société LA FONCIERE VERTE et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil d'administration de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Paris, le 30 Avril 2015

Les Commissaires aux comptes

GRANT THORNTON
Membre français de
Grant Thornton International

JPA

Laurent BOUBY

Pascal ROBERT

4.3.4.3. Autres informations

La Société a créé un Comité d'audit conformément à ce qui est indiqué ci-avant au paragraphe 4.3.1.2.3.

4.3.5. REMUNERATION ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

4.3.5.1. Rémunération et avantages en nature des mandataires sociaux

L'assemblée générale du 26 juin 2014 a fixé le montant global des jetons de présence alloué au Conseil d'administration à 36.000 euros pour l'année 2014.

Le conseil d'administration du 26 juin 2014, qui s'est réuni à l'issue de cette assemblée générale, a décidé de répartir de manière égalitaire ces jetons de présence entre les deux administrateurs indépendants de la Société, Messieurs Gilles GRAMAT et Dominique MAGUIN, et Monsieur Baudouin de RAISMES, soit 12.000 euros pour chacun.

A l'exception de ce qui est indiqué ci-avant, il n'a été versé aux mandataires sociaux aucune rémunération, ni avantages de quelque nature que ce soit durant les trois derniers exercices écoulés.

Par ailleurs, aucun des mandataires sociaux de la Société ne bénéficie d'un contrat de travail au sein de la Société.

4.3.5.2. Sommes provisionnées par la Société aux fins du versement de pensions, de retraites ou

d'autres avantages au profit des mandataires sociaux

Les mandataires sociaux de la Société ne bénéficient d'aucun régime de retraite complémentaire, ni d'aucun autre avantage à quelque titre que ce soit.

4.3.5.3. Autres informations

4.3.5.3.1. *Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (Tableau n°1, Recommandation AMF du 22 décembre 2008)*

	Exercice clos au 31 décembre 2013	Exercice clos au 31 décembre 2014
Jean-Luc Petithuguenin, Président du Conseil d'administration		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (*)	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Baudouin de Raismes, Directeur Général (jusqu'au 28 novembre 2013)		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (*)	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Jean-Christophe Elie, Directeur Général (à compter du 28 novembre 2013)		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (*)	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

(*) par toutes les sociétés de la chaîne de contrôle, en lien avec le mandat exercé dans LA FONCIERE VERTE.

La société PH Finance, qui est détenue directement et indirectement à 100% par Monsieur Jean-Luc PETITHUGUENIN et ses enfants, a perçu 935 689 euros lors de l'exercice clos au 31 décembre 2013 et 1 965 877 euros HT lors de l'exercice clos au 31 décembre 2014 au titre de la convention de prestations de services et d'assistance à la direction générale conclue avec la Société.

4.3.5.3.2. Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants social (Tableau n°3, Recommandation AMF du 22 décembre 2008)

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2013	Montants versés au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2014
Claude Solarz		
Jetons de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
Gilles Gramat		
Jetons de présence	18.000 €	12.000 €
Autres rémunérations	Néant	Néant
Dominique Maguin		
Jetons de présence	18.000 €	12.000 €
Autres rémunérations	Néant	Néant
PH Finance, représentée par Maryse Chinchilla		
Jetons de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
Baudouin de Raismes		
Jetons de présence	Néant	12.000 €
Autres rémunérations	Néant	Néant
TOTAL	36.000 €	36.000 €

4.3.5.3.3. Situation des dirigeants mandataires sociaux de la Société (Tableau n°10, Recommandation AMF du 22 décembre 2008)

	Contrat de travail		Régime supplémentaire de retraite		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Dirigeants mandataires sociaux								
Jean-Luc Petithuguenin Président du Conseil d'Administration et Administrateur Date de début de mandat : 31 décembre 2009 Date de fin de mandat : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015		x		x		x		x
Jean-Christophe Elie, Directeur Général Date de début de mandat : 28 novembre 2013 Date de fin de mandat : durée indéterminée Administrateur Date de début de mandat : 13 juin 2013 Date de fin de mandat : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018		x		x		x		x

4.3.6. OPERATIONS AVEC DES APPARENTEES

4.3.6.1. Description des opérations

A la date d'enregistrement du présent document, les opérations avec les apparentées sont les suivantes :

- Convention de prestations de services avec la société PH Finance.

Une convention de prestations de services avait été conclue avec la société Foncière des Jéromis Associés le 25 mai 2007.

Suite à la fusion-absorption de la société Foncière des Jéromis Associés, le conseil d'administration de la Société du 16 février 2010 a autorisé un projet de convention de prestations de services à intervenir entre la Société et la société PH Finance.

Un avenant à la convention de prestations de services du 25 mai 2007 a été signé le 16 février 2010 après avoir été autorisé par le Conseil d'administration du 16 février 2010. Il a pour objet :

- des prestations de gestion par la société PH Finance des locations immobilières de la Société qui seraient rémunérées par une commission égale à 7,5% du montant des loyers facturés par la Société et ses filiales ;
 - des prestations de conseil et d'assistance dans la négociation et l'obtention des financements relatifs à l'acquisition de biens immobiliers par la Société et ses filiales qui seraient rémunérées par une commission égale à 2,5% du montant des financements obtenus par la Société et ses filiales.
- Contrat de prêt conclu entre la société BM Invest et la société Foncière des Jéromis Associés en date du 1^{er} janvier 2008 et cédé à la société PH Finance le 30 mars 2011

La société BM Invest a prêté à la société Foncière des Jéromis Associés une somme de 4 024 567,28 euros portant intérêt au taux de 5% l'an sur une base de 365 jours par an. Les intérêts sont payables au 31 décembre de chaque année et à défaut capitalisables.

Le contrat du 1^{er} janvier 2008 prévoyait que le remboursement de ce prêt devait s'effectuer comme suit : une somme équivalente à 50% du bénéfice annuel de l'exercice antérieur de la société Foncière des Jéromis Associés est affectée à la date d'approbation de ses comptes annuels au remboursement prioritaire du prêt jusqu'à apurement de l'intégralité de la dette en principal et intérêts.

L'échéancier de la dette contractée par la Société auprès de la société BM Invest a été renégocié et a fait l'objet d'un nouveau contrat signé le 17 juin 2010 prévoyant un remboursement du principal et des intérêts au 1^{er} janvier 2010 en 5 échéances annuelles de 929.573,62 euros payables tous les ans, le 5 janvier de chaque année au plus tard. La signature de ce contrat a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration du 17 juin 2010.

Le Conseil d'administration du 7 janvier 2011 a autorisé une nouvelle modification du prêt pour prévoir un remboursement du prêt in fine à l'expiration d'une durée de 10 ans au lieu d'un remboursement linéarisé du prêt en 5 échéances annuelles tel que prévu par le contrat du 17 juin 2010.

Le 30 mars 2011, la société BM Invest a cédé à la société PH Finance ses droits et obligations au titre du contrat de prêt.

- Convention d'assistance à la direction générale conclue le 18 juin 2010 entre la Société et ses filiales, modifiée par un avenant en date du 28 mars 2012.

Au titre de cette convention, la Société assure au profit de ses filiales une mission générale d'assistance à la direction générale dans les domaines suivants :

- définition de la stratégie de gestion ;
- assistance à la direction opérationnelle ;
- gestion des locations des biens immobiliers détenus par les Filiales ;
- information concernant la concurrence et les marchés ;
- aide à la négociation ;
- conseil en rationalisation et en organisation.

La Société apporte également au profit de ses filiales au titre de cette convention une assistance dans les domaines administratif, juridique, financier et comptable en assurant les prestations suivantes :

- assistance en matière de gestion financière relative à l'amélioration des supports administratifs de base et au perfectionnement des procédures comptables ;
- conseils relatifs à l'établissement des tableaux de bord financiers, conseils relatifs à la bonne interprétation des comptes sociaux ;
- recommandations quant aux programmes d'investissement à court, moyen et long terme ;
- assistance en matière de contrôle de gestion ;
- assistance dans la préparation des budgets annuels et programmes financiers ;

- recommandations et conseils se rapportant aux plans prévisionnels de développement ;
- assistance dans le domaine des ressources humaines ;
- assistance juridique et fiscale.

Enfin, la Société assure au profit de ses filiales une mission générale de conseil et d'assistance dans la négociation et l'obtention des financements relatifs à l'acquisition de biens immobiliers par ses filiales et à la réalisation de travaux sur ces biens.

En contrepartie de l'ensemble des prestations d'assistance à la direction générale et d'assistance dans les domaines administratif, juridique, financier et comptable fournies par la Société, les Filiales versent à la Société une redevance annuelle égale au montant des coûts, frais et charges (rémunérations, charges sociales, prestations sous-traitées, coûts et charges d'embauche et de rupture de contrat de travail...) supportés par la Société au titre de ses prestations majorée de 10 %.

Chacune des Filiales verse à la Société cette redevance au prorata des loyers et des charges H.T. facturés ou à facturer par chacune d'entre elles par rapport au total des loyers et charges H.T. facturés ou à facturer par l'ensemble des filiales au titre de chaque exercice social.

Cette redevance est déterminée au mois de janvier de chaque année pour l'année en cours sur la base d'un budget arrêté par les parties pour l'année en cours. Elle est payable trimestriellement par virement bancaire les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année, ou si l'un de ces jours n'est pas un jour ouvré, le 1er jour ouvré suivant, à raison d'un quart de son montant.

Au mois de janvier de l'année suivante, le montant exact des dépenses supportées par la Société est communiqué aux filiales et le montant de la redevance est, le cas échéant, ajusté en conséquence pour l'année précédente en plus ou en moins, ladite différence faisant l'objet d'un règlement sous huit jours.

Les prestations de conseil et d'assistance dans la négociation et l'obtention de financements fournies par les Société en vue de l'acquisition de biens immobiliers.

La redevance due au titre des prestations de conseil et d'assistance dans la négociation et l'obtention de financements en vue de l'acquisition de biens immobiliers par une filiale et de la réalisation de travaux sur ces biens est égale à 2,5% du montant des financements obtenus par la Société au nom et pour le compte de la filiale concernée.

Cette redevance est payable à la Société dans un délai de 30 jours à compter de la mise à disposition des fonds.

Cette convention a pris effet au 1er janvier 2010 pour une durée indéterminée, chacune des parties pouvant résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres parties et sous réserve d'un préavis de trois mois.

L'avenant du 28 mars 2012 a eu pour objet de supprimer les dispositions de cette convention relatives à la mise à disposition de trésorerie entre la Société et ses filiales dans la mesure où la Société et ses filiales ont souhaité conclure une convention spécifique relative à la gestion de la trésorerie (cf. convention de trésorerie visé ci-après).

La signature de cette convention et de son avenant par la Société a été autorisée par le conseil d'administration du 17 juin 2010 et par le conseil d'administration du 28 mars 2012.

- Convention de trésorerie conclue entre la Société et ses filiales le 28 mars 2012

La Société a conclu une convention avec ses filiales, conformément aux dispositions de l'article L. 511-7, 3° du Code monétaire et financier, afin de mettre en place une gestion commune de leur trésorerie permettant aux sociétés du groupe LA FONCIERE VERTE qui ont des besoins de financement à court terme, de bénéficier des excédents de trésorerie de la Société et de ses filiales.

Toute avance consentie par la Société à ses filiales dans le cadre de cette convention est productive d'un intérêt égal au taux maximum des intérêts fiscalement déductibles.

Toute avance consentie par les filiales à la Société dans le cadre de cette convention est productive d'un intérêt égal au taux maximum des intérêts fiscalement déductibles – 0,5 point.

Par dérogation à ce qui est indiqué ci-dessus et dans le cas où la Société viendrait à emprunter pour le compte de ses filiales, l'avance qui sera ainsi consentie aux filiales sera productive d'un intérêt égal au taux bancaire pratiqué sur l'emprunt, même s'il excède le taux d'intérêt fiscalement déductible.

Cette convention prévoit que les intérêts sont facturés à l'échéance de chaque trimestre civil.

La signature de cette convention pour la Société a été autorisée par le conseil d'administration du 28 mars 2012.

Cette convention ayant été conclue pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre, avec renouvellement par tacite reconduction, son renouvellement fait l'objet d'une autorisation préalable chaque année par le Conseil d'administration, et pour la dernière fois par le Conseil d'administration du 27 novembre 2014.

- Convention de trésorerie conclue avec les sociétés PH Finance et Foncière PH Green

La Société a conclu une convention avec la société PH Finance et les autres filiales de cette société, conformément aux dispositions de l'article L.511-7, 3° du Code monétaire et financier, afin de mettre en place une gestion commune de leur trésorerie permettant aux sociétés du groupe PH FINANCE qui ont des besoins de financement à court terme, de bénéficier des excédents de trésorerie de la société PH FINANCE et de ses filiales.

La signature de cette convention pour la Société a été autorisée par le conseil d'administration du 17 juin 2010.

Cette convention de trésorerie a été résiliée à l'égard de la Société par un avenant en date du 28 mars 2012 dont la signature a été autorisée préalablement par le conseil d'administration de la Société du 28 mars 2012.

La signature de cet avenant a été suivie par la signature le 28 mars 2012 d'une nouvelle convention de trésorerie conclue entre la société PH FINANCE, la société FONCIERE PH GREEN et la Société, conformément aux dispositions de l'article L.511-7, 3° du Code monétaire et financier, afin de mettre en place une gestion commune de leur trésorerie permettant à ces sociétés qui ont des besoins de financement à court terme, de bénéficier des excédents de trésorerie de la société PH FINANCE et de ses deux filiales.

Toute avance consentie par la société PH FINANCE à la Société dans le cadre de cette convention est productive d'un intérêt égal au taux maximum des intérêts fiscalement déductibles.

Toute avance consentie par la Société à la société PH FINANCE dans le cadre de cette convention est productive d'un intérêt égal au taux maximum des intérêts fiscalement déductibles – 0,5 point.

Par dérogation à ce qui est indiqué ci-dessus et dans le cas où la société PH FINANCE viendrait à emprunter pour le compte de la Société, l'avance qui sera ainsi consentie à la Société sera productive d'un intérêt égal au taux bancaire pratiqué sur l'emprunt, même s'il excède le taux d'intérêt fiscalement déductible.

Cette convention prévoit que les intérêts sont facturés à l'échéance de chaque trimestre civil.

La signature de cette convention pour la Société a été autorisée par le conseil d'administration du 28 mars 2012.

Cette convention ayant été conclue pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre, avec renouvellement par tacite reconduction, son renouvellement fait l'objet d'une autorisation préalable chaque année par le Conseil d'administration, et pour la dernière fois par le Conseil d'administration du 27 novembre

2014.

- Convention d'assistance à la direction générale conclue le 28 mars 2012 entre la société BM INVEST et la Société

Au titre de cette convention, la société BM INVEST assure au profit de la Société une mission générale d'assistance à la direction générale dans les domaines suivants :

- participation à la définition de la stratégie industrielle et commerciale ;
- participation à la définition de la politique générale ;
- aide à la négociation ;
- information concernant la concurrence et les marchés ;
- conseil en rationalisation et en organisation.

En contrepartie des prestations fournies par la société BM INVEST, la Société verse une redevance mensuelle de 1.500 euros HT.

La signature de cette convention pour la Société a été autorisée par le conseil d'administration du 28 mars 2012.

- Cautions et engagements de la Société dans le cadre des emprunts bancaires souscrits par ses filiales
- Caution solidaire d'un emprunt bancaire de la SCI JEROMI DE SARCELLES

Le conseil d'administration du 17 juin 2010 a autorisé la Société à se porter caution solidaire d'un emprunt bancaire que la SCI JEROMI DE SARCELLES a souscrit auprès de l'établissement OSEO à l'effet de financer des travaux d'aménagement d'un ensemble immobilier à SARCELLES.

Cet emprunt bancaire a été souscrit par la SCI JEROMI DE SARCELLES aux conditions suivantes :

- montant : 275.000 €,
- durée : 12 ans,
- taux : fixe de 4,10 % l'an
- garanties : une hypothèque complémentaire en 2nd rang, la cession Dailly de loyers à provenir de la SAS PAPREC TECHNIQUES et la SAS PAPREC D3E (anciennement VALDELEC), ainsi que la caution solidaire de la Société.

- Engagement de la Société dans le cadre d'un prêt souscrit par la SCI JEROMI DE LA NEUVE LYRE

Le conseil d'administration du 17 juin 2010 a autorisé la Société à ne pas modifier la répartition du capital social de la SCI JEROMI DE LA NEUVE LYRE et à parfaire la trésorerie de la SCI en cas de défaut de celle-ci dans le cadre d'un prêt souscrit par la SCI au profit de la Société Générale.

- Caution solidaire d'un emprunt bancaire de la SCI JEROMI DE LA VICTOIRE

Le conseil d'administration du 2 septembre 2010 a autorisé la Société à se porter caution solidaire d'un emprunt bancaire que la SCI JEROMI DE LA VICTOIRE a souscrit auprès de l'établissement BECK à l'effet de financer des travaux d'aménagement d'un ensemble immobilier à LE BLANC MESNIL.

Cet emprunt bancaire a été souscrit par la SCI JEROMI DE LA VICTOIRE aux conditions suivantes :

- montant : 1.300.000 €,
- durée : 12 ans,
- taux : fixe de 4,36 % l'an
- garanties : une hypothèque complémentaire en 3ème rang, ainsi que la caution solidaire de la Société.

- Caution solidaire d'un emprunt bancaire de la SCI JEROMI

Le conseil d'administration du 9 février 2011 a autorisé la Société à se porter caution solidaire d'un emprunt bancaire que la SCI JEROMI doit souscrire auprès de la Banque de l'Economie du Commerce et de la Monétique à l'effet de financer des travaux d'aménagement d'un ensemble immobilier à LA COURNEUVE.

Cet emprunt bancaire a été souscrit par la SCI JEROMI aux conditions suivantes :

- montant : 1.000.000 €,
- durée : 12 ans,
- taux : fixe de 4,05 % l'an,
- garanties : la caution solidaire à hauteur de 1.000.000 € en principal de la société DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS et le nantissement des loyers.

- Caution solidaire d'un emprunt bancaire de la SCI JEROMI DE LA MOTTE AU BOIS

Le conseil d'administration du 20 mai 2011 a autorisé la Société à se porter caution solidaire d'un emprunt bancaire que la SCI JEROMI DE LA MOTTE AU BOIS a souscrit auprès de l'établissement le Crédit Industriel et Commercial à l'effet de financer des travaux.

Cet emprunt bancaire a été souscrit par la SCI JEROMI DE LA MOTTE AU BOIS aux conditions

suivantes :

- montant : 1.300.000 euros,
- durée : 12 ans - Amortissements trimestriels,
- taux fixe : 4,65 %,
- frais de dossier : 2.000 euros H.T. hors frais de prise de garantie,
- garanties : - hypothèque conventionnelle à hauteur de 1,3 M€,
 - caution solidaire de la Société,
 - délégation de loyers.

- Caution solidaire d'un emprunt bancaire de la SCI JEROMI D'ACQUIGNY

Le conseil d'administration du 20 mai 2011 a autorisé la Société à se porter caution solidaire d'un emprunt bancaire que la SCI JEROMI D'ACQUIGNY a souscrit auprès de l'établissement le Crédit Industriel et Commercial à l'effet de financer des travaux.

Cet emprunt bancaire a été souscrit par la SCI JEROMI D'ACQUIGNY, aux conditions suivantes :

- montant : 700.000 euros,
- durée : 12 ans - Amortissements trimestriels,
- taux fixe : 4,65 %,
- frais de dossier : 2.000 euros H.T. hors frais de prise de garantie,
- garanties : - hypothèque conventionnelle à hauteur de 1,3 M€,
 - caution solidaire de la Société,
 - délégation de loyers.

- Caution solidaire d'un emprunt bancaire de la SCI JEROMI DE SEICHES

Le conseil d'administration du 20 mai 2011 a autorisé la Société à se porter caution solidaire d'un emprunt bancaire que la SCI JEROMI DE SEICHES a souscrit auprès de l'établissement ABN AMRO à l'effet de financer des travaux.

Cet emprunt bancaire a été souscrit par la SCI JEROMI DE SEICHES aux conditions suivantes :

- montant : 1.100.000 euros,
- échéance : 30/04/2023,
- amortissement : annuel constant capital et intérêts,
- taux fixe : 4,95 %,
- commission de montage : 0,40 %,
- garanties : - caution solidaire de la Société,
 - délégation de loyers.

- clauses : exigibilité anticipée en cas de perte du locataire / fonds propres de l'emprunteur supérieur à 0.

- Caution solidaire d'un emprunt bancaire de la SCI JEROMI DES PAPIERS DE CUSTINE

Le conseil d'administration du 20 mai 2011 a autorisé la Société à se porter caution solidaire d'un emprunt bancaire que la SCI JEROMI DES PAPIERS DE CUSTINE a souscrit auprès de l'établissement ABN AMRO à l'effet de financer des travaux.

Cet emprunt bancaire a été souscrit par la SCI JEROMI DES PAPIERS DE CUSTINE aux conditions suivantes :

- montant : 500.000 euros,
- échéance : 30/04/2023,
- amortissement : annuel constant capital et intérêts,
- taux fixe : 4,95 %
- commission de montage : 0,40 %
- garanties : - caution solidaire de la Société,
 - délégation de loyers,
- clauses : exigibilité anticipée en cas de perte du locataire / fonds propres de l'emprunteur supérieur à 0,

- Caution solidaire d'un emprunt bancaire de la SCI JEROMI DE TREMENTINES

Le conseil d'administration du 20 mai 2011 a autorisé la Société à se porter caution solidaire d'un emprunt bancaire que la SCI JEROMI DE TREMENTINES a souscrit auprès de l'établissement ABN AMRO à l'effet de financer des travaux.

Cet emprunt bancaire a été souscrit par la SCI JEROMI DE TREMENTINES, aux conditions suivantes :

- montant : 600.000 euros,
- échéance : 30/04/2023,
- amortissement : annuel constant capital et intérêts
- taux fixe : 4,95 %,
- commission de montage : 0,40 %,
- garanties : caution solidaire de la Société,
- délégation de loyers,
- Clauses : exigibilité anticipée en cas de perte du locataire / fonds propres de l'emprunteur supérieur à 0.

- Caution solidaire d'un emprunt bancaire de la SCI JEROMI DE SAINT MARD

Le conseil d'administration du 20 mai 2011 a autorisé la Société à se porter caution solidaire d'un emprunt bancaire que la SCI JEROMI DE SAINT MARD a souscrit auprès de l'établissement ABN AMRO à l'effet de

financer des travaux.

Cet emprunt bancaire a été souscrit par la SCI JEROMI DE SAINT MARD, aux conditions suivantes :

- montant : 300.000 euros,
- échéance : 30/04/2023,
- amortissement : annuel constant capital et intérêts,
- taux fixe : 4,95 %,
- commission de montage : 0,40 %,
- garanties : - caution solidaire de la Société,
 - délégation de loyers,
- clauses : exigibilité anticipée en cas de perte du locataire / fonds propres de l'emprunteur supérieur à 0.

- Autorisation générale de cautions, avals et garanties

Dans un souci de simplification et de rapidité d'exécution, le conseil d'administration du 26 juin 2014 a, en application des dispositions de l'article R. 225-28 du Code de commerce, autorisé le Directeur Général à donner des cautions, avals ou garanties au nom de la Société sans que cela ne fasse l'objet d'une autorisation spéciale du Conseil dans la mesure où les dispositions suivantes seront respectées.

Ces cautions, avals ou garanties pourront être données en faveur :

- d'établissements bancaires et financiers afin de garantir les engagements des filiales de la Société ;
- dans la mesure où le montant cumulé de ces cautions, avals ou garanties est inférieur, pour la durée de la présente autorisation, à 10.000.000 euros.

Cette autorisation a été donnée pour une durée d'un an quelle que soit la durée des engagements cautionnés, avalisés ou garantis.

N'entreront pas dans le calcul de cet encours cumulé les cautions, avals ou garanties qui ont fait l'objet d'autorisations spéciales en Conseil d'Administration.

- Nantissement des parts sociales de la SCI JEROMI DE LA NEUVE LYRE et de la SCI JEROMI DE VILLENEUVE

Le conseil d'administration du 23 juin 2011 a autorisé la Société à nantir au profit de la SOCIETE GENERALE les parts sociales des SCI JEROMI DE LA NEUVE LYRE et JEROMI DE VILLENEUVE dont elle détient la propriété en garantie d'un emprunt à souscrire aux conditions suivantes :

- montant : 2.200.000 euros,
- durée : 120 mois,
- taux fixe : 4,80 %,

- garanties : - nantissement des parts sociales des SCI JEROMI DE LA NEUVE LYRE et JEROMI DE VILLENEUVE,
 - clause de non aliénation des actifs de ces SCI,
 - clause de remboursement anticipé en cas de cession des parts de l'une ou l'autre de ces SCI.
- Nantissement des parts sociales de la SCI JEROMI DE TOULOUSE

Le conseil d'administration du 23 juin 2011 a autorisé la Société a nantir au profit de la BANQUE POPULAIRE les parts sociales de la SCI JEROMI DE TOULOUSE dont elle détient la propriété en garantie d'un emprunt à souscrire aux conditions suivantes :

- montant : 380.000 euros,
- durée : 5 ans,
- taux fixe : 4,10 %,
- garantie : nantissement des parts sociales de la SCI JEROMI DE TOULOUSE.

Les conventions réglementées visées par les articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce sont relatées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

4.3.6.2. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

4.3.6.2.1. *Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés pour l'exercice clos au 31 décembre 2014*

GRANT THORNTON
100, rue de Courcelles
75017 PARIS

JPA
7, rue Galilée
75116 PARIS

LA FONCIERE VERTE

Société Anonyme au capital de 9 450 811,50 Euros

Siège social : 7, rue du Docteur Lancereaux
75008 PARIS
RCS Paris 552 051 302

--oOo--

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

--oOo--

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2014**

--oOo--

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**1 - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE**

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration :

Votre Conseil d'administration du 28 mars 2012 a autorisé une convention de trésorerie à conclure entre La Foncière Verte et ses filiales. Cette convention a été conclue pour une durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2012 et a fait l'objet d'un renouvellement tacite à compter du 1^{er} janvier 2013 pour une durée d'un an. Le renouvellement tacite a été autorisé par le Conseil d'administration du 22 novembre 2012, du 28 novembre 2013 et du 27 novembre 2014.

La société La Foncière Verte reçoit mandat de la part de chacune des filiales :

- d'affecter les disponibilités des filiales qui disposeraient d'une trésorerie excédentaire, à la couverture des besoins de financement à court terme des filiales qui serait déficitaires en trésorerie,
- de mettre en place les avances correspondantes,
- de négocier et conclure tout emprunt bancaire à court terme afin que cette dernière soit en mesure de verser les fonds nécessaires aux besoins des filiales concernées.

Toute avance consentie par la société La Foncière Verte aux filiales sera productive d'un intérêt égal au taux maximum des intérêts fiscalement déductibles.

Toute avance consentie par une filiale à la société La Foncière Verte sera productive d'un intérêt égal au taux maximum des intérêts fiscalement déductibles moins 0,5 points.

Votre Conseil d'administration du 28 mars 2012 a autorisé une convention de trésorerie à conclure entre les sociétés PH Finance, PH GREEN et La Foncière Verte. Cette convention a été conclue pour une durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2012 et a fait l'objet d'un renouvellement tacite à compter du 1^{er} janvier 2013 pour une durée d'un an. Le renouvellement tacite a été autorisé par le Conseil d'administration du 22 novembre 2012, du 28 novembre 2013 et du 27 novembre 2014.

Le compte courant avec PH GREEN, filiale de PH Finance, est débiteur de 14 914 697,86 € au 31 décembre 2014.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Luc PETITHUGUENIN, Président du Conseil d'administration de La Foncière Verte.

2 - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

Votre Conseil d'administration du 18 juin 2010 a autorisé La Foncière Verte à refacturer à l'ensemble de ses filiales toutes prestations de services fournies au bénéfice des filiales.

La Foncière Verte s'engage à fournir à ses filiales :

- son assistance à la direction générale des filiales dans le cadre de la stratégie globale du groupe ;*
- des prestations d'assistance dans les domaines administratif, juridique, financier et comptable ;*
- une mission générale de conseil et d'assistance dans la négociation et l'obtention des financements pour l'acquisition des biens immobiliers par les filiales.*

En échange des prestations de La Foncière Verte, les filiales s'engagent :

- au titre des missions et, à verser à La Foncière Verte une redevance annuelle équivalente aux coûts globaux engagés par La Foncière Verte + 10% ;*
- au titre de la mission, à rémunérer La Foncière Verte à hauteur de 2,5% du montant des financements obtenus.*

Ces prestations ont donné lieu à une facturation de la part de La Foncière Verte de 1 502 399 € HT à ses filiales sur l'exercice 2014.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Luc PETITHUGUENIN, Président du Conseil d'administration de La Foncière Verte.

Votre conseil d'administration du 28 Mars 2012 a autorisé une convention entre BM Invest et La Foncière Verte.

BM Invest s'engage à fournir assistance et conseil en matière notamment de stratégie industrielle et commerciale, de politique générale, de rationalisation et organisation en échange du paiement par La Foncière Verte d'une redevance mensuelle de 1500 euros.

La facturation annuelle de BM Invest s'est élevée à 18 000 € HT à l'égard de La foncière Verte.

Administrateur concerné: Monsieur Claude SOLARZ, administrateur de La Foncière Verte.

Votre Conseil d'administration du 16 février 2010 a autorisé une convention entre les Sociétés PH FINANCE et La Foncière Verte ayant pour objet :

- des prestations de gestion par la Société PH FINANCE des locations immobilières de la société rémunérées par une commission égale à 7,5 % du montant des loyers facturés par la société et ses filiales ;*
- des prestations de conseil et d'assistance dans la négociation et l'obtention des financements relatifs à l'acquisition de biens immobiliers par la société et ses filiales rémunérées par une commission égale à 2,5 % du montant des financements obtenus par la société et ses filiales.*

Ces prestations ont donné lieu au cours de l'exercice 2013 à une facturation de la part de la Société PH FINANCE de :

- prestations de gestion des locations immobilières..... 840 877,16 € HT*
- prestations de conseil et d'assistance de montages financiers 1 125 000,00 € HT*

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Luc PETITHUGUENIN, Président du Conseil d'administration de La Foncière Verte.

Un contrat de prêt a été conclu entre La Foncière Verte et la Société BM INVEST pour un montant de 4 024 567,28 euros. Ce prêt porte intérêts au taux de 5 % l'an. Les charges d'intérêts comptabilisées pour l'exercice s'élèvent à 44 265,44 euros. Votre Conseil d'administration du 17 juin 2010 a autorisé la renégociation de l'échéancier de ce prêt, soit un remboursement linéaire sur cinq ans.

Ce contrat a fait l'objet d'un transfert de la société BM INVEST à la société PH FINANCE par un acte de cession de prêt le 30 mars 2011.

Une convention a été conclue le 5 janvier 2011 entre La Foncière Verte et la SCI Partenaires de la rue Lancereaux qui donne bail à La Foncière Verte les locaux situés 7 rue du Docteur Lancereaux 75008 Paris. Cette convention a été modifiée le 1^{er} septembre 2011.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Luc PETITHUGUENIN, Président du Conseil d'administration de La Foncière Verte.

Cette convention a donné lieu à des charges de 115 545 € HT sur l'exercice 2014.

PARIS, LE 30 AVRIL 2015

Les Commissaires aux comptes

4.3.6.2.2. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés pour l'exercice clos au 31 décembre 2013

Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos au 31 décembre 2013 figurant au paragraphe 4.3.6.2.1, pages 203 et suivantes, du document de référence relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2013 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 5 juin 2014 est inclus par référence dans le présent document de référence.

4.3.6.2.3. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés pour l'exercice clos au 31 décembre 2012

Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos au 31 décembre 2012 figurant au paragraphe 4.3.6.2.1, pages 166 et suivantes, du document de référence relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2012 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 3 juillet 2013 est inclus par référence dans le présent document de référence.

4.3.7. ASSEMBLEE GENERALE

Les dispositions statutaires relatives aux assemblées générales de la Société sont reproduites ci-après.

Afin de tenir compte du décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014 qui a notamment modifié la date et les règles d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer aux assemblées générales en qualité d'actionnaire, il sera proposé à l'assemblée générale mixte de la Société devant se réunir le 24 juin 2015 de modifier l'article 20.3 des statuts, tel que reproduit ci-après, afin de remplacer le terme « troisième jour ouvré » par « deuxième jour ouvré ».

Article Vingt - ASSEMBLEES GENERALES : CONVOCATIONS - BUREAU - PROCES-VERBAUX

« 1 - Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par le Commissaire aux Comptes ou par toute personne habilitée à cet effet. »

« Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. »

« Un ou plusieurs actionnaires représentant la quote-part du capital prévue par la loi, peuvent, dans les conditions

et délais légaux, requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou projets de résolutions. Ces points ou projets de résolutions sont inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée dans les conditions prévues par la législation applicable. »

« La convocation est effectuée dans les délais légaux et conformément à la législation applicable. »

« Lorsque l'Assemblée n'a pu valablement délibérer à défaut de réunir le quorum requis la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée sont convoquées six jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première Assemblée. »

« 2 - Les avis et/ou lettres de convocation doivent mentionner l'ordre du jour arrêté par l'auteur de la convocation. »

« L'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle peut, toutefois, en toute circonstance révoquer un ou plusieurs Administrateurs. »

« Un ou plusieurs actionnaires représentant la quote-part du capital prévue par la loi, peuvent, dans les conditions et délais légaux, requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions. »

« 3 - Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire ou en votant par correspondance sur justification de l'inscription de ses actions à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte conformément à la législation applicable, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-13 du Code monétaire et financier. »

Toutefois, l'assemblée générale mixte convoquée pour le 24 juin 2015 est appelée à approuver la modification de l'article 20.3 des statuts en remplaçant le terme « troisième jour ouvré » par « deuxième jour ouvré », afin de le mettre en conformité avec les dispositions du décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014 ayant notamment modifié la date et les règles d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer aux assemblées générales en qualité d'actionnaire.

« 4 - En cas de vote par correspondance, seuls les formulaires de vote reçus par la société trois jours avant la date de l'Assemblée seront pris en compte. »

« 5 - Tout actionnaire peut également participer aux Assemblées Générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication dans les conditions fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnés dans l'avis de convocation de l'Assemblée. »

« 6 - Une feuille de présence contenant les indications prévues par la loi est établie lors de chaque Assemblée. »

« 7 - Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou par l'Administrateur le plus ancien présent à l'Assemblée. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président. »

« Les fonctions de scrutateurs sont remplies par deux actionnaires présents et acceptants qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires du plus grand nombre de voix. »

« Le bureau ainsi constitué désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires. »

« Les procès-verbaux de délibérations sont dressés et leurs copies ou extraits sont délivrés et certifiés conformément à la loi. »

Article Vingt et Un - ASSEMBLEES GENERALES : QUORUM - VOTE

« Dans les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et dans les Assemblées spéciales sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout après déduction des actions privées du droit de vote en application des dispositions légales. »

« En cas de vote par correspondance, seuls sont pris en compte pour le calcul du quorum les formulaires reçus par la société dans le délai prévu au paragraphe 4 de l'article précédent. »

Article Vingt-Deux - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

« L'Assemblée Générale Ordinaire est appelée à prendre toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle doit être réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, pour statuer sur les comptes de cet exercice. »

« L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. »

« L'Assemblée Générale Ordinaire statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance. »

Article Vingt-trois - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

« 1 - L'Assemblée Générale Extraordinaire peut seule modifier les statuts. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sauf dans le cas des opérations résultant des regroupements d'actions régulièrement effectuées. »

« 2 - L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent au moins, sur première convocation le quart des actions ayant droit de vote, et, sur deuxième convocation, le cinquième desdites actions. Si ce dernier quorum n'est pas atteint, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. »

« 3 - L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance. »

« Toutefois :

- les augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices et primes d'émission sont décidées aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires; »

« - la transformation de la société en société en nom collectif et en société par actions simplifiée ainsi que le changement de nationalité de la société sont décidés à l'unanimité des actionnaires. »

Article Vingt-quatre - ASSEMBLEES SPECIALES

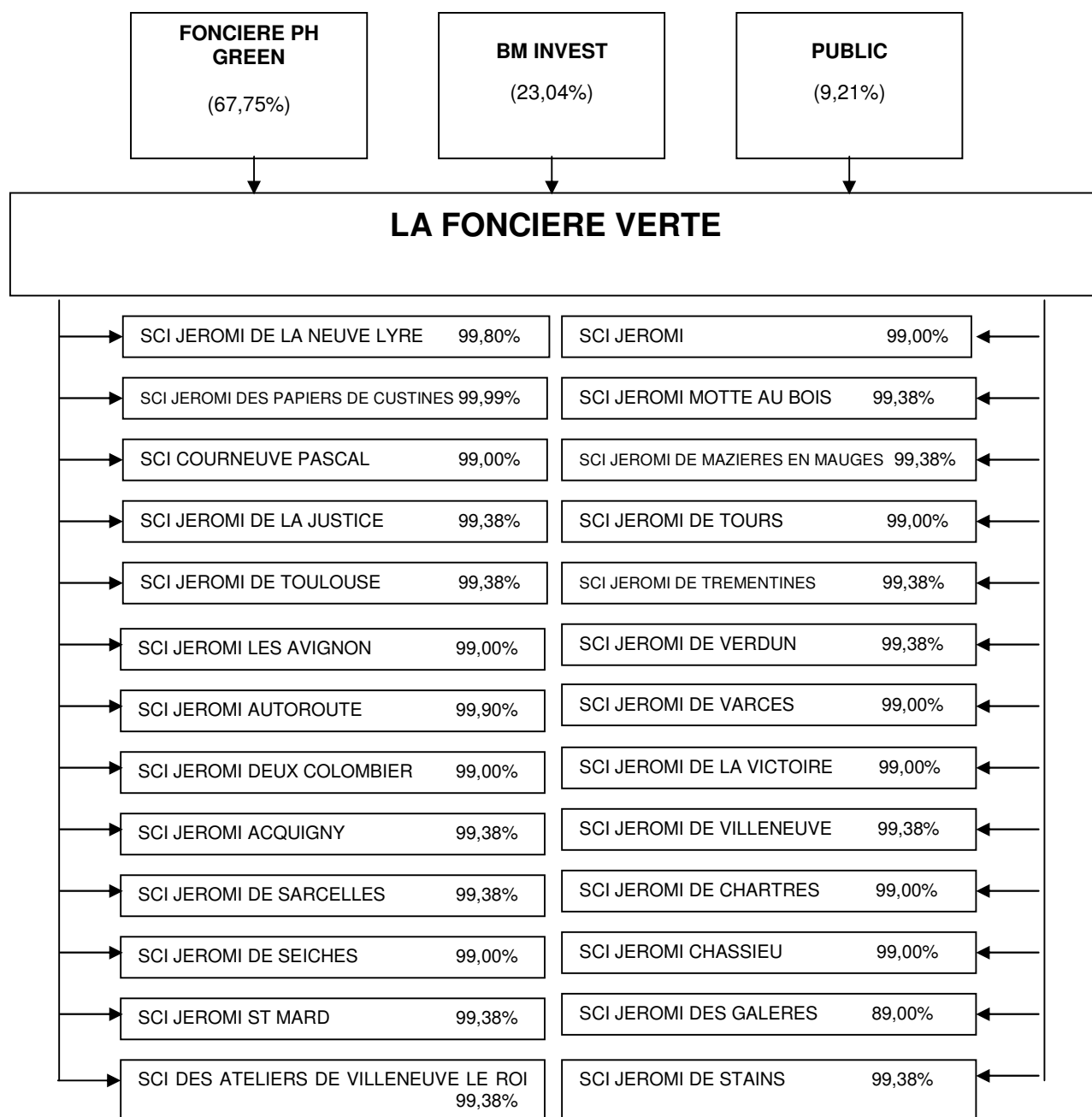
« Les Assemblées Spéciales réunissent les titulaires d'une catégorie d'actions déterminée. La décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire de modifier les droits relatifs à une catégorie d'actions, n'est définitive qu'après approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires de cette catégorie. »

« Elles ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent au moins sur première convocation le tiers et sur deuxième convocation le cinquième des actions ayant droit de vote et dont il est envisagé de modifier les droits. »

« Elles statuent à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance. »

4.4. AUTRES INFORMATIONS SUR L'ACTIVITE ET L'ORGANISATION DU GROUPE

4.4.1. ORGANIGRAMME



Les parts sociales des filiales non détenues par la Société sont détenues par la SCI JEROMI, à l'exception de 10% du capital de la SCI JEROMI DES GALERES détenu par le locataire des biens immobiliers dont cette filiale détient la propriété, à savoir la société PAPREC RESEAU et d'une part sociale de la SCI des Ateliers de Villeneuve le Roi détenue par Monsieur Jean-Christophe ELIE

En outre, la société FONCIERE PH GREEN détient une part sociale de la SCI JEROMI. Par ailleurs, il n'existe

aucun pacte d'associés ou accord équivalent pouvant conférer à ces associés minoritaires des droits spécifiques sur les titres dont ils sont propriétaires ou sur la gestion des filiales dont ils sont associés.

4.4.2. INFORMATIONS SUR LES FILIALES

Filiales	Siren	Forme	Président (SAS) ou gérant (SCI)	Capitaux propres hors capital social	Résultat du dernier exercice clos	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice clos	Quote part du capital détenu par la Société (*)
JEROMI DE LA NEUVE-LYRE	403053184	SCI	La Foncière Verte	1066 584	125 890	263 470	99,80%
JEROMI DES PAPIERS DE CUSTINES	414359315	SCI	La Foncière Verte	66 740	66 740	93 936	99,99%
JEROMI DE LA JUSTICE DE MALHERBES	478851215	SCI	La Foncière Verte	59 225	59 225	343 633	99,38%
JEROMI DE TOULOUSE	440739852	SCI	La Foncière Verte	195 881	195 881	775 466	99,38%
JEROMI LES AVIGNON	401016803	SCI	La Foncière Verte	131 176	131 176	368 365	99,00%
JEROMI DE L'AUTOROUTE	439253477	SCI	La Foncière Verte	44 590	44 590	63 830	99,90%
JEROMI DEUX COLOMBIER	418706206	SCI	La Foncière Verte	294 268	294 268	472 395	99,00%
JEROMI D'ACQUIGNY	438097339	SCI	La Foncière Verte	181 920	181 920	558 893	99,38%
JEROMI DE SARCELLES	491289500	SCI	La Foncière Verte	68 594	68 594	341 163	99,38%
JEROMI DE SEICHES	428889679	SCI	La Foncière Verte	135 313	135 313	375 365	99,00%
JEROMI DE SAINT MARD	484484357	SCI	La Foncière Verte	21 041	21 041	69 116	99,38%
JEROMI	345037741	SCI	La Foncière Verte	631 873	624 774	1 594 880	99,00%
JEROMI DE LA MOTTE AUX BOIS	440739696	SCI	La Foncière Verte	228 681	288 681	1 193 219	99,38%
JEROMI DE MAZIERES EN MAUGES	499227866	SCI	La Foncière Verte	18 431	18 431	97 859	99,38%
JEROMI DE TOURS	397622986	SCI	La Foncière Verte	888 749	102 265	195 215	99,00%
JEROMI DE	438813016	SCI	La Foncière Verte	20 404	20 404	227 356	99,38%

Filiales	Siren	Forme	Président (SAS) ou gérant (SCI)	Capitaux propres hors capital social	Résultat du dernier exercice clos	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice clos	Quote part du capital détenu par la Société (*)
TREMENTINES							
JEROMI DE VERDUN	439046418	SCI	La Foncière Verte	(32 670)	(32 670)	201 669	99,38%
JEROMI DE VARCES	434578894	SCI	La Foncière Verte	133 986	133 986	383 200	99,00%
JEROMI DE LA VICTOIRE	422888297	SCI	La Foncière Verte	975 557	975 557	2 834 808	99,00%
JEROMI DE VILLENEUVE LE ROI	447684317	SCI	La Foncière Verte	116 564	116 564	215 210	99,38%
JEROMI DE CHARTRES	379690787	SCI	La Foncière Verte	294 763	31 079	208 258	99%
JEROMI DE CHASSIEU	433728243	SCI	La Foncière Verte	178 838	178 838	733 857	99,00%
JEROMI DES GALERES	401404223	SCI	La Foncière Verte	208 112	152 159	281 965	89,00%
JEROMI DE STAINS	504728320	SCI	La Foncière Verte	182 381	182 381	66 389	99,38%
COURNEUVE PASCAL	537769739	SCI	La Foncière Verte	(754 690)	(754 690)	363 326	99,00%
ATELIERS DE VILLENEUVE LE ROI	753413251	SCI	La Foncière Verte	(953)	(953)	0	99,38%

(*) Les parts sociales des filiales non détenues par la Société sont détenues par la SCI JEROMI, à l'exception de 10% du capital de la SCI JEROMI DES GALERES détenu par le locataire des biens immobiliers dont cette filiale détient la propriété, à savoir la société PAPREC RESEAU et d'une part sociale de la SCI des Ateliers de Villeneuve le Roi détenue par Monsieur Jean-Christophe ELIE

Les filiales ont pour activité la détention d'actifs immobiliers dont la description détaillée figure au paragraphe 1.2.1.1 du présent document de référence.

4.4.3. CONTRATS IMPORTANTS

4.4.3.1. Contrat de prestations de services PH FINANCE

Voir le paragraphe 4.3.6.1 du présent document de référence.

4.4.3.2. Contrat de prêt BM INVEST / PH FINANCE

Voir le paragraphe 4.3.6.1 du présent document de référence.

4.4.3.3. Contrat d'assistance à la direction générale entre la Société et ses filiales

Voir le paragraphe 4.3.6.1 du présent document de référence.

4.4.3.4. Convention de trésorerie

Voir le paragraphe 4.3.6.1 du présent document de référence.

4.4.4. DEPENDANCE A L'EGARD DE BREVETS OU LICENCE, DE CONTRATS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX OU FINANCIERS OU DE NOUVEAUX PROCEDES DE FABRICATION

La Société ne possède aucun brevet et considère ne pas être dépendante à l'égard d'une quelconque marque, brevet ou licence pour son activité ou sa rentabilité.

Il existe une dépendance de la société à l'égard des sociétés du Groupe PAPREC qui sont les principaux locataires des actifs immobiliers détenus par la Société et ses filiales. Les risques afférents à cette dépendance sont précisés ci-avant au paragraphe 2.1 II C.

4.4.5. SALARIES

La Société n'emploie aucun salarié.

4.4.6. DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL

Liste des informations publiées ou rendues publiques par la Société durant les douze derniers mois :

Entités	Date de publication ou de dépôt	Nature des documents ou informations
Greffe du Tribunal de Commerce de Paris	2 octobre 2014	Dépôt des comptes et de la décision d'affectation du résultat
Journal d'annonces légales	28 juin 2014	Information sur les droits de vote existants <i>Affiches Parisiennes du 28 juin au 1^{er} juillet</i>

Entités	Date de publication ou de dépôt	Nature des documents ou informations
		2014, n°52 du 28 juin 2013
Journal d'annonces légales	11 juin 2014	Avis de convocation de l'assemblée générale mixte du 26 juin 2014 <i>Le Parisien du 11 juin 2014, n°21695</i>
BALO	11 juin 2014	Avis de convocation de l'assemblée générale mixte du 26 juin 2014. <i>Bulletin n°70</i>
BALO	9 juillet 2014	Publication relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013 et à l'attestation des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés <i>Bulletin n°82</i>
BALO	20 mai 2015	Avis de réunion de l'assemblée générale mixte du 24 juin 2015 <i>Bulletin n°60</i>
BALO	8 juin 2015	Avis de convocation de l'assemblée générale mixte du 24 juin 2015 <i>Bulletin n°68</i>
AMF	5 juin 2014	Document de référence <i>Dépôt AMF D.14-0602</i>
Site Internet de la Société	5 juin 2014	Communiqué relatif à la mise à disposition du document de référence 2014, de la documentation préparatoire à l'assemblée générale mixte du 26 juin 2014 et à l'éligibilité au dispositif PEA-PME
Site Internet de la Société	17 juin 2014	Communiqué relatif au succès d'un placement privé obligataire de 45 millions d'euros
Site Internet de la Société	30 juin 2014	communiqué relatif au compte rendu de l'assemblée générale mixte du 26 juin 2014

Entités	Date de publication ou de dépôt	Nature des documents ou informations
Site Internet de la Société	5 août 2014	Communiqué relatif au chiffre d'affaires du 1 ^{er} semestre 2014
Site Internet de la Société	17 septembre 2014	Communiqué relatif aux résultats du 1 ^{er} semestre 2014
Site Internet de la Société	12 novembre 2014	Communiqué relatif au chiffre d'affaires consolidé au 3 ^{ème} trimestre 2014
Site Internet de la Société	9 février 2015	Communiqué relatif au chiffres d'affaires consolidé 2014
Site Internet de la Société	10 avril 2015	Communiqué relatif aux résultats annuels 2014
Site Internet de la Société	30 avril 2015	Communiqué relatif à la mise à disposition du rapport financier annuel au 31 décembre 2014
Diffuseur agréé Wire BUSINESS WIRE	5 juin 2014	Communiqué relatif à la mise à disposition du document de référence 2014, de la documentation préparatoire à l'assemblée générale mixte du 26 juin 2014 et à l'éligibilité au dispositif PEA-PME
Diffuseur agréé Wire BUSINESS WIRE	5 août 2014	Communiqué relatif au chiffre d'affaires du 1 ^{er} semestre 2014
Diffuseur agréé Wire BUSINESS WIRE	17 septembre 2014	Communiqué relatif aux résultats semestriels 2014
Diffuseur agréé Wire BUSINESS WIRE	12 novembre 2014	Communiqué relatif au chiffre d'affaires consolidé du 3 ^{ème} trimestre 2014
Diffuseur agréé Wire BUSINESS WIRE	9 février 2015	Communiqué relatif au chiffre d'affaires consolidé 2014
Diffuseur agréé Wire BUSINESS WIRE	10 avril 2015	Communiqué relatif aux résultats annuels 2014
Diffuseur agréé Wire BUSINESS WIRE	30 avril 2015	Communiqué relatif à la mise à disposition du rapport financier annuel au 31 décembre 2014

Entités	Date de publication ou de dépôt	Nature des documents ou informations
Diffuseur agréé Wire BUSINESS WIRE	3 juin 2015	Communiqué relatif à la mise à disposition de la documentation préparatoire à l'assemblée générale mixte du 24 juin 2015 et à la confirmation de l'éligibilité du dispositif PEA-PME

4.4.7. INFORMATIONS PROVENANT DES TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Le portefeuille d'actifs de la Société est évalué chaque année par un expert indépendant.

L'évaluation du portefeuille d'actifs de la Société a été actualisée au 31 décembre 2014 par un expert indépendant, la société JONES LANG LASALLE EXPERTISES.

Le rapport d'expertise condensé qui a été émis par la société JONES LANG LASALLE EXPERTISES figure en Annexe 1 du présent document de référence.

Les expertises effectuées par la société JONES LANG LASALLE EXPERTISES répondent aux normes professionnelles nationales de la Charte de l'Expertise en Evaluation Immobilière élaborée sous l'égide de l'IFEI, à la recommandation AMF publiée le 8 février 2010 sur la représentation des éléments d'évaluation et des risques du patrimoine immobilier des sociétés cotées, aux normes professionnelles européennes d'expertise Immobilière « The European Group of Valuers Association » (TEGoVA) et aux règles provenant du « Appraisal and Valuation Manual » réalisé par « The Royal Institution of Chartered Surveyors » (RICS).

La société JONES LANG LASALLE EXPERTISES a déterminé les valeurs locatives et les valeurs vénales des biens immobiliers, dans le cadre d'une poursuite de l'activité actuelle en vertu de baux commerciaux existants.

Les méthodes retenues par la société JONES LANG LASALLE EXPERTISES pour l'estimation des immeubles sont les suivantes :

- **méthode par capitalisation de revenus** en tenant compte du revenu brut annuel et de la valeur locative de marché nette : elle permet d'obtenir une valeur vénale « droits compris » et à déduire les droits d'enregistrement afin d'obtenir une valeur vénale « hors droits »,
- **méthode par comparaison** qui permet d'estimer la valeur de l'actif à partir des prix au m² constatés sur le marché lors de cessions de biens similaires,
- **méthode du bilan promoteur** utilisée pour quelques actifs composés essentiellement de terrain à bâtir : cette méthode consiste, à partir du prix de vente prévisionnel d'une opération projetée, à reconstituer les

différents coûts grevant l'opération (cout de la construction, frais financiers, honoraires, marge, ...) pour parvenir en final, par soustraction, à la valeur du terrain ou de l'immeuble en question.

Conformément à la recommandation AMF du 8 février 2010, il est précisé les définitions suivantes :

- **Valeur vénale acte en mains (ou droits compris) ou valeur vénale brute :**

Somme totale que doit déboursier l'acquéreur pour l'achat du bien immobilier (à l'exception des frais de commercialisation, le cas échéant). C'est donc la valeur vénale qui comprend les droits de mutation ainsi que les frais et honoraires du notaire.

- **Valeur locative :**

Elle s'analyse comme la contrepartie financière annuelle de l'usage d'un bien immobilier dans le cadre d'un bail. Elle correspond donc au loyer de marché qui doit pouvoir être obtenu d'un bien immobilier aux clauses et conditions usuelles des baux pour une catégorie de biens donnés et dans une région donnée.

- **Taux de rendement effectif net :**

C'est le rapport entre les revenus nets et la valeur vénale acte en mains après déduction des coûts non récurrents (travaux, commercialisation de locaux vides, etc.), le taux de rendement brut étant le rapport entre les revenus bruts et la valeur vénale actes en mains, après déduction des coûts non récurrents.

Le patrimoine de la Foncière Verte est constitué exclusivement de locaux d'activité et industriels. Pour cette classe d'actifs, les taux de rendements retenus s'échelonnent entre 9 % et 9,75% en Ile de France et entre 9,5% et 10,75% en Province suivant les actifs.

Pour ses travaux d'expertise, la société JONES LANG LASALLE EXPERTISES a facturé 58 K€ pour les travaux effectués en 2014.

4.5. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

La Société déclare que, pendant toute la durée de validité du présent document, les documents suivants peuvent être librement consultés par le public :

- les statuts de la Société,
- les documents sociaux devant être mis à la disposition des actionnaires,
- les informations financières historiques de la Société pour les trois exercices précédents, à savoir pour les exercices clos le 31 décembre 2013, 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2011.
- l'information réglementée au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Ces documents pourront être consultés au siège de la Société et sur le site Internet de la Société (www.lafonciereverte.com).

Des exemplaires du présent document sont disponibles sans frais au siège social de la Société (7, rue du Docteur Lancereaux – 75008 Paris), ainsi que sur le site Internet de la Société (www.lafonciereverte.com) et sur celui de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

**5. TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE REFERENCE AVEC
L'ANNEXE 1 DU REGLEMENT EUROPEEN N°809/2004**

Rubriques de l'Annexe 1 du Règlement Européen n°809/2004	Sections du document de référence	Pages du document de référence
1. PERSONNES RESPONSABLES		
1.1. Noms et fonctions des personnes responsables	2.8.1	122
1.2. Attestation des personnes responsables	2.8.2	122
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES		
2.1. Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	2.8.3	123
2.2. Changement de contrôleurs légaux	N/A	N/A
3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES		
3.1. Informations financières historiques sélectionnées	1.1	5
3.2. Informations financières	1.1	5
4. FACTEURS DE RISQUE	2.1-II C	37
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR		
5.1. Histoire et évolution de la société	1.2	7
5.1.1. Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	4.1.1	125
5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	4.1.2	125
5.1.3. Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	4.1.3	125
5.1.4. Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège statutaire	4.1.4	125
5.1.5. Evénements importants dans le développement des activités de l'émetteur	1.2	7
5.2. Investissements	1.2.1.2	19
5.2.1. Principaux investissements réalisés	1.2.1.2.1	19
5.2.2. Principaux investissements en cours	1.2.1.2.2	20
5.2.3. Principaux investissements que compte réaliser l'émetteur dans l'avenir	1.2.1.2.3	20
6. APERÇU DES ACTIVITÉS		
6.1. Principales activités	1.2.1	10
6.1.1. Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités	1.2.1	10
6.1.2. Nouveaux produits / services	N/A	N/A
6.2. Principaux marchés	1.2.1	10
6.3. Événements exceptionnels	1.2.5	22

Rubriques de l'Annexe 1 du Règlement Européen n°809/2004	Sections du document de référence	Pages du document de référence
6.4. Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	4.4.4	189
6.5. Indiquer les éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	N/A	N/A
7. ORGANIGRAMME		
7.1. Description sommaire du groupe	4.4.1	185
7.2. Liste des filiales importantes	4.4.2	187
8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS		
8.1. Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	1.2.1.1	11
8.2. Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles.	2.1-VI	48
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT		
9.1. Situation financière	2.3 / 2.5	69 / 100
9.2. Résultat d'exploitation	1.1	5
9.2.1. Facteurs importants	N/A	N/A
9.2.2. Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	N/A	N/A
9.2.3. Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	1.3	23
10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX		
10.1. Informations sur les capitaux	2.3 / 2.5	69 / 100
10.2. Source et montant des flux de trésorerie	2.3	63
10.3. Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement	2.3	63
10.4. Restrictions à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de la société	N/A	N/A
10.5. Sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les investissements sur lesquels la direction a pris des engagements fermes et les immobilisations corporelles planifiées	N/A	N/A
11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	N/A	N/A
12. INFORMATION SUR LES TENDANCES		
12.1. Principales tendances depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document de référence	2.1-II.A.3	25

Rubriques de l'Annexe 1 du Règlement Européen n°809/2004	Sections du document de référence	Pages du document de référence
12.2. Tendances susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	2.1-II.A.3	25
13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE		
13.1. Principales hypothèses	1.3	23
13.2. Rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants	N/A	N/A
13.3. Base comparable aux informations financières historiques	N/A	N/A
13.4. Validité des prévisions antérieures	N/A	N/A
14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE		
14.1. Renseignements relatifs aux membres du Conseil d'administration et à la Direction Générale	2.1-II.H, 4.3.1 et 4.3.2	44, 133 à 150
14.2. Conflits d'intérêts	4.3.3	150
15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES		
15.1. Montant de la rémunération versée et avantages en nature	2.1- II.H et 4.3.5.1	44 et 163
15.2. Montant des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	4.3.5.2	163
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION		
16.1. Date d'expiration des mandats actuels	4.3.1.2.1	135
16.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales	4.3.1.2.3	143
16.3. Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération de l'émetteur	4.3.1.2.3	143
16.4. Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine	4.3.4	151
17. SALARIÉS		
17.1. Nombre de salariés	4.4.5	22 et 189
17.2. Participations et stock options des mandataires sociaux	N/A	N/A
17.3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	N/A	N/A

Rubriques de l'Annexe 1 du Règlement Européen n°809/2004	Sections du document de référence	Pages du document de référence
18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES		
18.1. Actionnaires détenant directement ou indirectement un % du capital social ou des droits de vote devant être notifié en vertu de la législation nationale applicable	4.2.4	129
18.2. Existence de droits de vote différents	4.2.5	130
18.3. Contrôle de l'émetteur	4.2.11	131
18.4. Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.	4.2.12	131
19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	4.3.6	167
20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR		
20.1. Informations financières historiques	2.5	100
20.2. Informations financières pro forma	2.7	121
20.3. États financiers	2.2	63
20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles	2.6	119
20.5. Date des dernières informations financières	2.5	100
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	N/A	N/A
20.7. Politique de distribution des dividendes	2.1-III	47
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	1.2.5	22
20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	N/A	N/A
21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		
21.1. Capital social		
21.1.1. Montant du capital social	4.2.1	126
21.1.2. Actions non représentatives du capital	4.2.7	130
21.1.3. Actions détenues par l'émetteur ou par ses filiales	N/A	N/A
21.1.4. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	4.2.6	130
21.1.5. Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	N/A	N/A
21.1.6. Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	N/A	N/A
21.1.7. Historique du capital social	4.2.4.2	130
21.2. Acte constitutif et statuts		

Rubriques de l'Annexe 1 du Règlement Européen n°809/2004	Sections du document de référence	Pages du document de référence
21.2.1. Objet social	4.1.5	126
21.2.2. Dispositions statutaires ou autres concernant les organes d'administration et de direction	4.3.1.2.3	143
21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions	4.2.3	126
21.2.4. Modification des droits des actionnaires	4.3.7	181
21.2.5. Convocation et admission	4.3.7	181
21.2.6. Changement de contrôle	N/A	N/A
21.2.7. Franchissements de seuils	N/A	N/A
21.2.8. Modifications de capital	N/A	N/A
22. CONTRATS IMPORTANTS	4.4.3	188
23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS		
23.1. Nom, adresse professionnelle et qualifications de l'expert	4.4.7	192
23.2. Attestation confirmant que les informations fournies par un tiers ont été fidèlement reproduites	N/A	N/A
24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	4.5	193
25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	4.4.2	187



Foncière Verte

Portefeuille de 24 actifs
Estimation en valeur vénale

*Rapport condensé Actualisations
sur pièces*

Date de valeur 31 décembre 2014



Sommaire

1. Contexte général de la mission	3
1.1 Cadre général	3
1.1.1 Référence au contrat entre l'expert et le mandant	3
1.1.3 Conflit d'intérêt	3
1.2 Mission actuelle	4
1.2.1 Type de mission	4
2. Conditions de réalisation	6
2.1 Eléments d'étude	6
2.2 Référentiels	6
2.3 Méthodologie retenue	6
3. Valeur vénale globale	7
4. Observations	7

1. Contexte général de la mission

1.1 Cadre général

1.1.1 Référence au contrat entre l'expert et le mandant

Selon la proposition d'intervention en date du 14 décembre 2011, signée par Monsieur De Raismes de la société Foncière Verte, il a été demandé à Jones Lang LaSalle Expertises d'estimer la valeur vénale en l'état d'un portefeuille de 24 actifs situés en France. Nous avons considéré ces actifs dans le cadre de la comptabilité de votre société, en date du 31/12/2014.

Cette demande s'inscrit dans le cadre de l'évaluation semestrielle de son patrimoine.

1.1.2 Indépendance et compétence de la société d'expertise

Dans le cadre de cette mission, Jones Lang LaSalle Expertises est intervenu en tant qu'expert indépendant.

La société Jones Lang LaSalle Expertises n'a aucun lien capitalistique avec la société Foncière Verte.

Nous confirmons que Jones Lang LaSalle Expertises dispose des compétences et des connaissances de marché nécessaires à l'estimation de la valeur des actifs expertisés.

Selon les exigences de la RICS nous vous informons que le montant des honoraires perçus de la société Foncière Verte représentait moins de 5% du montant global des honoraires perçus par Jones Lang LaSalle Expertises en France au cours du dernier exercice, soit celui de l'année 2013.

1.1.3 Conflit d'intérêt

Jones Lang LaSalle Expertises n'a pas relevé de conflit d'intérêt pour cette mission, ni par rapport aux parties concernées, ni par rapport aux biens et droits immobiliers à étudier.

1.1.4 Conformité avec la recommandation de l'AMF

La mission est en conformité avec la recommandation de l'AMF sur la représentation des éléments d'évaluation et des risques du patrimoine immobilier des sociétés cotées publiées le 8 février 2010.

1.2 Mission actuelle

1.2.1 Type de mission

Notre mission a porté sur l'évaluation de la valeur vénale de 24 actifs composant le portefeuille « Foncière Verte ». Pour cette mission, la Foncière Verte nous a demandé de déterminer la valeur vénale sur pièces. Les 24 actifs ont été visités lors des campagnes précédentes, et n'ont pas été revisités pour la campagne du 31/12/2014.

Notre mission a porté sur l'estimation de la valeur vénale selon la situation locative des actifs au 31 décembre 2014.

Les actifs du portefeuille sont situés sur le territoire national. Il s'agit d'actifs considérés détenus en pleine propriété par la société Foncière Verte. Les 24 actifs sont à usage de locaux d'activités/industriels ou d'entreposage.

Nous avons considéré les actifs loués selon les baux commerciaux en cours, majoritairement des baux de type 9 ans fermes dont la date d'effet est le 01/01/2013. Il s'agit de baux commerciaux basés sur des loyers nets.

Nous avons considéré l'ensemble des sites en pleine propriété, en bon état d'entretien. Il ne nous a pas été communiqué de plan pluriannuel de travaux.

1.2.2 Valeur déterminée

La **valeur vénale** est la somme d'argent estimée contre laquelle un immeuble serait échangé, à la date de l'évaluation, entre un acheteur consentant et un vendeur consentant dans une transaction équilibrée, après une commercialisation adéquate, et où les parties ont, l'une et l'autre, agit en toute connaissance, prudemment et sans pression.

En conséquence, l'appréciation de la valeur vénale se fait dans les conditions suivantes :

- ✓ la libre volonté du vendeur et de l'acquéreur,
- ✓ la disposition d'un délai raisonnable pour la négociation, compte tenu de la nature du bien et de la situation du marché,
- ✓ que le bien ait été proposé à la vente dans les conditions usuelles du marché, sans réserves, avec des moyens adéquats,
- ✓ l'absence de facteurs de convenance personnelle et la notion d'équilibre dans une négociation.

La **valeur locative** de marché correspond au montant pour lequel un bien pourrait raisonnablement être loué au moment de l'expertise.

Elle s'analyse comme la contrepartie financière annuelle de l'usage du bien immobilier dans le cadre d'un contrat de bail.

La valeur locative de marché correspond donc au montant qui devrait être obtenu de la part d'un locataire pour qu'il puisse disposer de l'usage d'un bien, aux conditions usuelles d'occupation pour la catégorie d'immeuble concernée, les conditions suivantes étant supposées réunies :

- la libre volonté du locataire et du propriétaire,
- la conclusion d'un contrat à des conditions normales eu égard aux pratiques en vigueur sur le marché immobilier considérée,
- la disposition d'un délai raisonnable pour la négociation préalablement à la signature du contrat de location,
- la présentation préalable du bien aux conditions du marché, sans réserve, avec des moyens de commercialisation adéquats,
- l'absence de facteur de convenance personnelle,
- une relation équilibrée et indépendante entre preneur et bailleur.

Le terme de valeur locative de marché suppose qu'il n'y ait pas de versement de capital, soit au locataire précédent (droit au bail), soit au propriétaire (pas de porte ou droit d'entrée), parallèlement ou en sus du loyer.

La valeur locative de marché est exprimée hors taxes ou TVA et hors charges locatives ou de toute nature refacturées au preneur.

Il convient de préciser que la pratique des baux en France, en particulier en matière de bureaux, conduit à considérer aujourd'hui comme conditions usuelles le remboursement par le locataire de l'impôt foncier, des assurances d'immeubles et parfois des honoraires de gestion.

2. Conditions de réalisation

2.1 Eléments d'étude

La présente mission a été conduite sur la base des pièces et renseignements qui nous ont été communiqués qui sont supposés sincères et doivent correspondre à l'ensemble des informations et documents en possession ou à la connaissance du mandant, susceptibles d'avoir une incidence sur la valeur vénale de l'immeuble.

La mission de Jones Lang LaSalle Expertises a consisté à :

- Etudier les informations fournies par notre mandant,
- Collecter les informations pertinentes concernant le marché concerné,
- Fournir un classeur comprenant :
 - le cadre de notre mission,
 - les certificats d'actualisations sur pièces,
 - un tableau récapitulatif des valeurs.

2.2 Référentiels

Les diligences d'expertise et les évaluations ont été réalisées en conformité avec :

- Au plan national :
 - Les recommandations du rapport Barthès de Ruyter sur l'évaluation du patrimoine immobilier des sociétés cotées faisant appel public à l'épargne, publié en février 2000,
 - La Charte de l'expertise en Evaluation Immobilière,
 - Les principes posés par le Code de déontologie des SIIC.
- Au plan international :
 - Les normes d'expertise européennes de TEGOVA,
 - Ainsi que les standards du *red book* de la *Royal Institution of Chartered Surveyors*,
 - Les dispositions d'IVSC (*International Valuation Standard Council*).

2.3 Méthodologie retenue

Nous avons utilisé deux méthodes, la méthode par capitalisation et celle par comparaison.

La valeur retenue correspond à la valeur vénale obtenue par la méthode par capitalisation. La méthode par comparaison permet d'estimer la valeur de l'actif à partir des prix de vente au m² constatés sur le marché lors de cessions de biens similaires. Il s'agit d'une méthode de recoupement pour les immeubles loués. Elle est plus probante pour ceux qui sont libres. En effet, la situation locative et notamment le montant du loyer et les échéances de renouvellement créent des différences sensibles de valeurs.

3. Valeur vénale globale

La valeur vénale globale correspond à la somme des valeurs unitaires de chaque actif à la date du 31/12/2014.

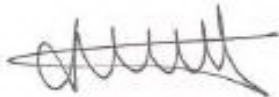
Valeur vénale : 108.180.000 € Hors droits.

(Cent huit millions cent quatre-vingt mille Euros, Hors droits).

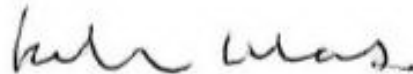
4. Observations

Ce rapport condensé est un élément indissociable de l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre de la mission d'expertise.

Fait à Paris le 16/06/2015



Benjamin Mercy
Expert
Pour le compte de Jones Lang LaSalle Expertises



Gareth Sellars
Président
Pour le compte de Jones Lang LaSalle Expertises